Quatre-vingt-onzième année. — N° 75. Le Numéro : 20 francs. Dimanche 29 Mars 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT** comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-479 du 27 mars 1959 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social (p. 3762).

Affaires algériennes.

Décret n° 59-480 du 27 mars 1959 relatif à l'organisation de l'industrie meunière en Algérie (p. 3764).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret du 25 mars 1959 portant promotion d'une sage-femme de la France d'outre-mer (p. 3765).

Décret du 25 mars 1959 admettant un administrateur de la France d'outre-mer à faire valoir, sur sa demande, ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 3765).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés portant promotions, nomination, mutation, réintégration, maintien en congé et en position de disponibilité :

Administration pénitentiaire (p. 3765).

Greffiers (p. 3766).

Personnel des services judiciaires (p. 3766).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 27 mars 1959 chargeant le ministre des armées de l'intérim du ministère des affaires étrangères (p. 3765).

Arrêté du 20 mars 1959 dispensant l'administration des domaines d'observer les formes prescrites par l'article L. 81 du code du domaine de l'Etat pour l'aliénation d'un immeuble situé au Liban (p. 3765).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 25 mars 1959 portant élévation, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3766).

Décret du 25 mars 1959 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes d'outre-mer (p. 3766).

Arrêtés du 27 mars 1959 relatifs au cabinet militaire du ministre des armées et *décret* portant délégation de signature (p. 3767).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 20 février 1959 relatif à l'octroi de la garantie de l'Etat (p. 3767).

Arrêté du 27 mars 1959 fixant le montant et les modalités de recouvrement de la contribution au fonds de garantie automobile due par les adhérents à l'assurance-frontière (p. 3768).

Arrêté du 27 mars 1959 portant agrément de sociétés d'assurances (p. 3768).

Arrêté portant nomination d'administrateurs des banques nationalisées (p. 3768).

Arrêtés portant détachements (administration centrale des finances et direction générale des impôts) (p. 3768).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 11 février 1959 modifiant le droit d'entrée au musée du Conservatoire national des arts et métiers (p. 3768).

Arrêté du 4 mars 1959 relatif au concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (p. 3769).

Arrêté du 6 mars 1959 relatif à l'ouverture de la session de 1959 des examens professionnels de préparateur en pharmacie (p. 3769).

Arrêté du 9 mars 1959 fixant le budget du Conservatoire national des arts et métiers pour 1958 (p. 3769).

Arrêté du 17 mars 1959 modifiant l'arrêté du 4 février 1959 fixant les dates des brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales en 1959 (p. 3769).

Arrêté du 24 mars 1959 relatif aux dates des grandes vacances scolaires en 1959 (p. 3769).

Arrêté modifiant un précédent arrêté fixant la composition du conseil de l'ordre du Mérite sportif (p. 3769).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotion et détachements:

Administration académique (p. 3770).

Administration centrale (p. 3770).

Bibliothèques (p. 3770).

Enseignement supérieur (p. 3771).

Enseignement du second degré (p. 3771).

Enseignement du premier degré (p. 3771).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 21 mars 1959 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un ingénieur en chef géographe de l'institut géographique national (p. 3771).

Décret du 25 mars 1959 portant intégration d'ingénieurs des cadres chérifiens dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées (p. 3771).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 23 mars 1959 fixant la date des élections d'une commission administrative paritaire (p. 3771).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 12 mars 1959 portant création à l'institut national agronomique d'un cours supérieur d'aviculture (p. 3771).

Arrêté du 16 mars 1959 portant dérogation temporaire aux dispositions de l'article 3 du décret du 16 septembre 1958 relatif à la pêche fluviale en ce qui concerne la pêche de l'esturgeon sur la Loire, dans les départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire (p. 3772).

Arrêté du 16 mars 1959 portant homologation du Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes légumières, maraîchères et potagères cultivées en France (p. 3772).

Arrêtés portant inscription sur une liste d'aptitude, mutation, détachement et acceptation de démission:

Administration centrale (p. 3772).

Génie rural (p. 3772).

Services agricoles (p. 3772).

Circulaire du 10 mars 1959 relative aux produits de nettoyage des appareils et récipients au contact des denrées alimentaires (p. 3772).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté portant désignation d'un médiateur dans la région de Limoges (p. 3772).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 10 mars 1959 modifiant l'arrêté du 19 novembre 1958 fixant les conditions, le programme et la composition du jury du concours pour le recrutement des inspecteurs de la population et de l'aide sociale (p. 3773).

Arrêté du 23 mars 1959 fixant les conditions d'établissement de l'attestation médicale nécessaire pour permettre l'adoption par deux époux sans condition d'âge ni de durée du mariage (p. 3773).

Arrêtés portant affectation, intégration et rectificatif:

Inspection de la pharmacie (p. 3773).

Inspection de la population et de l'aide sociale (p. 3773).

Inspection de la santé (p. 3773).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 3773).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 3773).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 3772).

Naturalisations et réintégrations (p. 3774).

Emplois réservés: Nominations (p. 3787).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective des exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude (p. 3787).

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective des exploitations forestières de l'Aude (p. 3787).

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective réglementant les conditions de travail et de rémunération des salariés et apprentis des ateliers artisanaux ruraux de maréchalerie, forge, charronnage et réparation de machines agricoles d'Indre-et-Loire (p. 3787).

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective des exploitations agricoles du Rhône (p. 3787).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département d'Ille-et-Vilaine (p. 3787).

Avis de vacance d'un poste de directeur départemental de la santé dans le département de la Moselle (p. 3787).

Annonces (p. 3788).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-479 du 27 mars 1959 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, et notamment ses articles 7 et 8;

Vu l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les membres du Conseil économique et social doivent être âgés d'au moins vingt-cinq ans, appartenir depuis au moins deux ans à la catégorie professionnelle qu'ils représentent et remplir les conditions fixées aux articles 1er, 3, 4 et 5 de l'ordonnance susvisée du 24 octobre 1958 portant loi organique.

Art. 2. — Les quarante-cinq représentants des ouvriers, employés, fonctionnaires, techniciens, ingénieurs et cadres sont désignés ainsi qu'il suit:

Treize représentants désignés par la confédération française des travailleurs chrétiens;

Treize représentants désignés par la confédération générale du travail;

Treize représentants désignés par la confédération générale du travail-force ouvrière;

Quatre représentants désignés par la confédération générale des cadres;

Un représentant désigné par la fédération de l'éducation nationale;

Un représentant désigné par la confédération générale des syndicats indépendants.

Art. 3. — Les quarante et un représentants des entreprises industrielles, commerciales et artisanales sont désignés ainsi qu'il suit :

Seize représentants des entreprises industrielles privées assurant la représentation des principales branches d'activité industrielle du pays et des chambres de commerce les plus importantes, dont :

Neuf représentants des entreprises industrielles privées comptant un nombre de salariés supérieur à cent désignés d'accord entre le conseil national du patronat français et l'assemblée des présidents des chambres de commerce de la Communauté ;

Six représentants des entreprises industrielles privées comptant un nombre de salariés inférieur ou égal à cent désignés d'accord entre, d'une part, le conseil national du patronat français, sur proposition de la confédération générale des petites et moyennes entreprises, et, d'autre part, l'assemblée des présidents des chambres de commerce de la Communauté ;

Un représentant désigné d'accord entre le conseil national du patronat français et l'assemblée des présidents des chambres de commerce de la Communauté, sur proposition du centre des jeunes patrons ;

Six représentants des entreprises nationalisées, dont :

Un représentant des banques et des assurances désigné par l'ensemble des conseils d'administration intéressés ;

Un représentant de l'industrie charbonnière désigné par le conseil d'administration des Charbonnages de France ;

Un représentant des industries électriques et gazières désigné par la réunion des conseils d'administration d'Electricité de France et de Gaz de France ;

Deux représentants des transports désignés par l'ensemble des conseils d'administration des sociétés nationales de transport ;

Un représentant des entreprises publiques désigné par les présidents des conseils d'administration de l'Office national industriel de l'azote, des Mines domaniales de potasse d'Alsace, de la Régie nationale des usines Renault, de la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation, de la Société nationale de constructions aéronautiques Nord-Aviation, de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, du Bureau de recherches de pétrole, du Commissariat à l'énergie atomique, de la Régie autonome des pétroles et du Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes ;

Neuf représentants des entreprises commerciales assurant la représentation des principales activités commerciales du pays et des chambres de commerce les plus importantes, dont :

Cinq représentants des entreprises comptant un nombre de salariés supérieur à cinq désignés d'accord entre le conseil national du patronat français et l'assemblée des présidents des chambres de commerce de la Communauté ;

Trois représentants des entreprises comptant un nombre de salariés inférieur ou égal à cinq désignés d'accord entre, d'une part, le conseil national du patronat français, sur proposition de la confédération générale des petites et moyennes entreprises, et, d'autre part, l'assemblée des présidents des chambres de commerce de la Communauté ;

Un représentant des groupements volontaires de commerçants désigné d'accord entre la confédération nationale du patronat français et l'assemblée des présidents des chambres de commerce de la Communauté, sur proposition des organisations de sociétés de coopératives de commerçants ;

Dix représentants des artisans, dont :

Cinq représentants désignés par l'assemblée des présidents des chambres de métiers de France ;

Cinq représentants désignés par les organisations professionnelles, à raison de :

Trois par la confédération nationale artisanale ;

Un par la fédération nationale des coopératives artisanales ;

Un par la fédération nationale des artisans du bâtiment.

Art. 4. — Les quarante représentants des organismes agricoles sont désignés ainsi qu'il suit :

Huit représentants des chambres d'agriculture désignés par l'assemblée permanente des présidents de ces chambres ;

Douze représentants désignés par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, dont :

Huit représentants des producteurs agricoles à vocation générale et des associations agricoles spécialisées ;

Un représentant des bailleurs de baux ruraux ;

Un représentant des preneurs de baux ruraux ;

Deux représentants des organismes assurant la vulgarisation agricole ;

Un représentant des activités économiques et sociales désigné par la confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

Trois représentants de la mutualité agricole désignés par la fédération nationale de la mutualité agricole ;

Trois représentants du crédit agricole, dont :

Deux désignés par la fédération nationale du crédit agricole ;

Un désigné par la fédération centrale du crédit agricole mutuel ;

Cinq représentants de la coopération agricole, dont :

Trois désignés par la fédération nationale de la coopération agricole.

Deux désignés par la confédération générale des coopératives agricoles.

Deux représentants des jeunes agriculteurs désignés par le cercle national des jeunes agriculteurs ;

Cinq représentants des ouvriers, employés, techniciens, ingénieurs et cadres de l'agriculture, dont :

Un désigné par les organisations rattachées à la confédération française des travailleurs chrétiens ;

Un désigné par les organisations rattachées à la confédération générale du travail ;

Un désigné par les organisations rattachées à la confédération générale du travail-force ouvrière ;

Deux désignés par les organisations nationales des ingénieurs, cadres et employés de l'agriculture ;

Un représentant de la propriété agricole désigné d'accord entre la fédération nationale de la propriété agricole et la fédération nationale des propriétaires forestiers sylviculteurs.

Art. 5. — Les quinze personnalités qualifiées dans le domaine économique, social, scientifique ou culturel sont désignées par décret en conseil des ministres, pris sur le rapport du Premier ministre.

Art. 6. — Les quinze représentants des activités sociales sont désignés ainsi qu'il suit :

Huit représentants des associations familiales désignés par l'Union nationale des associations familiales de manière que les principaux aspects de l'activité des associations familiales soient représentés, notamment par un spécialiste des questions de logement urbain et un spécialiste des questions d'habitat rural ;

Un représentant du logement désigné par décret pris sur le rapport du ministre de la construction ;

Un représentant de l'épargne désigné par décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques ;

Un représentant au titre de la santé publique et de l'action sociale désigné par décret pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population ;

Deux représentants des coopératives de consommation désignés par la fédération nationale des coopératives de consommation ;

Un représentant des coopératives de construction désigné par décret pris sur le rapport du ministre de la construction ;

Un représentant de la mutualité désigné par décret pris sur le rapport du ministre du travail, sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française.

Art. 7. — Les sept représentants des activités diverses sont désignés ainsi qu'il suit :

Deux représentants des coopératives de production désignés par la fédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production après consultation, pour l'un des sièges, de la fédération des communautés de travail ;

Un représentant des activités touristiques désigné par décret pris sur le rapport du ministre chargé du tourisme ;

Deux représentants des activités exportatrices désignés par décret pris sur le rapport du ministre chargé des affaires économiques ;

Deux représentants des organismes participant au développement économique régional désignés par décret pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la construction.

Art. 8. — Les deux représentants des classes moyennes sont désignés par le comité national d'action et de liaison des classes moyennes.

Art. 9. — Les dix personnalités qualifiées pour leur connaissance des problèmes économiques et sociaux d'outre-mer ou ayant une activité se rapportant à l'expansion économique dans la zone franc sont désignées par décret en conseil des ministres, pris sur le rapport du Premier ministre.

Art. 10. — Les vingt représentants des activités économiques et sociales algériennes et sahariennes sont désignés ainsi qu'il suit :

Dix-sept représentants des activités économiques et sociales algériennes désignés par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'Algérie, après avis du délégué général du Gouvernement en Algérie, à raison de :

Six représentants des activités agricoles, et notamment des sociétés agricoles de prévoyance,
Six représentants des activités à caractère industriel, commercial et artisanal,
Deux représentants des activités sociales et familiales,
Trois représentants des organisations syndicales de salariés;

Deux représentants des activités économiques et sociales sahariennes désignés par décret pris sur le rapport du ministre chargé du Sahara, à raison de :

Un représentant de l'agriculture,
Un représentant du commerce, du tourisme et des transports;

Un représentant des activités pétrolières désigné par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'Algérie et du ministre chargé du Sahara.

Art. 11 .— Les dix représentants des activités économiques et sociales des territoires d'outre-mer et des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion sont désignés ainsi qu'il suit :

Deux représentants de l'agriculture;
Deux représentants de l'industrie;
Un représentant de la recherche et de la production minière;
Deux représentants du commerce et des transports;
Un représentant de l'industrie hôtelière et touristique;
Deux représentants des organisations syndicales de salariés,

désignés par décret pris sur le rapport du ministre chargé des territoires et départements d'outre-mer, après consultation des organisations professionnelles intéressées. Les modalités de cette consultation seront fixées par arrêté de manière que chacun des territoires et des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion soit représenté.

Art. 12. — Au plus tard un mois avant la fin du mandat des membres du conseil en exercice, le Premier ministre invite les assemblées, organisations et groupements appelés à désigner les membres du Conseil économique et social à lui faire connaître dans les vingt jours les noms de leurs représentants; le Premier ministre les notifie au président du Conseil économique et social.

Les organisations appelées à présenter des propositions les adressent au ministre compétent dans le délai fixé par celui-ci.

Si dans les mêmes délais un désaccord intervenant entre les organisations visées aux alinéas précédents ne permet pas la désignation des représentants de ces organisations cette désignation fera l'objet d'un arbitrage du Premier ministre ou d'une personnalité désignée par lui.

Art. 13. — Le conseil économique et social se réunit valablement lorsque les trois quarts au moins de ses membres sont désignés.

Art. 14. — En cas de vacance d'un siège, par suite de décès, de démission ou pour toute autre cause, il est procédé à la désignation d'un nouveau titulaire dans les conditions où avait été désigné le représentant à remplacer.

Le mandat d'un nouveau titulaire cesse lors du renouvellement intégral du Conseil économique et social.

Art. 15. — Lorsqu'un membre régulièrement convoqué s'est abstenu pendant six mois sans motif légitime d'assister aux séances du Conseil ou de ses sections, il est réputé démissionnaire d'office et il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues à l'article précédent.

Art. 16. — Pour la constitution du premier Conseil économique et social les désignations devront intervenir dans le mois qui suit la publication du présent décret.

Art. 17. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre du travail, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de la construction, le secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1959.

C. DE GAULLE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des travaux publics et des transports;
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
JOSEPH FONTANET.

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 59-480 du 27 mars 1959 relatif à l'organisation de l'industrie meunière en Algérie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifié et complété relatif à l'organisation et la défense du marché du blé;

Vu le décret du 23 mars 1936 portant application à l'Algérie de certaines dispositions du décret du 30 octobre 1935 sur l'organisation et la défense du marché du blé;

Vu la décision n° 52-036 de l'assemblée algérienne, homologuée par décret du 23 août 1952, modifiant et complétant le décret du 23 mars 1936 portant application à l'Algérie du décret du 30 octobre 1935 sur l'organisation et la défense du marché du blé;

Vu l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958 relative à diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier, et notamment son article 51;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 8 du décret susvisé du 23 mars 1936 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'extension de la capacité d'écrasement des moulins en activité par l'augmentation de la puissance d'outillage est interdite, à moins qu'elle ne résulte d'une concentration d'entreprises autorisées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Algérie et du ministre de l'agriculture, pris après avis du comité professionnel de la meunerie algérienne.

« Toutefois, le ministre chargé de l'Algérie et le ministre de l'agriculture pourront par arrêté conjoint autoriser, sur la proposition du comité professionnel de la meunerie algérienne, les exploitants de moulins dont la capacité annuelle d'écrasement est inférieure à 160.000 quintaux de blé à augmenter ladite capacité jusqu'au chiffre susvisé de 160.000 quintaux par exploitation et dans la limite des droits de mouture acquis par eux.

« Ces opérations s'effectueront conformément à un plan d'implantation géographique des moulins établi par le comité professionnel de la meunerie algérienne et rendu exécutoire par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Algérie et du ministre de l'agriculture.

« Un arrêté conjoint du ministre chargé de l'Algérie et du ministre de l'agriculture pourra sur avis du comité professionnel de la meunerie algérienne, en tant que de besoin, modifier le chiffre limite d'augmentation fixé à l'alinéa précédent, sans que ce chiffre puisse excéder 200.000 quintaux ».

Art. 2. — Il est ajouté au décret susvisé du 23 mars 1936 un article 9 *ter* ainsi conçu :

« Tout écrasement de blé effectué contrairement aux dispositions rendues exécutoires, comme il est dit à l'article 9, sera puni conformément aux dispositions de l'article 2 *in fine* du décret du 17 juin 1938, et de l'article 51 de l'ordonnance du 29 décembre 1958 relative à diverses dispositions d'ordre fiscal et douanier ».

Art. 3. — Il est ajouté au décret susvisé du 23 mars 1936 un article 9 *quater* ainsi conçu :

« Des arrêtés pris par le délégué général du Gouvernement en Algérie après avis du comité professionnel de la meunerie algérienne détermineront les conditions dans lesquelles les dépenses afférentes au fonctionnement du comité et au contrôle assuré par l'Etat seront supportées par les propriétaires des moulins ».

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 27 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 25 mars 1959 portant promotion d'une sage-femme de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 25 mars 1959, Mlle Girardet (Noëlla), sage-femme de la France d'outre-mer, est promue sage-femme de 4e classe de la France d'outre-mer pour compter du 1er janvier 1956, tant au point de vue de l'ancienneté qu'au point de vue de la solde.

Décret du 25 mars 1959 admettant un administrateur de la France d'outre-mer à faire valoir, sur sa demande, ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 25 mars 1959, M. Labadie (Georges), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services au titre de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, pour compter du 15 mai 1959.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 27 mars 1959 chargeant le ministre des armées de l'intérim du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu la Constitution,

Décrète :

Art. 1er. — M. Pierre Guillaumat, ministre des armées, est chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères pendant l'absence de M. Maurice Couve de Murville.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Dispense pour l'administration des domaines d'observer les formes prescrites par l'article L. 64 du code du domaine de l'Etat pour l'aliénation d'un immeuble situé au Liban.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles L. 64 et L. 116 du code du domaine de l'Etat ;
Vu l'avis exprès et conforme émis dans ses séances du 14 février et du 19 décembre 1958 par le comité interministériel institué par le décret n° 46-1794 du 10 août 1946, modifié par le décret n° 48-706 du 16 avril 1948,

Arrêtent :

Art. 1er. — Par dérogation aux règles prescrites par la législation domaniale, l'administration des domaines, représentée au Liban par l'ambassadeur de France, est autorisée à céder de gré à gré à la Congrégation des sœurs maronites de la Sainte-Famille, à Rayak (Liban), un ensemble immobilier de 11.332 mètres carrés formant le bien-fonds n° 409 de la circonscription foncière de Haouché Hala, dans le Caza de Zahlé, et dépendant d'un immeuble domanial dénommé « ancienne base de Rayak », situé sur le territoire de la commune de Haouché Hala (Liban).

Art. 2. — Cette cession aura lieu moyennant le prix de 100.000 livres libanaises.

Art. 3. — Le directeur d'Afrique-Levant au ministère des affaires étrangères et le chef du service des domaines au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1959.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par autorisation :
Le chef de cabinet,
PIERRE PELLETIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN ROGEZ.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 20 mars 1959, sont promus, sur place, à compter du 1er avril 1959, au grade de surveillant chef de 1re classe (3e échelon) :

M. Bernard (Emmanuel), surveillant chef de 2e classe, 5e échelon (indice terminal), à compter du 1er janvier 1958, avec ancienneté du 1er janvier 1956, à la maison d'arrêt de Lyon.

M. Blanchard (François), surveillant chef de 2e classe, 5e échelon, à compter du 1er janvier 1958, avec ancienneté du 1er janvier 1956, à la maison de correction de Lyon.

M. Boittiaux (Alfred), surveillant chef de 2e classe, 5e échelon, à compter du 1er janvier 1958, avec ancienneté du 9 mars 1956, à la maison d'arrêt d'Arras.

Par arrêté du 20 mars 1959, sont promus, sur place, à compter du 1er avril 1959, au grade de surveillant chef :

Au 1er échelon de la 2e classe, avec une ancienneté de 11 mois 15 jours : M. Gehin (Eugène), surveillant chef adjoint de 6e échelon, à compter du 16 avril 1958, à la maison d'arrêt de Strasbourg.

Au 5e échelon de la 2e classe : M. Roy (André), surveillant chef adjoint de 6e échelon, à compter du 1er janvier 1958, avec ancienneté du 1er mars 1956, à la maison d'arrêt de Chaumont.

Au 4e échelon de la 2e classe, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 24 jours : M. Bougault (Maurice), surveillant chef adjoint de 6e échelon, à compter du 1er janvier 1958, avec ancienneté du 7 août 1956, à la maison d'arrêt de Saint-Malo

Par arrêté du 20 mars 1959 :
Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité :

(A compter du 2 avril 1959.)

A la maison d'arrêt de Troyes : M. Corteggiani (Pierre), surveillant chef adjoint de 6e échelon à la maison d'arrêt de Toulon.

A la maison d'arrêt de Toulon : M. Le Bot (Marcel), surveillant chef adjoint de 5e échelon à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.

(A compter du 6 avril 1959.)

A la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand : M. Lefort (Robert), surveillant chef de 2e classe, 3e échelon, à la maison d'arrêt de Bourgoin.

A la maison d'arrêt de Bourgoin : M. Benesy (Paul), surveillant chef de 2e classe, 5e échelon, à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.

A la maison d'arrêt de Lyon-Montluc : M. Lelièvre (Victor), surveillant chef adjoint de 6e échelon à la maison d'arrêt de Brest.

A la maison d'arrêt de Brest : M. Noslier (Louis), surveillant principal de 6e échelon à la maison d'arrêt de Saint-Malo.

(A compter du 10 avril 1959.)

A la maison d'arrêt de Montbéliard: M. Bessot (Pierre), surveillant chef adjoint de 6e échelon à la prison de Lure.

A la prison de Lure: M. Fortepaulle (Jean), surveillant principal de 7e échelon au centre pénitentiaire d'Ecrouves.

Sont mutées en la même qualité:

(A compter du 2 avril 1959.)

A la maison d'arrêt de Troyes: Mme Corteggiani (Marie), surveillante de petit effectif, 3e échelon, à la maison d'arrêt de Toulon.

(A compter du 6 avril 1959.)

A la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand: Mme Lefort (Marie), surveillante de petit effectif, 3e échelon, à la maison d'arrêt de Bourgoin.

A la maison d'arrêt de Bourgoin: Mme Benesy (Jeanne), surveillante de petit effectif, 3e échelon, à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.

Greffiers.

Par arrêté du 13 mars 1959, Mme Lachaue, née Bernard (Colette), est nommée greffier stagiaire à la cour d'appel de Paris.

Par arrêté du 23 mars 1959, M. François (Hubert), greffier chef de greffe, en congé de longue durée, est réintégré dans son emploi à compter du 23 février 1959 et nommé greffier chef de greffe du tribunal d'instance de Forbach, en remplacement de M. Adolph, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 23 mars 1959, M. Rollinger (Jean), agent de bureau au tribunal d'instance de Strasbourg, en congé de longue durée, est maintenu dans cette position, avec demi-traitement, pour la période du 26 janvier au 25 juillet 1959 inclus, en application de l'article 36 (3e) de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 (septième congé).

Par arrêté du 23 mars 1959, Mme Vogel, née Alice-Anne Roth, greffier de 2e classe à la cour d'appel de Colmar, en disponibilité, est maintenue, sur sa demande, dans cette position jusqu'au 23 mars 1961, en application de l'article 26 (alinéa 3) du décret n° 59-309 du 14 février 1959.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté du 23 mars 1959, Mme Piquet, née Teboul (Elictte-Henriette), dactylographe des cadres chérifiens, affectée en qualité d'agent de bureau au tribunal d'instance de Mulhouse, en congé de longue durée, est réintégrée dans son emploi à cette juridiction à compter du 4 février 1959.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 25 mars 1959 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 2) relative aux élévations, promotions ou nominations dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 d'invalidité, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 5 mars 1959 portant que l'élévation du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité à 100 p. 100 + article L. 18 à titre définitif, est élevé dans la Légion d'honneur (décoration sans traitement) à la dignité de grand officier:

GUERRE 1914-1918

(Pour prendre rang du décret.)

Partridge (Gaston-Raphaël-William), lieutenant-colonel rayé des cadres des réserves de l'armée de l'air, classe 1913, mle 3582, recrutement de la Seine (3e bureau). Commandeur de la Légion d'honneur du 27 mai 1935.

Décrets du 25 mars 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 5 mars 1959 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus les officiers de réserve dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

(Pour prendre rang du 31 décembre 1958.)

Au grade d'officier.

(Décorations sans traitement.)

CORPS DES OFFICIERS DE RESERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

Au titre de la loi n° 55-1062 du 6 août 1955.

Perrin (Georges-Camille), capitaine, centre mobilisateur air n° 223; 22 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 novembre 1945.

Murray (Gaston), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 18 ans de services, 5 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 18 novembre 1945.

Par décret en date du 25 mars 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au grade de chevalier, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Dubos (Olivier), lieutenant, 8e régiment de spahis algériens. Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 778 du 9 août 1958. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Perier (Jean-Emile), sous-lieutenant, 62e bataillon du génie. Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

RÉGULARISATIONS

Bechu (Jean-Marie-Joseph-François), lieutenant, service des affaires algériennes.

Couturieux (Paul-Marie-Gérard), sous-lieutenant, 18e régiment de chasseurs parachutistes.

Creste (Clovis-Jean), sergent-chef, service des affaires algériennes, mle 47/470/01094.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Lapuyade (Louis-Robert-Jean-Léon), lieutenant, 408e compagnie de réparation divisionnaire.

Vandal (Abel-Louis), sous-lieutenant, 1/59e régiment d'artillerie.

Ces nominations ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Décret du 25 mars 1959 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes d'outre-mer.

Par décret en date du 25 mars 1959:

Sont nommés dans le cadre des officiers du service de santé des troupes d'outre-mer, au grade de sous-lieutenant, les élèves de l'école principale du service de santé de la marine désignés ci-après:

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(A compter du 1er juillet 1958.)

M. Finck (Jean-Marie-Louis-Alfred), reçu docteur en médecine le 23 juillet 1958.

(A compter du 1er octobre 1958.)

MM. Cloix (Jean-Marie-René), Dodero (Jean-Jacques-Alain), reçus docteurs en médecine le 31 octobre 1958.

(A compter du 1er novembre 1958.)

MM. Laloe (Jacques-Michel-Charles), Sizeun (Yvon-Aimé), reçus docteurs en médecine le 12 novembre 1958.

MM. Astabie (François), Ottomani (Jacques-Jean), reçus docteur en médecine le 19 novembre 1958.

M. Mailloux (Christian-Pierre), reçu docteur en médecine le 21 novembre 1958.

MM. Barbe (Philippe-Marie-Jean-Honoré), Bouday (Etienne-Augustin-Armand), Delprat (Jacques), Dolique (Pierre-Raymond), Gateff (Claude-Vecelyn), Rivoalen (Pierre), Rousseau (Etienne-Théodore-Marie), Salaun (Jean-Jacques-Marie), Sevel (Bernard-Louis-Ernest), reçus docteurs en médecine le 24 novembre 1958.

MM. André (Guy-Joseph-Marie), Baudson (Jean-Raymond), Beziade (René), Bouilloux (Maurice-François-Marie), Boyre (François-Xavier-Auguste-Antoine), Cahuzac (Guy-René-Louis), Chapelle (Pierre-Henri-Jules), Cornen (Louis-Jean-Pierre), Dareys (Jean-Claude), Garcia (Guy), Lagadec (Henri-Louis-Bernard), Menard (Jean-Claude-Marie-Charles-Joseph), Porte (Jacques-Lucien), Rouvier (Michel-Jean-André-Maurice), reçus docteurs en médecine le 26 novembre 1958.

MM. Arius (Jean-Claude), Beaute (Jacques-Louis-Marie), Benech (Serge-Jean-Bernard), Chouzenoux (Jacques), Gourmelen (Eric-Christian-François-Georges-Louis), Grison (Christian-Marie-Bernard), Pistone (Maurice-Pierre-Emile), Roguet (Jacques-Alphonse-Maurice-Paul), reçus docteurs en médecine le 28 novembre 1958.

(A compter du 1er décembre 1958.)

MM. Desmerges (Claude-Georges), Diebolt (Henri-Albert-Joseph-Guy), Disy (Pierre-Félix-Marie-Paul), Gaudin (Michel-Luc-Gabriel), Vidal (Claude), reçus docteurs en médecine le 3 décembre 1958.

MM. Favre (Claude-Roger), Gorget (Claude-Marie), Laillou (Simon-Raymond-Yves), Maistre (Bernard-Germain), Malesieux (Georges-Léon), reçus docteurs en médecine le 5 décembre 1958.

M. Salvat (Jean-Omer), reçu docteur en médecine le 6 décembre 1958.

MM. Gillet (Jean-André), Le Baron (Jean), Vaingnedroye (Pierre-Marcel-Georges), Vincent (Michel-André), reçus docteurs en médecine le 8 décembre 1958.

MM. Colomar (Robert-Henri), Fleury (Jacques-Paul-Charles), Giraudeau (Pierre-Hubert-Marcel), Guyon (Jacques-Maurice), Lambert (Jean-Gustave-Michel), Maumy (Jean-Paul-Emile), Renambot (Jacques-Jean-Louis), reçus docteurs en médecine le 10 décembre 1958.

MM. du Saussay de Greville (Claude-Jean), Lenoir (Jacques-Lionel-Armand), reçus docteurs en médecine le 12 décembre 1958.

MM. Aupetit (Roland), Bourgeois (Marc-Louis-Gaston), Briones y Brovia (André), Delavaud (Jean-René), Delorme (Jean-Edouard-Antoine-Yvon), Demau (Christian), Destruhaut (Jean-Jacques), Laffitte (Bernard-René-Yves), Le Gorrec (Jean-Joseph-Marie), Leroux (Jean-Claude-Désiré-Henri), Patacq-Croutzet (Jean-Roger-Yves), Rey (André-Louis-Georges-Edouard), reçus docteurs en médecine le 15 décembre 1958.

M. Guezennec (Alain-Jean), reçu docteur en médecine le 16 décembre 1958.

MM. Bruna-Rosso (Jean-Yves), Casteran (Michel-Paul), Crozes (Henri-Robert), Etienne (Jean-Louis-René), Falavel (Raymond), Giraudeau (Marc-André-Jean), Gohaud (Claude-François-Antoine), Hanus (Jean-Pierre-Henri), Le Bot (François-Yves), Mavic (Bernard-Eugène-Denis), Montesquieu (Roger-Pierre), Morineaud (Jean-Pierre), Picq (Jean-Jacques-Marie), reçus docteurs en médecine le 17 décembre 1958.

MM. Lesquerre-Caudebez (Claude-Louis-Antoine), Palafer (Pierre-François-Gabriel), Roquain (Jean), Bouault (Joseph-Elie-Jean), reçus docteurs en médecine le 18 décembre 1958.

MM. Bernard (Christophe-Yves), Berthomieu (Robert-Charles-Alfred), Bouyer (Henri-Jean-Pierre), Claverie (Michel-Charles), Courtois (Daniel-Hubert), Cremieux (José-Wilfrid-Benjamin), Jolly (Michel-Emmanuel-Gustave), Leost (Pierre-Théophile), Muret (Guy-Marcel), Perraud (Guy-Joanny-Félix), reçus docteurs en médecine le 19 décembre 1958.

M. Richard (Alain-Charles), reçu docteur en médecine le 22 décembre 1958.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant.

(A compter du 1er juillet 1958.)

MM. Lamy (Jean), Martine (Jacques-Henri-Fernand), diplômés pharmaciens le 10 juillet 1958.

MM. Boutier (François-Yves), Runel (François-Pierre-Marie), diplômés pharmaciens le 11 juillet 1958

(A compter du 1er octobre 1958.)

M. Vrinat (Michel-Charles-Antonin), diplômé pharmacien le 17 octobre 1958.

Les médecins et pharmaciens sous-lieutenants ci-dessus désignés à l'article 1er prennent rang, dans leur grade, sans rappel de solde, du:

1er janvier 1955 pour les médecins sous-lieutenants;
1er janvier 1956 pour les pharmaciens sous-lieutenants,

et sont promus au grade de:

Médecin lieutenant, pour prendre rang du 1er janvier 1957;
Pharmacien lieutenant, pour prendre rang du 1er janvier 1958.

Cabinet militaire du ministre des armées.

Le Premier ministre et le ministre des armées,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels, et notamment son article 4;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le ministre des armées dispose d'un officier général qui prend le titre de chef du cabinet militaire du ministre des armées. Cet officier général est assisté par sept officiers supérieurs appartenant aux armées de terre, de mer et de l'air ou aux services communs.

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1959.

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des armées,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 27 mars 1959 relatif au cabinet militaire du ministre des armées,

Arrête:

Art. 1er — Est nommé chef du cabinet militaire du ministre des armées:

M. le général de brigade Saint-Hillier (B.).

Art. 2. — Sont nommés membres du cabinet militaire du ministre des armées:

MM. le colonel de l'armée de l'air Stern (P.).
le colonel d'artillerie de marine Demarle (S.).
le colonel du génie Ledoyen (R.).
le capitaine de frégate Roure (Y.).
le lieutenant-colonel d'infanterie de marine Hentschel (C.).
le commissaire lieutenant-colonel Castaing (J.).
le chef de bataillon d'infanterie Sellenet (J.).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à dater du 1er avril 1959.

Fait à Paris, le 27 mars 1959.

PIERRE GUILLAUMAT.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,
Vu le décret n° 59-265 du 7 février 1959 fixant les attributions du ministre des armées;
Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 27 mars 1959 relatif au cabinet militaire du ministre des armées;
Vu l'arrêté du 27 mars 1959 portant nomination des membres du cabinet militaire du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le général de brigade Saint-Hillier (Bernard-André-Edouard), chef du cabinet militaire du ministre des armées, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes et arrêtés relatifs aux affaires d'ordre purement militaire relevant de la compétence du ministre des armées.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:
Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Octroi de la garantie de l'Etat.

Par arrêté en date du 20 février 1959, la garantie de l'Etat a été conférée aux emprunts qui seront contractés, dans la limite d'un montant de 800 millions de francs, par le groupement d'équipement des cokeries sidérurgiques pour concourir au financement de l'aménagement des cokeries sidérurgiques de Mont-Saint-Martin et Thionville appartenant à la société Lorraine-Escaut.

Montant et modalités de recouvrement de la contribution au fonds de garantie automobile due par les adhérents à l'assurance frontière.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor, créant un fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile, ensemble l'article 20 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958, ratifiée par l'ordonnance n° 58-1171 du 5 décembre 1958, et l'ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959, qui l'ont modifié et complété;

Vu l'article 20 de la loi n° 53-1320 du 31 décembre 1953, aux termes duquel le champ d'application du fonds de garantie est étendu aux accidents survenus dans les départements d'Algérie;

Vu la loi n° 58-208 du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur, ensemble l'ordonnance n° 59-113 du 7 janvier 1959 qui l'a modifiée et complétée;

Vu le décret n° 52-763 du 30 juin 1952 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 15 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 susvisée, modifié par le décret n° 57-1357 du 30 décembre 1957 et le décret n° 59-460 du 26 mars 1959;

Vu le décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 58-208 du 27 février 1958 susvisée, et notamment son article 32;

Vu le décret n° 59-461 du 26 mars 1959 portant règlement d'administration publique relatif à la contribution prévue par l'article 13, dernier alinéa, du décret n° 52-763 du 30 juin 1952 pour les véhicules étrangers en ce qui concerne l'alimentation du fonds de garantie automobile, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 59-428 du 14 mars 1959 relatif à l'assurance frontière prévue par l'article 32 du décret n° 59-135 du 7 janvier 1959 susvisé;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1952 fixant les modalités de recouvrement de la contribution des assurés prévue à l'article 13 du décret n° 52-763 du 30 juin 1952 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant de la contribution prévue à l'article 4 du décret n° 59-461 du 26 mars 1959 est fixé comme suit:

1° Véhicules terrestres à moteur pour lesquels, aux termes de l'article 6 du décret n° 59-135 du 7 janvier 1959, l'assurance doit être souscrite sans limitation de somme:

Pour une garantie limitée à deux jours.....	125 F.
Pour une garantie limitée à sept jours.....	250
Pour une garantie limitée à vingt et un jours.....	500

2° Véhicules terrestres à moteur à deux roues ainsi que tricycles et triporteurs à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 125 cm³:

Pour une garantie limitée à deux jours.....	25 F.
Pour une garantie limitée à sept jours.....	50
Pour une garantie limitée à vingt et un jours.....	100

3° Autres véhicules terrestres à moteur:

Pour une garantie limitée à deux jours.....	75 F.
Pour une garantie limitée à sept jours.....	150
Pour une garantie limitée à vingt et un jours.....	300

Art. 2. — Le montant de la contribution sera intégralement reversé par l'organisme d'assurance visé à l'article 3 du décret n° 59-428 du 14 mars 1959 suivant les modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 1952.

Art. 3. — Le directeur des assurances et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1959.

ANTOINE PINAY.

Agrément de sociétés d'assurances.

Par arrêté du 27 mars 1959:

Sont agréées, dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938, les sociétés françaises d'assurances ci-après désignées:

Mutuelle assurances cycles et motocycles, société d'assurances à forme mutuelle, dont le siège social est à Vanves (Seine), 90, rue Jean-Bleuzen, pour pratiquer en France la catégorie d'opérations visée au paragraphe 9° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

La Mutuelle de Poitiers, société d'assurances à forme mutuelle, dont le siège social est à Poitiers, 47, rue de la Cathédrale, pour pratiquer en France la catégorie d'opérations visée au paragraphe 18° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Sont agréées, dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938, les sociétés étrangères d'assurances ci-après désignées:

Brandaris N. V. Assurantie Maatschappij, société néerlandaise d'assurances, dont le siège social est à Amsterdam (Pays-Bas) et le siège spécial pour la France à Paris (2e), 7, rue de la Bourse, pour pratiquer en France la catégorie d'opérations visée au paragraphe 9° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

The White Cross Insurance Company Limited, société britannique d'assurances, dont le siège social est à Londres (Grande-Bretagne) et le siège spécial pour la France à Paris (2e), 7 et 9, rue de la Bourse, pour pratiquer en France la catégorie d'opérations visée au paragraphe 9° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Nomination d'administrateurs des banques nationalisées.

Par arrêté du 7 mars 1959:

Sont renouvelés pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 1959, les mandats de:

M. Mezerette, administrateur du Crédit lyonnais.

M. Monnerie, administrateur de la Société générale.

M. Claude Portugal est nommé administrateur de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, en remplacement de M. Lecrublier.

M. Georges Landais est nommé administrateur du Comptoir national d'escompte de Paris, en remplacement de M. Viguie.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Nacivet (Pierre), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir à la Communauté européenne de l'énergie atomique en qualité de directeur du budget. Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1958.

Par arrêté du 7 février 1959, Mme Monteix (Henriette), contrôleur du Trésor de 2e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de l'office municipal d'habitations à loyer modéré de Bonneuil-sur-Marne, en vue d'y exercer les fonctions de directeur. Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juillet 1958.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 7 février 1959, M. Miguet (Robert), administrateur civil de 2e classe, 4e échelon, à la direction générale des impôts (enregistrement et domaines), a été placé, à compter du 1er août 1958, en service détaché auprès du ministère de l'intérieur, pour une période maximum de cinq ans, en qualité d'administrateur civil, afin de servir en Algérie.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Droit d'entrée au musée du Conservatoire national des arts et métiers.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 22 mai 1920 portant organisation administrative du Conservatoire national des arts et métiers;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 8 avril 1954;

Le conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers entendu;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 8 avril 1954 est modifié comme suit:

« 1° Le droit normal d'entrée au musée est fixé à 100 F par visiteur;

« 2° Le droit de visite réduit est porté à 50 F ».

Art. 2. — Le directeur du Conservatoire national des arts et métiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er mars 1959.

Fait à Paris, le 11 février 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 26 octobre 1912, modifié par le décret n° 48-1389 du 1er septembre 1948, relatif à l'organisation des études à l'école normale supérieure de l'enseignement technique;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1948 fixant les conditions d'admission dans cette école;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves du concours d'entrée à l'école normale supérieure de l'enseignement technique auront lieu, en 1959, au chef-lieu de chaque académie ou dans des centres qui seront fixés après la clôture du registre d'inscription, aux dates suivantes:

Du 16 au 19 juin 1959 inclus.

Section A 1. — Sciences industrielles.
Section A 2. — Sciences et arts industriels.
Section B. — Construction et mécanique industrielles.
Section D. — Sciences et techniques économiques.

Concours commun:

Section E. — Français, histoire et géographie.
Section F. — Langues vivantes, français.
Section G. — Histoire, géographie, français.

Du 1er au 6 juin 1959.

Section C. — Dessin et arts appliqués.

Art. 2. — Les candidats doivent se faire inscrire avant le 15 avril 1959 au secrétariat de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, 61, avenue du Président-Wilson, Cachan (Seine).

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
SILVEREANO.

Ouverture de la session de 1959 des examens professionnels de préparateur en pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 3 du décret du 10 mai 1948 instituant sur le plan national un certificat d'aptitude professionnelle et un brevet professionnel de préparateur en pharmacie;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les examens professionnels de préparateur en pharmacie, session de 1959, commenceront au plus tôt le 15 juin et se termineront au plus tard le 26 octobre.

Art. 2. — Les recteurs en fixeront les dates dans leur académie, après avis des fonctionnaires régionaux représentant le ministre de la santé publique et en accord avec les représentants des organisations professionnelles.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement technique et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
SILVEREANO.

Budget du Conservatoire national des arts et métiers pour 1958.

Par arrêté en date du 9 mars 1959, les prévisions de recettes et de dépenses du budget du Conservatoire national des arts et métiers pour l'exercice 1958 sont fixées à la somme de 1.020.954.000 F pour le budget ordinaire et de 623.054.000 F pour le budget extraordinaire.

Modification de l'arrêté du 4 février 1959 fixant les dates des brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales en 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 4 février 1959,

Arrête:

Article unique. — L'article 5 de l'arrêté du 4 février 1959 fixant les dates des brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales en 1959 est complété ainsi qu'il suit:

« En ce qui concerne l'académie d'Alger, la clôture des registres d'inscription aura lieu deux mois avant chaque session des brevet d'études du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales, première année et bacheliers, et un mois avant chaque session du brevet élémentaire ».

Fait à Paris, le 17 mars 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT BOUSSELLIER.

Dates des grandes vacances scolaires en 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 18 janvier 1887 (art. 7), modifié par le décret du 15 janvier 1921;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1887 (art. 103), modifié par les arrêtés des 18 août 1920 et 23 juillet 1933;

Vu l'arrêté règlement scolaire du 29 décembre 1888;

Vu l'arrêté règlement scolaire du 18 janvier 1887, modifié par les arrêtés des 18 août 1920, 23 juillet 1933 et 11 juillet 1938;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1920, modifié le 18 février 1925;

Vu l'arrêté du 11 février 1939;

Vu l'arrêté du 22 février 1951;

Vu l'arrêté du 13 novembre 1951;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1955;

Vu l'avis donné par le conseil supérieur de l'éducation nationale dans sa session du 14 mars 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation à l'arrêté susvisé du 28 janvier 1955, et seulement pour l'année 1959, les dates des grandes vacances scolaires sont fixées ainsi qu'il suit:

Les classes des établissements du premier et du second degré et de l'enseignement technique vaqueront du 1er juillet inclusivement au 14 septembre inclusivement. La période du 1er au 13 juillet sera consacrée à l'achèvement des examens.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté susvisé, les examens de tous ordres auront lieu, en 1959, pour la deuxième session, à des dates telles qu'ils soient entièrement achevés le 14 septembre au soir.

Art. 3. — Les directeurs généraux de l'enseignement supérieur, de l'enseignement du second degré, de l'enseignement du premier degré et de l'enseignement technique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1959.

ANDRÉ BOULLOCHE.

Modification de l'arrêté du 21 novembre 1956 fixant la composition du conseil de l'ordre du Mérite sportif.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 58-912 du 27 septembre 1958 relatif à l'exercice des attributions concernant la jeunesse et les sports;

Vu le décret n° 56-589 du 6 juillet 1956 portant institution de l'ordre du Mérite sportif;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1956 fixant la composition du conseil de l'ordre du Mérite sportif;

Sur la proposition du haut commissaire à la jeunesse et aux sports,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'arrêté du 21 novembre 1956 susvisé sont modifiées comme suit:

« A. — Membres de droit, pour la durée de leurs fonctions:

« Le haut commissaire à la jeunesse et aux sports: M. Maurice Herzog.

« Le directeur du cabinet du ministre de l'éducation nationale: M. Roussellier.

« Le président du conseil national des sports militaires: M. le médecin général Chavialle, inspecteur des services de santé du Val-de-Grâce.

« C. — Membres nommés pour une durée de quatre ans:

« Un inspecteur d'académie: M. Raymond Bauduin, inspecteur d'académie, en remplacement de M. Marcel Schweitzer, admis à la retraite.

« Une personnalité sportive: M. Alain Mimoun, conseiller sportif national, en remplacement de M. Maurice Herzog, membre de droit ».

Fait à Paris, le 14 mars 1959.

ANDRÉ BOULLOCHE.

Administration académique.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Roquelaure (Albert), secrétaire de l'administration académique (8e échelon, indice net 360), est détaché auprès du directeur de l'institut pédagogique national pendant une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1958.

Administration centrale.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Corlieu (Georges), administrateur civil au ministère de l'éducation nationale, est détaché dans l'emploi de secrétaire général de la caisse nationale des lettres pour une durée de cinq ans, à compter du 21 mars 1957.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 25 février 1959, sont inscrits au tableau d'avancement au grade de conservateur, pour l'année 1959:

1 Mlle Brin (Erwana), Bibliothèque nationale.
2 Mme Michel (Claude), bibliothèque du Conservatoire national des arts et métiers.
3 Mlles Arrighi (Angèle), bibliothèque universitaire de Paris.
4 Bourel de La Roncière (Monique), Bibliothèque nationale.
5 Jacquiot (Josèphe), Bibliothèque nationale.
6 Mmes Barthe (Alice), bibliothèque universitaire de Paris.
7 Tardif (Paule), bibliothèque municipale classée du Havre.
8 Fedoroff (Yvette), Bibliothèque nationale.
9 M. Simonnet (Claude), bibliothèque centrale de prêt de l'Aisne.
10 Mlle Susini (Marie), Bibliothèque nationale.
11 M. Lethève (Jacques), Bibliothèque nationale.
12 Mlle de Saint-Affrique (Olga), bibliothèque municipale classée de la Rochelle.

Par arrêté en date du 25 février 1959, sont promus au grade de conservateur, 1er échelon (indice net 430):

Avec effet du 1er janvier 1959:

Mlle Brin (Erwana), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.
Mme Michel (Claude), bibliothécaire à la bibliothèque du Conservatoire national des arts et métiers.
Mlles Arrighi (Angèle), bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Paris.
Bourel de La Roncière (Monique), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

Avec effet du 1er avril 1959:

Mlle Jacquiot (Josèphe), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

Avec effet du 1er mai 1959:

Mme Barthe (Alice), bibliothécaire à la bibliothèque universitaire de Paris.

Avec effet du 1er juillet 1959:

Mme Tardif (Paule), bibliothécaire à la bibliothèque municipale classée du Havre.

Avec effet du 1er octobre 1959:

Mme Fedoroff (Yvette), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.
M. Simonnet (Claude), bibliothécaire chargé de la direction de la bibliothèque centrale de prêt de l'Aisne.
Mlle Susini (Marie), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.
M. Lethève (Jacques), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

Avec effet du 1er novembre 1959:

Mlle de Saint-Affrique (Olga), bibliothécaire de la bibliothèque municipale classée de la Rochelle.

Par arrêté en date du 25 février 1959, sont inscrits au tableau d'avancement à la 1re classe du grade de sous-bibliothécaire, pour l'année 1959, les sous-bibliothécaires de 2e classe ci-après désignés:

1 Mme Bloch (Claude), Bibliothèque nationale.
2 Mlle Barbin (Madeleine), bibliothèque universitaire de Paris.
3 M. Bonnaud (Jacques), bibliothèque universitaire de Bordeaux.
4 Mlle Cambuzat (Madeleine), détachée en qualité de bibliothécaire contractuelle au service de lecture publique des Pyrénées-Orientales.
5 Mme Ortscheit, née Sauvage (Maryvonne), détachée en qualité de bibliothécaire à la maison de France à Rio de Janeiro.
6 Mlle Trouilhe (Jeanne), Bibliothèque nationale.
7 Mmes Dubourg (Marcelle), bibliothèque universitaire de Bordeaux.
8 Colmaire (Véra), Bibliothèque nationale.
9 Mlles du Verdier (Monique), Bibliothèque nationale.
10 Deperrois (Geneviève), bibliothèque universitaire de Paris.
11 Beule (Monique), bibliothèque universitaire de Paris.
12 Gendre (Monique), Bibliothèque nationale.
13 Salez (Madeleine), bibliothèque universitaire de Lille.
14 Jachiet (Anne-Marie), bibliothèque du Muséum national d'histoire naturelle.
15 Lefevre (Simone), bibliothèque universitaire de Paris.
16 Schlumberger (Odile), Bibliothèque nationale.
17 Chenot (Marie-Agnès), bibliothèque universitaire de Paris.
18 Bronner (Denise), Bibliothèque nationale.
19 Delahaut (Marie-Louise), bibliothèque universitaire de Paris.
20 Boschot (Henriette), Bibliothèque nationale.
21 Labrosse (Claire), Bibliothèque nationale.
22 Mmes Valette (Denise), Bibliothèque nationale.
23 Odier (Magdeleine), Bibliothèque nationale.
24 Mlle Ballot (Marguerite), Bibliothèque nationale.
25 Mmes Quentin (Marie-Louise), Bibliothèque nationale.
26 Chmurski (Suzanne), bibliothèque universitaire de Paris
27 Mlles Maréchaux (Marie-Thérèse), Bibliothèque nationale.
28 Gourdon (Marie-Thérèse), Bibliothèque nationale.
29 M. Marcotte (Henri), Bibliothèque nationale.
30 Mme Gastone (Andrée), Bibliothèque nationale.
30 M. Ricard (Jacques), bibliothèque universitaire de Paris.

Par arrêté en date du 25 février 1959, sont promus les sous-bibliothécaires ci-après désignés:

De la 2e à la 1re classe (1er échelon, indice net 267).

Avec effet du 1er mars 1959:

Mme Bloch (Claude), Bibliothèque nationale.

Avec effet du 16 mars 1959:

Mlle Barbin (Madeleine), bibliothèque universitaire de Paris.

Avec effet du 2 avril 1959:

M. Bonnaud (Jacques), bibliothèque universitaire de Bordeaux.

Avec effet du 1er juin 1959:

Mlle Trouilhe (Jeanne), Bibliothèque nationale.

Avec effet du 16 juin 1959:

Mme Dubourg (Marcelle), bibliothèque universitaire de Bordeaux.

Avec effet du 1er juillet 1959:

Mme Colmaire (Véra), Bibliothèque nationale.
Mlles du Verdier (Monique), Bibliothèque nationale.
Deperrois (Geneviève), bibliothèque universitaire de Paris.
Beule (Monique), bibliothèque universitaire de Paris.

Avec effet du 16 juillet 1959:

Mlle Gendre (Monique), Bibliothèque nationale.

Avec effet du 16 août 1959:

Mlles Salez (Madeleine), bibliothèque universitaire de Lille.
Jachiet (Anne-Marie), bibliothèque du Muséum national d'histoire naturelle.

Avec effet du 1er septembre 1959:

Mlles Lefevre (Simone), bibliothèque universitaire de Paris.
Schlumberger (Odile), Bibliothèque nationale.

Avec effet du 16 octobre 1959:

Mlles Chenot (Marie-Agnès), bibliothèque universitaire de Paris.
Bronner (Denise), Bibliothèque nationale.
Delahaut (Marie-Louise), bibliothèque universitaire de Paris.

Avec effet du 1er novembre 1959:

Mlles Boschot (Henriette), Bibliothèque nationale.
Labrosse (Claire), Bibliothèque nationale.

Avec effet du 16 novembre 1959:

Mmes Valette (Denise), Bibliothèque nationale.
Odier (Magdeleine), Bibliothèque nationale.
Mlle Ballot (Marguerite), Bibliothèque nationale.
Mmes Quentin (Marie-Louise), Bibliothèque nationale.
Chmurski (Suzanne), bibliothèque universitaire de Paris.

Avec effet du 1er décembre 1959:

Mlles Maréchaux (Marie-Thérèse), Bibliothèque nationale.
Gourdon (Marie-Thérèse), Bibliothèque nationale.

Avec effet du 16 décembre 1959:

M. Marcotte (Henri), Bibliothèque nationale.

Fonctionnaires détachés.

Avec effet du 1er mai 1959:

Mlle Cambuzat (Madeleine), détachée en qualité de bibliothécaire contractuelle au service de la lecture publique des Pyrénées-Orientales.

Avec effet du 1er mai 1959:

Mme Ortscheit (Maryvonne), née Sauvage, détachée en qualité de bibliothécaire à la maison de France à Rio de Janeiro.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Kunlin (Jean), assistant au Collège de France, est détaché pour une période de cinq ans, à dater du 1er octobre 1958, auprès du ministre des armées, à l'effet de poursuivre des recherches à la section technique de recherches et d'études des services de santé des armées.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Gallais (Jean), professeur certifié d'histoire au lycée de garçons du Havre, nommé professeur agrégé d'histoire à compter du 1er octobre 1956, est placé en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1956, en vue d'exercer les fonctions de chargé de recherches auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 7 février 1959, Mme Velay (Georgette), institutrice de 3e classe du département de Seine-et-Marne, est mise, du 1er octobre 1957 au 30 septembre 1962, à la disposition du directeur de l'enseignement supérieur pour exercer les fonctions de chef de travaux à la section des sciences économiques et sociales (VIe section) de l'école pratique des hautes études.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Hoffert (Marcel), instituteur de 6e classe du département de la Moselle, est mis, du 1er janvier 1958, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur des Houillères du bassin de Lorraine, groupe de Faulquemont, pour exercer les fonctions de moniteur d'enseignement général au centre d'apprentissage des Houillères de Faulquemont (Moselle).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 21 mars 1959 portant admission à la retraite d'ancienneté d'un ingénieur en chef géographe de l'institut géographique national.

Par décret en date du 21 mars 1959, M. Dufour (Emile-Edouard), ingénieur en chef géographe de classe normale, 4e échelon, à l'institut géographique national, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté en application des dispositions de l'article L. 4 du code des pensions civiles et militaires.

Cette disposition prend effet à compter du 2 janvier 1959

Décret du 25 mars 1959 portant intégration d'ingénieurs des cadres chérifiens dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

Par décret en date du 25 mars 1959, les ingénieurs principaux des travaux publics du Maroc et les ingénieurs de la Régie des exploitations industrielles du Maroc dont les noms suivent sont rattachés au corps des ingénieurs des ponts et chaussées, selon les modalités ci-après:

I. — *Ingénieurs principaux des travaux publics du Maroc.*

MM.

Boumendil (Henri), ingénieur principal de 3e classe (indice 475), pour compter du 1er juillet 1957 (1). — Ingénieur de 1re classe, échelon avant 2 ans (indice 470), pour compter du 1er juillet 1957 (2).

Jarrot (Louis), ingénieur principal de 3e classe (indice 475), pour compter du 15 décembre 1956. — Ingénieur de 1re classe, échelon avant 2 ans (indice 470), pour compter du 15 décembre 1956; ingénieur de 1re classe, échelon après 2 ans (indice 490), pour compter du 15 décembre 1958.

Juton (Marcel), ingénieur principal de 3e classe (indice 475), pour compter du 1er janvier 1957. — Ingénieur de 1re classe, échelon avant 2 ans (indice 470), pour compter du 1er janvier 1957; ingénieur de 1re classe, échelon après 2 ans (indice 490), pour compter du 1er janvier 1959.

Milleret (Henri), ingénieur principal de 2e classe (indice 492), pour compter du 1er octobre 1956. — Ingénieur de 1re classe, échelon après 2 ans (indice 490), pour compter du 1er septembre 1956; ingénieur de 1re classe, échelon après 4 ans (indice 510), pour compter du 1er septembre 1958.

Nicolas (Joseph), ingénieur principal de 1re classe (indice 510), pour compter du 5 octobre 1955. — Ingénieur de 1re classe, échelon après 4 ans (indice 510), pour compter du 5 octobre 1955.

Puch (Antoine), ingénieur principal de 1re classe (indice 510), pour compter du 1er mai 1948. — Ingénieur hors classe, échelon après 4 ans (indice 550), pour compter du 1er février 1957.

II. — *Ingénieurs de la Régie des exploitations industrielles.*

MM.

Queyron (Pierre), ingénieur chef d'annexes hors classe (indice 510), pour compter du 1er janvier 1952. — Ingénieur de 1re classe, échelon après 4 ans (indice 510), pour compter du 1er janvier 1956.

Ratte (Eugène), ingénieur chef d'annexe hors classe (indice 510), pour compter du 1er janvier 1950. — Ingénieur de 1re classe, échelon après 4 ans (indice 510), pour compter du 1er mars 1950; ingénieur hors classe, échelon avant 2 ans (indice 520), pour compter du 1er mars 1955; ingénieur hors classe, échelon après 2 ans (indice 535), pour compter du 1er mars 1957; ingénieur hors classe, échelon après 4 ans (indice 550), pour compter du 1er mars 1959.

(1) Situation dans le cadre chérifien.
(2) Reclassement dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Commissions administratives paritaires.

Par arrêté en date du 23 mars 1959, la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des administrateurs civils du ministère de l'industrie et du commerce a été fixée au 14 mai 1959

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Création à l'institut national agronomique d'un cours supérieur d'aviculture.

Par arrêté en date du 12 mars 1959, un cours supérieur d'aviculture a été créé à l'institut national agronomique, organisé conjointement par cet établissement et l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Le cours admet des élèves réguliers recrutés parmi les ingénieurs des établissements d'enseignement supérieur agricole public, les docteurs vétérinaires, les licenciés ès sciences naturelles ou les titulaires d'un diplôme équivalent, les élèves diplômées de l'école nationale d'enseignement ménager agricole classées dans le premier quart de leur promotion et les élèves classés parmi les cinq premiers de la section supérieure de l'école d'aviculture du centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet.

La durée du cours est de deux mois. L'enseignement comprend des cours, des travaux et démonstrations pratiques, des applications et des visites d'élevages et d'établissements ayant un rapport avec l'aviculture.

Un arrêté du ministre de l'agriculture fixe chaque année la date d'ouverture du cours et en détermine l'organisation.

Dérogation temporaire aux dispositions de l'article 3 du décret du 16 septembre 1958 relatif à la pêche fluviale en ce qui concerne la pêche de l'esturgeon sur la Loire, dans les départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'article 431 du code rural relatif à la pêche fluviale;
Vu le décret du 16 septembre 1958 relatif à la pêche fluviale, et notamment son article 9 (3°);
Vu la nécessité de favoriser les essais de repeuplement en esturgeons en cours dans le fleuve Loire;
Sur le rapport du directeur général des eaux et forêts,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'article 3 du décret du 16 septembre 1958 relatif à la pêche fluviale, toute pêche de l'esturgeon est interdite sur le fleuve Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent sont applicables jusqu'au 31 décembre 1961.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts, le directeur des ports maritimes et des voies navigables et les préfets des départements de la Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller d'Etat chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Homologation du Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes légumières, maraîchères et potagères cultivées en France.

Par arrêté du 16 mars 1959, a été homologué le Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes légumières, maraîchères et potagères cultivées en France, mis à jour au 1er janvier 1959.

Il peut être pris connaissance de ce document au groupement national interprofessionnel des semences (3e section), 2, rue du Louvre, Paris (1er), et au ministère de l'agriculture, service des améliorations agricoles (7e bureau).

Administration centrale.

Par arrêté du 7 février 1959, Mme Valdeyron (Liane), secrétaire d'administration de classe principale, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1957, en vue de servir à l'institut national agronomique, pour y occuper l'emploi de technicienne, 6e échelon.

Génie rural.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Dutard (Jacques), ingénieur en chef du génie rural, en service détaché au Maroc, est réintégré, pour ordre, dans le cadre métropolitain du génie rural à compter du 1er janvier 1957 et détaché, pour une durée de un an et deux mois à compter de la même date, auprès de la Compagnie d'aménagement des landes de Gascogne, en vue d'exercer les fonctions de directeur du service de l'hydraulique agricole et de la mise en valeur (régularisation).

Par arrêté du 7 février 1959, M. Morel (Claude), ingénieur en chef du génie rural, est placé en service détaché pour cinq ans, à compter du 15 octobre 1957, en vue d'exercer les fonctions de directeur technique de la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne.

Par arrêté du 7 février 1959, le point de départ du détachement de M. Thomine (Georges), ingénieur des travaux ruraux, auprès de la Société pour la mise en valeur agricole de la Corse, fixé au 1er septembre 1957 par l'arrêté du 30 mai 1958, est reporté au 1er juillet 1957.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Mildy (Robert), ingénieur adjoint des travaux ruraux, en service détaché en Tunisie, est réintégré, pour ordre, dans le cadre métropolitain du génie rural à compter du 16 mai 1957 et détaché pour cinq ans, à compter de la même date, auprès de la Compagnie d'aménagement des landes de Gascogne, en vue d'exercer les fonctions de directeur des travaux pour le département des Landes.

Par arrêté du 7 février 1959, MM. Rambeau (Michel) et Yguel (Jean), adjoints techniques du génie rural, sont détachés auprès du ministère des affaires étrangères pour deux ans, à compter du 1er avril 1957, en vue d'exercer en Tunisie les fonctions de leur grade.

Par arrêté du 19 mars 1959, MM. Guyon (Gaston) et Rolland (Marcel), ingénieurs des travaux ruraux, candidats à l'examen professionnel ouvert le 16 février 1959 pour l'accession des ingénieurs des travaux ruraux au grade d'ingénieur du génie rural, sont inscrits, par ordre de mérite, sur une liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur du génie rural. Cette liste est valable jusqu'à épuisement.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 16 mars 1959, la démission de M. Bove (Gérard), ingénieur stagiaire des travaux agricoles, a été acceptée à compter du 1er mars 1959.

Par arrêté en date du 20 mars 1959, M. Mallet (Albert), ingénieur des services agricoles, professeur à l'école régionale d'agriculture de Rouffach, est muté, d'office et dans l'intérêt du service, à l'école régionale d'agriculture du Calvados, en qualité de directeur de cet établissement.

Circulaire du 16 mars 1959 relative aux produits de nettoyage des appareils et récipients au contact des denrées alimentaires.

Le ministre de l'agriculture à Messieurs les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs, inspecteurs adjoints, agents de la répression des fraudes et à Messieurs les directeurs de laboratoires et laboratoires agréés.

En complément aux circulaires du 1er juin 1951 et du 21 novembre 1955 relatives aux produits qui peuvent être employés pour le nettoyage des appareils et récipients au contact des denrées alimentaires, il y a lieu, conformément aux avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France, de comprendre dans la liste des produits autorisés les matières ci-après:

Mélange de chlorhydrates des acides monohexadécyl-diéthylène-triamino-acétique et octyldi- (aminoéthyl)-octyl-aminoacétique.
Sel sodique de monoestersulfurique d'alkylphénol-polyglycol.
Acide éthylène-diamino-tétraacétique et ses sels alcalins.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

MINISTERE DU TRAVAIL

Désignation d'un médiateur dans la région de Limoges.

Par arrêté du 23 mars 1959, la liste des médiateurs appelés à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la 13e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (Limoges), établie par arrêté du 20 octobre 1958, est complétée comme suit:

M. Rouault, ingénieur en chef des télécommunications, à Poitiers (Vienne).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 février 1959, MM. Gander (Jacques) et Gredat (Henri), contrôleurs des travaux de mécanique au centre national d'études des télécommunications à Paris, sont placés, à compter du 1er octobre 1958, en position de détachement, pour une durée d'un an, pour occuper les fonctions de professeur d'enseignement manuel et technique dans les écoles primaires du département de la Seine.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Conditions, programme et composition du jury du concours pour le recrutement des inspecteurs de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté du 10 mars 1959, l'arrêté du 19 novembre 1958 fixant les conditions, le programme et la composition du jury du concours pour le recrutement des inspecteurs de la population et de l'aide sociale est modifié comme suit.

A l'article 5 fixant la composition du jury, le paragraphe 1° est remplacé par le suivant:

« 1° Le directeur général de la population et de l'entraide ou son suppléant devant avoir rang de sous-directeur.

« La présidence est assurée par le directeur général de la population et de l'entraide et, en cas d'empêchement de sa part, par le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget ».

Conditions d'établissement de l'attestation médicale nécessaire pour permettre l'adoption par deux époux sans condition d'âge ni de durée du mariage.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 58-1316 du 23 décembre 1958 portant modification du régime de l'adoption et de la légitimation adoptive, et notamment son article 1er portant modification de l'article 344 du code civil sur les conditions exigées des adoptants;

Sur proposition du directeur général de la santé publique,

Arrête:

Art. 1er. — Le certificat médical attestant l'impossibilité absolue et définitive pour une femme de donner naissance à un enfant, nécessaire pour permettre l'adoption sans condition d'âge ni de durée de mariage, doit être établi par deux médecins, dont au moins un gynécologue accoucheur ou un chirurgien.

Ce certificat sera établi en trois exemplaires.

L'un sera remis à l'intéressée, les deux autres conservés par chacun des médecins.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1959.

BERNARD CHENOT.

Inspection de la pharmacie.

Par arrêté en date du 19 mars 1959, les pharmaciens fonctionnaires français des cadres marocains ci-après désignés sont intégrés, à compter du 1er juillet 1957, dans le corps métropolitain des pharmaciens inspecteurs de la santé en qualité de:

Pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé (3e échelon).

M. Chevet (Pierre), avec une ancienneté dans cet échelon comptant du 3 septembre 1954.

Pharmacien inspecteur principal de la santé (1er échelon).

M. Dissard (André), avec une ancienneté dans cet échelon comptant du 1er avril 1956.

M. Rodier (Jean), avec une ancienneté dans cet échelon comptant du 26 février 1957.

Pharmacien inspecteur de la santé (1er échelon).

Mme Meylheux (Roberte), avec une ancienneté dans cet échelon comptant du 15 juin 1955 et une bonification en réserve de 1 an 4 mois et 4 jours.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 21 mars 1959, M Besnard (Jean), inspecteur de la population et de l'aide sociale, est affecté à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de la Charente-Maritime.

Inspection de la santé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1959: page 3328, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « Mlle le docteur Baldebouze », lire: « Mlle le docteur Valdebouze ».

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Cabinet du ministre.

Le ministre de la construction,

Vu le décret n° 18-1233 du 28 juillet 1918 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 9 juin 1958 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 16 juin 1958 portant nomination de membres au cabinet du ministre de la construction,

Arrête:

Art 1er. — Est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la construction:

M. Jean Métayer, commissaire aux prix (chargé des relations avec le Parlement).

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet à compter du 15 mars 1959.

Fait à Paris, le 27 mars 1959.

PIERRE SUDREAU.

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Lalande (André), rédacteur titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, en vue d'occuper un emploi de sous-chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la construction.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Auguet (Daniel), sous-chef de section titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1956, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la construction.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Pibouleau (Roger), sous-chef de section titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 décembre 1956, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la construction.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Sommet (Marcel), sous-chef de section titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1956, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la construction.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Villard (Pierre), sous-chef de section titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1956, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la construction.

Par arrêté du 7 février 1959, M. Froment (Roger), sous-chef de section titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 5 mai 1956, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la construction.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 20 mars 1959 portant naturalisations, réintégrations, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent:

ABAD (Eugenio), Burgo de Osma (Espagne), 13-07-17, NAT (1), 2875 x 58—05.

ABAD, née CONTRERAS, Mora (Espagne), 09-02-17, NAT, 2875 x 58—06.

CHICHARRO (Joaquin), Madrid (Espagne), 27-07-48, EFF (1), 2875 x 58—05.

CHICHARRO (Violetta), Vebret (Cantal), 24-11-51, EFF, 2875 x 58—05.

ADRANOWICZ (Czeslaw), Lubowidz (Pologne), 21-05-03, NAT, 589 x 59—21.

ADRANOWICZ, née NOWEK, Bagienice (Pologne), 16-02-07, NAT, 589 x 59—21.

ADRANOWICZ (Jacques), Valdahon (Doubs), 18-11-43, EFF, 589 x 59—21.

ADRANOWICZ (Claude), Valdahon (Doubs), 18-11-43, EFF, 589 x 59—21.

ALBEROLA (François), Coursan (Aude), 30-05-20, NAT, 2033 x 55—30.

ALBEROLA, née LERMA, Jativa (Espagne), 02-12-28, NAT, 2033 x 55—30.

ALONSO (Esperanza), Barcelone (Espagne), 01-01-39, NAT, 12141 x 58—31.

ANNAS (Hermann), Muhlheim (Allemagne), 25-05-31, NAT, 991 x 59—91.

ANTKOWIAK, née STYZINSKI, Recklinghausen (Allemagne), 04-12-97, NAT, 592 x 59—62.

ARELLANO (François), Caudete (Espagne), 27-05-11, NAT, 14887 x 58—11.

ARNIELLA (José), Llamas de Villazon (Espagne), 26-05-14, NAT, 405 x 59—84.

ARNIELLA, née KERIMIAN, Smyrne (Asie Mineure), 10-06-16, NAT, 405 x 59—84.

ARNIELLA (Christian), Montélimar (Drôme), 19-07-49, EFF, 405 x 59—84.

ARNIELLA (Armand), Uzès (Gard), 12-04-51, EFF, 405 x 59—84.

ARSENTO (Remo), Busca (Italie), 01-01-22, NAT, 82 x 59—13.

ARSENTO, née MARENGO, Revello (Italie), 28-07-25, NAT, 82 x 59—13.

ARSENTO (Adrien), Busca (Italie), 02-12-44, EFF, 82 x 59—13.

ASPRON (Victor), Onis (Espagne), 20-09-15, NAT, 5313 x 58—09.

ASPRON, née DEL CUETO, Onis (Espagne), 21-09-15, NAT, 5313 x 58—09.

GARCIA (Vicenta), Ocana (Espagne), 18-03-38, EFF, 5313 x 58—09.

ASPRON (Virginio), Madrid (Espagne), 11-08-43, EFF, 5313 x 58—09.

ATRAMENTOWICZ (Kiwe), Siedlce (Pologne), 15-05-20, NAT, 10593 x 54—75.

ATRAMENTOWICZ, née STERDYNIAK, Sterdyn (Pologne), 09-05-28, NAT, 10593 x 54—75.

BAILE (Crepin), Martiniana (Italie), 03-06-23, NAT, 15345 x 50—83.

BALAWENDER (Zbigniew), Gronowo (Pologne), 29-09-22, NAT, 190 x 59—03.

BALAWENDER, née WASIELEWSKA, Tarnowskie-Gory (Pologne), 09-10-26, NAT, 190 x 59—03.

BALAWENDER (Michel), Hohenfelds (Allemagne), 19-02-48, EFF, 190 x 59—03.

BALAWENDER (Yolande), Commentry (Allier), 13-10-49, EFF, 190 x 59—03.

BALAWENDER (Sabine), Commentry (Allier), 20-10-51, EFF, 190 x 59—03.

BALAWENDER (Isabelle), Commentry (Allier), 04-09-57, EFF, 190 x 59—03.

BALDESCHI (Francesco), Borgopace (Italie), 07-03-22, NAT, 28481 x 48—35.

BALDESCHI, née TORCOLACCI, Sant'Angelo in Vado (Italie), 24-01-24, NAT, 28481 x 48—35.

BALDESCHI (Arsenio), Sant'Angelo in Vado (Italie), 20-02-46, EFF, 28481 x 48—35.

BALDESCHI (Marc), Saint-Lunaire (Ille-et-Vilaine), 09-05-48, EFF, 28481 x 48—35.

BALDESCHI (Jacques), Saint-Lunaire (Ille-et-Vilaine), 01-12-52, EFF, 28481 x 48—35.

BARCENA (Santiago), Llano las Rozas (Espagne), 24-07-16, NAT, 14477 x 58—76.

BARONCHELLI (Giancarlo), Ghedi (Italie), 07-11-39, NAT, 315 x 59—31.

BAUM (Arthur), Cologne (Allemagne), 17-09-20, NAT, 15021 x 56—75.

BAUM, née SCHLICHTE, Hemmingen-Westerfeld (Allemagne), 03-05-32, NAT, 15021 x 56—75.

BEER (Maximilien), Bratislava (Tchécoslovaquie), 21-05-16, NAT, 14895 x 58—75.

BELLAICHE (Ichoua), Tunis (Tunisie), 04-12-15, NAT, 23402 x 50—75.

BELLAICHE, née LEVY, Tunis (Tunisie), 30-01-18, NAT, 23402 x 50—75.

BELLAICHE (Hubert), Tunis (Tunisie), 20-09-41, EFF, 23402 x 50—75.

BELLAICHE (Kelly), Tunis (Tunisie), 25-11-45, EFF, 23402 x 50—75.

BELLAICHE (Sylvain), Tunis (Tunisie), 02-01-50, EFF, 23402 x 50—75.

BENCHETRIT (Abraham), Casablanca (Maroc), 10-11-11, NAT, 12054 x 58—75.

BENCHETRIT (Georges), Casablanca (Maroc), 22-03-44, EFF, 12054 x 58—75.

BENHAIM (Albert), Tanger (Maroc), 31-10-14, NAT, 3916 x 46—92.

BENVENUTO, née MUSSO, Sestri Ponente (Italie), 15-06-02, NAT, 10895 x 58—13.

BERTAGNI (Italo), Minucciano (Italie), 08-11-26, NAT, 11612 x 58—75.

BIGONSKI (Edmond), Castrop (Allemagne), 07-10-10, NAT, 10606 x 58—54.

BLIMBAUM (Jankiel), Strykow (Pologne), 23-05-19, NAT, 17140 x 53—75.

BLIMBAUM, née GUTMACHER, Varsovie (Pologne), 09-12-16, NAT, 17140 x 53—75.

BLIMBAUM (Renée), Paris (12e), 21-03-50, EFF, 17140 x 53—75.

BOBER (Wolf), Skaryszow (Pologne), 03-10-03, NAT, 10125 x 52—75.

BOBER, née REIF BERG, Przemysl (Pologne), 10-07-05, NAT, 10125 x 52—75.

BOBER (Henri), Paris (3e), 10-07-42, EFF, 10125 x 52—75.

BOCIAN (Edouard), Gorki (Pologne), 16-01-36, NAT, 14596 x 58—62

BOFILL (Jean), Bougie (Algérie), 11-07-12, NAT, 8174 x 52—66.

BOFILL, née BERTRAN, Barcelone (Espagne), 27-06-18, NAT, 8174 x 52—66.

BONAUDI (Jean), Vallauris (Alpes-Maritimes), 14-11-00, NAT, 7225 x 48—06.

BONAUDI, née ADBONA, Bene Vagienna (Italie), 31-03-06, NAT, 7225 x 48—06.

BORG (Michel), Tunis (Tunisie), 25-09-12, NAT, 3804 x 35—34.

BORG, née VENTURELLI, Tunis (Tunisie), 28-01-21, REI (1), 3804 x 35—34.

BOSQUE (Joaquina), Montmelo (Espagne), 01-03-11, NAT, 396 x 59—26.

BOTTERO (Irène), Piozzo (Italie), 10-08-11, NAT, 8366 x 58—06.

BOYADJIAN (Sarkis), Cesarée (Turquie), 01-01-15, NAT, 9055 x 47—78.

BRACCO, née ALLO, Nice (Alpes-Maritimes), 29-01-81, REI, 11903 x 58—06.

BRISOT (Angelo), Godega di Sant Urbano (Italie), 18-03-19, NAT, 13914 x 58—11.

BRISOT, née HERRERA, Sorbas (Espagne), 28-07-23, NAT, 13914 x 58—11.

BRISOT (Alain), Carcassonne (Aude), 30-03-50, EFF, 13914 x 58—11.

BROW, née PAPILLON, Torteron (Cher), 15-06-96, REI, 13962 x 58—18.

BUCHER (Albert), Knutange (Moselle), 17-12-01, NAT, 35871 x 27—57.

BUCHER, née RAVARANI, Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 04-11-03, NAT, 35871 x 27—57.

BUDZYNSKI (Adalbert), Dortmund-Eving (Allemagne), 15-03-19, NAT, 251 x 59—59.

BUSZTYNOWICZ (François), Wettenscheid (Allemagne), 25-10-14, NAT, 255 x 59—62.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

BUSZTYNOWICZ, née ZARZYCKI, Bochum (Allemagne), 15-08-17, NAT, 255×59—62.
CABANERO (François), Siresa (Espagne), 02-12-05, NAT, 413×59—64.
CALERI, née ANGELLO, Messine (Italie), 23-09-17, NAT, 14511×58—06.
CALIARI (Luigi), Zurich (Suisse), 19-01-03, NAT, 415×59—59.
CALIARI, née NOVATO, Sant Giovanni Ilarione (Italie), 03-09-09, NAT, 415×59—59.
CALLA (Michelangelo), Polistena (Italie), 29-01-24, NAT, 1296×55—13.
CAPELLA (Vicente), Paiporta (Espagne), 02-10-09, NAT, 11722×58—69.
CAPELLI (Victor), Capizzone (Italie), 20-12-20, NAT, 465×59—39.
CAPELLI, née SALVI, Almenno San Bartolomeo (Italie), 26-09-22, NAT, 465×59—39.
CAPELLI (Nicole), Oyonnax (Ain), 07-10-49, EFF, 465×59—39.
CAPELLI (Joëlle), Saint-Claude (Jura), 20-07-51, EFF, 465×59—39.
CAPELLINI (Efrem), Casalbuttano (Italie), 26-05-24, NAT, 855×59—59.
CARCELLER (Manuel), Cinctorres (Espagne), 05-07-03, NAT, 653×59—03
CARCELLER, née TORRECILLA, Aguilar Del Rio Alhama (Espagne), 18-04-07, NAT, 653×59—03.
CARRILLO (Henri), Carthagène (Espagne), 05-11-08, NAT, 319×59—26.
CASARRUBIOS (Eladio), Madrid (Espagne), 04-03-16, NAT, 5124×56—84
CASARRUBIOS, née MORENO, Bordeaux (Gironde), 03-01-22, NAT, 5124×56—84.
CASARRUBIOS (Gregorio), Madrid (Espagne), 25-12-44, EFF, 5124×56—84
CASSIA (Pietro), Alessandria della Rocca (Italie), 09-09-11, NAT, 8816×58—30.
CASSIA, née ZAGARA, Canicatti (Italie), 26-01-18, NAT, 8816×58—30.
CASSIA (Carmela), Canicatti (Italie), 01-10-38, EFF, 8816×58—30.
CASSIA (Gioachimo), Canicatti (Italie), 03-01-46, EFF, 8816×58—30.
CASSIA (Vincent), Alès (Gard), 12-02-53, EFF, 8816×58—30.
CATALDI (Giovanni), Cervaro (Italie), 04-05-15, NAT, 6250×53—75.
CATALDI, née Sannini, Portici (Italie), 23-02-12, NAT, 6250×53—75.
CATALDI (Anna), Chatelet (Belgique), 14-06-39, EFF, 6250×53—75.
CATALDI (Mario), Chatelet (Belgique), 25-08-40, EFF, 6250×53—75.
CATALDI (Aldo), Cervaro (Italie), 19-07-46, EFF, 6250×53—75.
CATALDI (Jean), Malakoff (Seine), 11-01-50, EFF, 6250×53—75.
CATALDI (Bernard), Malakoff (Seine), 13-08-51, EFF, 6250×53—75.
CATALDI (Joseph), Pont-de-Loup (Belgique), 23-01-38, NAT, 1000×59—75.
CATTANEO (Amadio), Averara (Italie), 26-07-13, NAT, 263×59—73.
CATTANEO, née USSEGLIO, Chiusa San Michele (Italie), 29-04-22, NAT, 263×59—73.
CATTANEO (Jean), Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie), 24-12-45, EFF, 263×59—73
CATTANEO (Baptiste), Champlaurent (Savoie), 24-10-48, EFF, 263×59—73.
CATTANEO (Louis), Chambéry (Savoie), 06-06-50, EFF, 263×59—73.
CATTANEO (Elisabeth), Chambéry (Savoie), 02-09-51, EFF, 263×59—73.
CATTANEO (Hélène), Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie), 06-12-55, EFF, 263×59—73.
CATTANEO (Jacques), Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie), 10-10-57, EFF, 263×59—73
CAUSERO (Umberto), Moimacco (Italie), 06-02-10, NAT, 946×58—32.
CAUSERO, née PIRIONI, Moimacco (Italie), 14-11-16, NAT, 946×58—32.
CAUSERO (Luigino), Moimacco (Italie), 15-05-41, EFF, 946×58—32.
CAUSERO (Gianni-Luciano), Moimacco (Italie), 26-07-44, EFF, 946×58—32.
CAUSERO (Georges), Agen (Lot-et-Garonne), 19-02-52, EFF, 946×58—32.
CELLA (Ausonio), Forni-di-Sopra (Italie), 03-09-02, NAT, 4794×58—07.
CELLA, née PAVONI, Forni-di-Sopra (Italie), 11-09-05, NAT, 4794×58—07.
CELLA (Alfio), Forni-di-Sopra (Italie), 10-11-41, EFF, 4794×58—07.
CHAJMOWICZ (Josek), Opol (Pologne), 15-08-15, NAT, 14725×58—75.
CHALTIEL (Maurice), la Goulette (Tunisie), 01-01-23, NAT, 3386×58—75.
CHALTIEL (Laurence), Tunis (Tunisie), 18-12-55, EFF, 3386×58—75.
CHARRIER (Francesco), Roure (Italie), 19-06-25, NAT, 101×59—13.
CHECOURY (Marcel), Fes (Maroc), 17-03-22, NAT, 12861×58—75.
CHENDI, née BASAGLIA, Schivenoglia (Italie), 29-05-36, NAT, 5538×55—31.
CHIRI (Chiaffredo), Ostana (Italie), 03-08-10, NAT, 12209×58—05.
CHIRI, née RASO, Crissolo (Italie), 01-11-14, NAT, 12209×58—05.
CHIRI (Marie-Jeanne), Châteauville-Vieille (Hautes-Alpes), 14-05-43, EFF, 12209×58—05.
CHIRI (Charles), Châteauville-Vieille (Hautes-Alpes), 14-09-45, EFF, 12209×58—05.
CHRISSOS (Emmanuel), Calymnos (Grèce), 04-03-11, NAT, 13211×58—59.
CICZORA (Jean), Eickel (Allemagne), 12-06-22, NAT, 862×59—62.
CICZORA, née TARABULA, Pieczyska (Pologne), 03-01-28, NAT, 862×59—62.
CICZORA (Richard), Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 26-01-48, EFF, 862×59—62.
CICZORA (Liliane), Harnes (Pas-de-Calais), 14-01-49, EFF, 862×59—62.
CICZORA (Marie-Hélène), Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), 25-11-51, EFF, 862×59—62.
CIUTAT (Enrique), Tarragona (Espagne), 18-01-15, NAT, 1092×57—31.
CIUTAT, née BLASCO, Faura (Espagne), 22-01-19, NAT, 1092×57—31.
CIUTAT (Henri), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 01-11-43, EFF, 1092×57—31.
CLAROS (Salvador), Velez-Malaga (Espagne), 06-02-22, NAT, 103×59—47.
COGGLIOLA, née BECCUTI, Alfiano Natta (Italie), 20-10-16, NAT, 18182×32—06.
COLOGNI (Manilia), Osio Sotto (Italie), 27-08-18, NAT, 863×59—33.
COLORETTI (Pierre), Fosdinovo (Italie), 04-10-13, NAT, 11773×35—06.
COLORETTI, née DENTONE, Cazarza Ligure (Italie), 30-10-17, NAT, 11773×35—06.
CONTI (Jean), Sumirago (Italie), 27-11-00, NAT, 468×59—68.
CONTI, née VANETTI, Sasale Litta (Italie), 21-01-12, NAT, 468×59—68.
CORDOBA (Consuelo), Mollet de Perelada (Espagne), 0-01-39, NAT, 12216×58—12.
CRACCO (Arduino), Vestenanova (Italie), 30-01-10, NAT, 282×59—82.
CRASSOULIS (Anastase), Pacous (Egypte), 30-05-31, NAT, 521×59—31.
CRISTAO (Abel), Outeiro (Portugal), 25-12-03, NAT, 11607×58—55.
CUBAS (Thomas), Minglanilla (Espagne), 18-09-14, NAT, 471×59—75.
CUBAS, née ALFARO, Minglanilla (Espagne), 27-06-18, NAT, 471×59—75.
CUBAS (Raoul), Valencia (Espagne), 30-01-44, EFF, 471×59—75.
CUBAS (Roberto), Valencia (Espagne), 25-04-47, EFF, 471×59—75
CUBAS (Catherine), Paris (Seine), 15-07-52, EFF, 471×59—75.
CUBAS (Carlos), Pantin (Seine), 01-10-58, EFF, 471×59—75.
DALL'O, née DALLA CORT, San Giustina Bellunese (Italie), 04-05-94, NAT, 13826×58—54.
DA SILVA (Antonio), Maia (Portugal), 26-09-09, NAT, 13724×58—3
DAVIA (Pedro), Albatane (Espagne), 23-11-15, NAT, 410×59—73.
DAVID, née GLAB, Lipnik (Pologne), 07-08-15, NAT, 285×59—58.
DAVID (José), Vila Nova de Ourem (Portugal), 21-09-25, NAT, 13015×56—47.
DE BRANDT (Reinhardt), Romanshof-Posen (Allemagne), 25-06-26, NAT, 11368×58—91.
DE BUNGE, née DE BUNGE, Kiew (Russie), 27-06-15, NAT, 15181×53—75.
DE BUNGE (Nicolas), Berlin (Allemagne), 02-09-39, EFF, 15181×53—75.
DEHMEL (François), Gelsenkirchen (Allemagne), 25-01-10, NAT, 111×59—71.
DEL BEN (Paolo), Porcia (Italie), 27-12-19, NAT, 474×59—23.
DEL BEN, née SANTAROSSA, Porcia (Italie), 30-08-22, NAT, 474×59—23.
DEL BEN (Gilbert), Chaillac (Indre), 14-04-48, EFF, 474×59—23.
DEL BEN (Adeline), Chaillac (Indre), 17-11-50, EFF, 474×59—23.
DEL BEN (Jean-Noël), Chaillac (Indre), 24-12-51, EFF, 474×59—23.
DEL BEN (Jean-Christian), Chaillac (Indre), 24-12-51, EFF, 474×59—23.
DE BEN (Marie-Christine), Guéret (Creuse), 11-08-55, EFF, 474×59—23.
DEL CID (Emile), Barcelone (Espagne), 01-07-35, NAT, 112×59—13.
DIASPARRA (Cataldo), Corato (Italie), 11-01-14, NAT, 12236×58—38.
DIASPARRA, née COLUCCI, Corato (Italie), 16-11-17, NAT, 12236×58—38.
DIASPARRA (Bernard), Grenoble (Isère), 20-05-50, EFF, 12236×58—38.
DIASPARRA (Auguste), Grenoble (Isère), 02-01-52, EFF, 12236×58—38.
DIASPARRA (Joseph), Grenoble (Isère), 09-07-53, EFF, 12236×58—38.
DIMANCHE (Eloi), Gerpinnes (Belgique), 18-11-00, NAT, 12957×58—08.
DI MEGLIO, née SASSO, Alger (département d'Alger), 17-02-89, REI, 13985×58—91.
DI PASQUALE (Calogero), Piazza Armerina (Italie), 06-06-21, NAT, 13920×52—13.

DOZ (Joséphine), Vilaller (Espagne), 19-11-26, NAT, 765×59—31.
DRYJER, née ZIOLKOWSKA, Mlynsk (Pologne), 18-07-09, NAT, 8025×58—78.
DUPUIS (Amédée), Bruges (Belgique), 12-07-03, NAT, 12276×58—62.
DUPUIS, née FATOUX, Arras (Pas-de-Calais), 02-08-04, REI, 12276×58—62.
DURO (Luis), Vila Boa (Portugal), 20-09-08, NAT, 13931×58—37.
ECKERT (Charles), Pudlow (Tchécoslovaquie), 01-05-21, NAT, 144×59—68.
EQUERME Henri), Tournai (Belgique), 01-09-06, NAT, 7206×51—59.
EQUERME, née WAEYTENS, Oosterzeele (Belgique), 20-08-01, NAT, 7206×51—59.
EQUERME (Francine), Estaimbourg (Belgique), 03-01-41, EFF, 7206×51—59.
FABBRO (Philippe), Gemona del Friuli (Italie), 17-06-97, NAT, 6560×58—71.
FABBRO, née SERAFINI, Gemona del Friuli (Italie), 08-08-00, NAT, 6560×58—71.
FABBRO (Georgette), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 15-01-41, EFF, 6560×58—71.
FABRITIUS (Catherine), Heppingen (Allemagne), 31-03-13, NAT, 293×59—57.
FARHI (Aldo), Milan (Italie), 19-07-29, NAT, 8722×58—75.
FARHI, née NAHMAD, Alep (Syrie), en 1931, NAT, 8722×58—75.
FARHI (Michèle), Boulogne-Billancourt (Seine), 13-08-55, EFF, 8722×58—75.
FASZCZOWYJ (Georges), Krzywe (Pologne), 01-05-14, NAT, 14148×58—59.
FASZCZOWYJ, née SANIOCKI, Burkanow (Pologne), 11-05-16, NAT, 14148×58—59.
FASZCZOWYJ (Monique), Pecquencourt (Nord), 05-02-55, EFF, 14148×58—59.
FERRARETTO (Silvano), Noventa Vicentina (Italie), 27-01-24, NAT, 4701×58—75.
FERRARETTO, née REATO, Riese (Italie), 17-11-31, NAT, 4701×58—75.
FIETKO, née SZIPIEN, Witkowice (Pologne), 14-12-11, NAT, 732×59—62.
FIGUEROLA (Juan), Tarragone (Espagne), 03-12-03, NAT, 14391×58—30.
FIGUEROLA, née CATALAN, Puebla de Hijar (Espagne), 05-01-10, NAT, 14391×58—30.
FIGUEROLA (Teresa), Tarragone (Espagne), 10-08-37, NAT, 14392×58—30.
FILIPCZAK (Tadeusz), Kalisz Ogrody (Pologne), 08-06-21, NAT, 10668×48—59.
FILIPCZAK, née KANTORSKI, Waziers (Nord), 09-08-25, NAT, 10668×48—59.
FLORIS (Mario), Waziers (Nord), 20-12-23, NAT, 10931×58—75.
FONT (Giuseppe), Torino (Italie), 08-02-12, NAT, 11258×55—13.
FRACKOWIAK (Bruno), Herne (Allemagne), 01-08-12, NAT, 523×59—62.
FRACKOWIAK, née KAZMIERCZAK, Bottrop (Allemagne), 08-08-16, NAT, 523×59—62.
FRACKOWIAK (Hélène), Libercourt (Pas-de-Calais), 25-08-41, EFF, 523×59—62.
FRANCO (Juan), Espinardo (Espagne), 08-12-09, NAT, 985×59—34.
FRANCO, née MACIA, Barcelone (Espagne), 03-12-10, NAT, 985×59—34.
FRATTOLILLO (Luigi), Ariano Irpino (Italie), 21-01-22, NAT, 524×59—38.
FRATTOLILLO, née FERIERO, Ariano Irpino (Italie), 20-06-23, NAT, 524×59—38.
FRATTOLILLO (Antonio), Ariano Irpino (Italie), 02-07-44, EFF, 524×59—38.
FRATTOLILLO (Ernesto), Ariano Irpino (Italie), 28-11-46, EFF, 524×59—38.
FRATTOLILLO (Anna), Ariano Irpino (Italie), 27-02-49, EFF, 524×59—38.
FRATTOLILLO (Guy), Tullins (Isère), 08-01-54, EFF, 524×59—38.
FREDIANI (Emiliana), Capannori (Italie), 25-02-30, NAT, 13364×58—13.
GABUCCI (Giuseppe), Pesaro (Italie), 18-04-21, NAT, 154×59—21.
GABUCCI, née LUCHETTA, Pesaro (Italie), 13-09-22, NAT, 154×59—21.
GABUCCI (Giorgio), Pesaro (Italie), 20-03-45, EFF, 154×59—21.
GABUCCI (Lydia), Dijon (Côte-d'Or), 18-05-19, EFF, 154×59—21.
GABUCCI (Robert), Dijon (Côte-d'Or), 03-07-52, EFF, 154×59—21.
GADEA (Voltaire), Alcoy (Espagne), 31-12-18, NAT, 155×59—91.
GALAN (Raphaël), Adamuz (Espagne), 24-01-18, NAT, 733×59—89.
GALAN, née SANCHEZ, Tarragone (Espagne), 04-11-22, NAT, 733×59—89.
GALAN (Jean), Laroche-Saint-Cydroine (Yonne), 08-04-47, EFF, 733×59—89.
GALAN (Hélène), Laroche-Saint-Cydroine (Yonne), 22-03-48, EFF, 733×59—89.
GALAN (Marie-Louise), Laroche-Saint-Cydroine (Yonne), 21-02-50, EFF, 733×59—89.
GALAN (Solita), Migennes (Yonne), 22-07-52, EFF, 733×59—89.
GALAN (Raphaël), Egleny (Yonne), 28-04-54, EFF, 733×59—89.
GALAN (Angèle), Egleny (Yonne), 15-05-57, EFF, 733×59—89.
GARBOS (Stanislas), Chmielow (Pologne), 17-12-07, NAT, 961×59—79.
GARCIA (Andres), Belalcazar (Espagne), 07-06-09, NAT, 11171×55—84.
GARCIA, née MORENO, Belalcazar (Espagne), 13-04-10, NAT, 11171×55—84.
GARCIA (Rafaël), Hinojosa del Duque (Espagne), 20-09-44, EFF, 11171×55—84.
GARCIA (Andres), Hinojosa del Duque (Espagne), 21-12-47, EFF, 11171×55—84.
GARCIA (Carmen), Avignon (Vaucluse), 26-01-53, EFF, 11171×55—84.
GARCIA (Arthur), Riopar (Espagne), 15-10-95, NAT, 731×59—09.
GARCIA (Demetrio), San Juan de la Nava (Espagne), 29-11-18, NAT, 531×59—33.
GARCIA (Diego), Cantoria (Espagne), 16-03-11, NAT, 17061×53—13.
GARCIA, née PADILLA, Purchena (Espagne), 14-07-16, NAT, 17061×53—13.
GARCIA (Dolores), Sarreal (Espagne), 10-04-41, EFF, 17061×53—13.
GARCIA (Maria), Cantoria (Espagne), 01-10-44, EFF, 17061×53—13.
GARCIA (Marie-Thérèse), Marseille (Bouches-du-Rhône), 17-03-52, EFF, 17061×53—13.
GARCIA (Francisco), Melilla (Maroc), 07-07-10, NAT, 532×59—92.
GARCIA (Juan), Tabernas (Espagne), 01-01-25, NAT, 11207×58—75.
GARCIA, née ESCUDERO, Chamartin de la Rosa (Espagne), 08-12-28, NAT, 11207×58—75.
GARCIA (Irénée), Aubervilliers (Seine), 27-12-50, EFF, 11207×58—75.
GARCIA (Dolores), Aubervilliers (Seine), 16-12-52, EFF, 11207×58—75.
GARCIA (Béatrice), Aubervilliers (Seine), 24-09-55, EFF, 11207×58—75.
GARCIA (Luis), Alicante (Espagne), 28-08-37, NAT, 202×59—01.
GARZANTI (Attilio), Di Rocca S. Casciano (Italie), 01-08-26, NAT, 531×59—71.
GERNAT (Aldona), Rohaczyn Huta (Pologne), 30-08-36, NAT, 327×59—17.
GHEBALI, née ROSANES, Alexandrie (Egypte), 28-06-24, NAT, 11984×58—75.
GIANOTTI (Rita), Camporgiano (Italie), 09-07-20, NAT, 11735×58—13.
GIORDANO (Sabato), Cétara (Italie), 31-01-16, NAT, 8930×52—91.
GIORDANO, née PAPPALARDO, Cetara (Italie), 26-07-25, NAT, 8930×52—91.
GIORDANO (Marie-Rose), Alger (Algérie), 03-05-57, EFF, 8930×52—91.
GIUNTINI (Domenico), Massa (Italie), 01-08-19, NAT, 13710×55—84.
GIUNTINI, née GAZZOLI, Massa (Italie), 01-03-24, NAT, 13710×55—84.
GIUNTINI (Silvana), Massa (Italie), 20-01-45, EFF, 13710×55—84.
GIUNTINI (Pier), Massa (Italie), 10-09-46, EFF, 13710×55—84.
GIUNTINI (Fiorella), Cavaillon (Vaucluse), 09-06-49, EFF, 13710×55—84.
GIUNTINI (Orfeo), Cavaillon (Vaucluse), 11-12-50, EFF, 13710×55—84.
GLINKOWSKI, née NOWAKOWSKI, Recklinghausen (Allemagne), 04-11-01, NAT, 738×59—62.
GOICOECHEA, née GALANT, Irouleguy (Basses-Pyrénées), 27-05-97, REI, 13751×58—64.
GONELLA (Joseph), Monaco (Principauté de), 22-08-37, NAT, 10202×55—75.
GONZALEZ (Josepfa), Suria (Espagne), 09-01-37, NAT, 14935×58—47.
GONZALEZ (Victorino), Allanes (Espagne), 21-01-18, NAT, 6091×54—75.
GORECKI (Czeslaw), Lagiska (Pologne), 25-03-19, NAT, 370×59—58.
GORECKI, née SEMENEZUK, Witebsk (Russie), 23-09-23, NAT, 370×59—58.
GORECKI (Sabine), la Machine (Nièvre), 18-04-47, EFF, 370×59—58.
GORECKI (Richard), la Machine (Nièvre), 15-03-49, EFF, 370×59—58.
GORECKI (Glenek), la Machine (Nièvre), 29-07-53, EFF, 370×59—58.
GUARDIA (Floreal), Solsona (Espagne), 21-10-38, NAT, 11701×58—13.
GUERISSE (René), Saint-Hubert (Belgique), 03-04-01, NAT, 13287×58—08.
GUERISSE, née BUTRYN, Pysznica (Pologne), 11-09-12, NAT, 13287×58—08.
GUIRAO (Jean), Sangonera la Verde (Espagne), 06-10-37, NAT, 604×59—11.

HENTSCHEL (Conrad), Oltaschin (Allemagne), 01-12-14, NAT, 12401×52—57.

HERKT (Léon), Buer (Allemagne), 26-05-14, NAT, 41022×38—75.

HERNANDEZ (Hippolyte), San Javier (Espagne), 21-01-24, NAT, 6251×58—31.

HERNANDEZ, née GUALTER, Beranj (Espagne), 22-12-30, NAT, 6251×58—31.

HERNANDEZ (Véronique), Marignac (Haute-Garonne), 28-01-56, EFF, 6251×58—31.

HERNANDEZ (Jocelyne), Marignac (Haute-Garonne), 25-01-57, EFF, 6251×58—31.

HERNANDEZ (Maria), Pozo de los Frailes (Espagne), 13-10-31, NAT, 111×59—31.

HERNANDEZ (Felipe), Hinojales (Espagne), 03-07-96, NAT, 12307×51—81.

HERNANDEZ, née ALVAREZ, Hinojales (Espagne), 01-12-01, NAT, 12307×54—81.

HERRERO (Lorenzo), Valdepenas (Espagne), 14-02-21, NAT, 10192×58—36.

HUBITSCHKA (Charles), Graupen (Tchécoslovaquie), 04-09-12, NAT, 7886×53—67.

HUBITSCHKA, née KROH, Mariaschein (Pologne), 29-04-17, NAT, 7886×53—67.

HUBITSCHKA (Eve), Turn (Tchécoslovaquie), 23-08-45, EFF, 7886×53—67.

HUBITSCHKA (Gabrielle), Strasbourg (Bas-Rhin), 21-07-47, EFF, 7886×53—67.

HUBITSCHKA (Pierre), Strasbourg (Bas-Rhin), 31-07-48, EFF, 7886×53—67.

HUNERFURST (Gustav), Borna (Allemagne), 06-11-20, NAT, 11623×58—05.

IDEC (Joseph), Kotowa Wola (Pologne), 01-07-12, NAT, 29104×48—02.

IDEC, née CIECKA, Lubnice (Pologne), 22-02-12, NAT, 29104×48—02.

JANKOWSKI (Wladislaw), Rozdrazew (Pologne), 25-06-31, NAT, 11496×58—71.

JANKOWSKI, née JARUSZYNSKA, Rumin Stare Miasto (Pologne), 11-01-24, NAT, 11946×58—71.

JANKOWSKI (Hélène), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 21-07-51, EFF, 11946×58—71.

JANKOWSKI (Marie-Thérèse), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 22-03-55, EFF, 11946×58—71.

JAZDZEJEWSKI (Ewald), Neumünster (Allemagne), 16-05-26, NAT, 13883×57—75.

JAZDZEJEWSKI, née VOGEL, Annaberg (Allemagne), 08-12-19, NAT, 13883×57—75.

JOZEFOWIAK (Stanislas), Baczylas (Pologne), 03-11-20, NAT, 975×59—62.

JOZEFOWIAK, née GARSZTKA, Dobrzyce (Pologne), 01-06-22, NAT, 975×59—62.

JOZEFOWIAK (Annick), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 19-12-51, 975×59—62.

JURKIEWICZ (Wasyl), Molodylow (Pologne), 12-03-08, NAT, 3385×37—51.

JURKIEWICZ, née BARDYN, Dmytrowice (Pologne), 06-02-22, NAT, 3385×37—51.

JURKIEWICZ (Jean), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 27-05-43, EFF, 3385×37—51.

JURKIEWICZ (Paul), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 27-03-47, EFF, 3385×37—51.

JURKIEWICZ (Nadine), Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle), 06-02-51, EFF, 3385×37—51.

JUSZCZAK (François), Popowice (Pologne), 30-03-16, NAT, 389×59—08.

KACZMAREK (Roman), Herne (Allemagne), 21-02-10, NAT, 481×59—59.

KACZMAREK, née GOCZKOWSKI, Bollinghausen (Allemagne), 09-03-13, NAT, 481×59—59.

KACZMAREK (Léon), Dourges (Pas-de-Calais), 19-02-45, EFF, 481×59—59.

KALFAIAN (Melkon), Constantinople (Turquie), 26-12-03, NAT, 33×59—75.

KALFAIAN, née CAHVEDJIAN, Stanos (Asie Mineure), en 1910, NAT, 33×59—75.

KALFAIAN (Jean-Paul), Paris (15e), 02-01-48, EFF, 33×59—75.

KAMERLING (Mendel), Bucarest (Roumanie), 09-09-11, NAT, 16378×37—75.

KAMINSKI (Jean), Bottrop (Allemagne), 14-08-20, NAT, 11220×58—59.

KAMINSKI, née KAZMIERCZAK, Brambauer (Allemagne), 24-10-20, NAT, 11220×58—59.

KAPRAL (Hélène), Hocherberg Frankenholz (Allemagne), 08-01-10, NAT, 11918×58—57.

KAZMIERZAK (Michel), Wielgie (Pologne), 17-08-19, NAT, 11792×58—36.

KHALCHADOURIAN (Bedros), Kharpout (Asie Mineure), 01-10-08, NAT, 715×59—13.

KLAIN (Eliazar), Focsani (Roumanie), 28-05-21, NAT, 12668×58—75.

KLAIN, née EDELMAN, Varsovie (Pologne), 11-10-29, NAT, 12668×58—75.

KLAIN (Joelle), Paris (12e), 09-09-55, EFF, 12668×58—75.

KLAIN (Michèle), Paris (12e), 23-05-57, EFF, 12668×58—75.

KOCH (Rudolf), Lodz (Pologne), 11-08-17, NAT, 7201×58—62.

KOCH, née WISNIEWSKI, Lodz (Pologne), 23-10-22, NAT, 7201×58—62.

KOCH (Hans), Lodz (Pologne), 20-10-11, EFF, 7201×58—62.

KOCH (Manfred), Lodz (Pologne), 09-03-43, EFF, 7201×58—62.

KOCH (Hélène), Labourse (Pas-de-Calais), 23-09-50, EFF, 7201×58—62.

KUNSTLER (Rudolf), Haguenau (Bas-Rhin), 20-01-07, NAT, 8326×58—99.

KUNSTLER, née KOHL, Berlin (Allemagne), 22-01-20, NAT, 8326×58—99.

KUNSTLER (Helge), Sélestat (Bas-Rhin), 26-03-44, EFF, 8326×58—99.

KUNSTLER (Hanfried), Sarrebruck (Sarre), 10-08-48, EFF, 8326×58—99.

KUNSTLER (Birgit), Sarrebruck (Sarre), 12-06-57, EFF, 8326×58—99.

KRAJNC (Ivan), Dobreva (Yougoslavie), 29-08-02, NAT, 971×59—42.

KRAJNC, née PRAZNIK, Ravne (Yougoslavie), 17-12-11, NAT, 971×59—42.

KTITAREFF (Juvenaly), Petrograd (Russie), 03-01-08, NAT, 13615×58—78.

LARDIES (Luis), Ayerbe (Espagne), 21-05-11, NAT, 14358×58—31.

LARDIES, née ARISTIN, Pedraza de Campos (Espagne), 22-07-48, NAT, 14358×58—31.

LATTIRI (Ali), Hammam Sousse (Tunisie), 13-10-31, NAT, 4547×57—29.

LEBELBAUM (Szymon), Varsovie (Pologne), 15-01-15, NAT, 612×59—75.

LEBELBAUM, née ZYLBERBERG, Warka (Pologne), 01-12-22, NAT, 612×59—75.

LEFAKIS, née PAPOUTSIS, Aivali (Asie Mineure), 03-02-03, NAT, 753×59—69.

LEMBERGER (Heinrich), Calw (Allemagne), 20-10-29, NAT, 613×59—91.

LEONI (Henri), Berbenno di Valtellina (Italie), 14-01-38, NAT, 36×59—73.

LETRADO (Ignacio), Argamasilla (Espagne), 12-01-20, NAT, 330×59—78.

LEYSENS (Marcellus), Herinnes (Belgique), 02-11-09, NAT, 12310×59—80.

LOPEZ (Antonio), Madrid (Espagne) 13-06-16, NAT, 615×59—17.

LOPEZ, née DEL SOLAR, Santander (Espagne), 25-08-20, NAT, 615×59—17.

MAGIERSKI (Etienne), Essen (Allemagne), 24-09-07, NAT, 7530×56—57.

MAGIERSKI, née LUCZAK, Castrop Rauxel (Allemagne), 06-03-12, NAT, 7530×56—57.

MALACARNE (Moreno), Ponsacco (Italie), 06-05-19, NAT, 617×59—30.

MAMBELLA (Gennaro), Naples (Italie), 02-01-32, NAT, 8443×58—31.

MANGERUCA (Domenico), Africo (Italie), 02-11-39, NAT, 45×59—38.

MARCON (Mario), Cologna Veneta (Italie), 21-11-29, NAT, 14680×58—12.

MARIN (Segundo), Villesca (Espagne), 02-05-10, NAT, 14681×58—21.

MARTINA (Jean), Spilimbergo (Italie), 24-10-22, NAT, 620×59—38.

MARTINA, née CEDOLIN, Spilimbergo (Italie), 26-07-23, NAT, 620×59—38.

MARTINA (Hélène), Bourg-Saint-Maurice (Savoie), 06-01-52, EFF, 620×59—38.

MARTINA (Antoine), Livet et Gavet (Isère), 01-03-53, EFF, 620×59—38.

MARTINY (Antoine), Kautenbach (G.-D. de L.), 20-08-13, NAT, 50×59-21.

MARX, née STEFFEN, Veymerange (Moselle), 18-10-13, NAT, 10433×58—57.

MASIA (Antonio), Alicante (Espagne), 21-01-08, NAT, 14811×58—91.

MASIA, née CORTES, Elche (Espagne), 08-07-11, NAT, 14811×58—91.

MASIA (Claudine), Alger (Algérie), 25-12-48, EFF, 14811×58—91.

MATEO (Philippe), Aubervilliers (Seine), 18-03-30, NAT, 621×59—79.

MATINE (Bahram), Recht (Iran), 21-05-26, NAT, 13997×58—75.

MATSANGAKIS (Teophilos), Messohorion (Grèce), 30-10-11, NAT, 8548 ×58—59.

MATSANGAKIS, née GREGORIADIS, Messohorion (Grèce), 09-09-23, NAT, 8548×58—59.

MATSANGAKIS (Micheline), Fès (Maroc), 07-12-42, EFF, 8548×58—59.

MATSANGAKIS (Georges), Fès (Maroc), 02-02-44, EFF, 8548×58—59.

MATSANGAKIS (Marie), Fès (Maroc), 24-01-52, EFF, 8548×58—59.

MATSANGAKIS (Michel), Fès (Maroc), 01-04-56, EFF, 8548×58—59.

MATSANGAKIS (Pierre), Valenciennes (Nord), 06-06-58, EFF, 8548× 58—59.

MAZZON (Serafino), Fontanafredda (Italie), 24-08-07, NAT, 622×59 —77.

MAZZON, née LUCCHESE, Brugnera (Italie), 04-06-22, NAT, 622×59 —77.

MAZZON (Anita), Fontanafredda (Italie), 08-08-45, EFF, 622×59—77.

MAZZON (Hugues), Hautmont (Nord), 05-12-49, EFF, 622×59—77.

MEJSNEROWSKI (Joseph), Zlolkowo (Pologne), 18-03-88, NAT, 7389× 57—57.

MEJSNEROWSKI, née PASZKOWIAK, Sulkowico (Pologne), 30-11-91, NAT, 7389×57—57.

MENDEZ (Pedro), Fuente Alamo (Espagne), 13-12-25, NAT, 4937×57 —46.

MENDJIKIAN (Hachid), Karpouth (Asie-Mineure), 25-12-12, NAT, 13682 ×58—69.

MENDJIKIAN, née MARDIROSSIAN, Karpouth (Asie-Mineure), 21-10-21, NAT, 13682×58—69.

MILOCH (Henri), Trieste (Italie), 15-07-98, NAT, 6316×58—75.

MIRA (Angel), Orihuela (Espagne), 11-10-11, NAT, 2080×54—92.

MLYNARCZYK (Stanislas), Benkendorf (Allemagne), 07-06-29, NAT, 12310×56—75.

MODICA (Pietro), Palermo (Italie), 04-07-20, NAT, 13801×51—13.

MODICA, née MANISCALCO, Palermo (Italie), 24-08-27, NAT, 13801× 51—13.

MODICA (Ubaldo), Palermo (Italie), 22-05-45, EFF, 13801×51—13.

MODICA (Carmela), Palermo (Italie), 18-12-46, EFF, 13801×51—13.

MODICA (Jacques), Marseille (Bouches-du-Rhône), 10-07-50, EFF, 13801×51—13.

MOGGIA (Angiolino), Calvetone (Italie), 05-10-14, NAT, 14689×58—75.

MOLINARO, née SABAT, Judembourg (Autriche), 26-04-99, NAT, 492× 59—75.

MORALES, née VIDAL, Ain-Temouchent (Oran), 05-06-88, NAT, 14437× 58—92.

MORCILLO (Jose), Pozo Estrecho (Espagne), 09-08-18, NAT, 20961× 40—69.

MORCILLO, née MANZANO, Frades de la Sierra (Espagne), 06-03-20, NAT, 20961×40—69.

MORCILLO (Jean-Pierre), Lyon (Rhône), 20-05-50, EFF, 20961×40—69.

MORETTO (Sergio), Noventa di Piave (Italie), 03-04-29, NAT, 866×58 —31.

MORINI (Galdino), Castenaso (Italie), 15-04-24, NAT, 783×59—78.

MORO (Cesare), San Nazario (Italie), 11-12-10, NAT, 15341×55—38.

MORO, née MORO, San Nazario (Italie), 09-07-12, NAT, 15341×55—38.

MORO (Renée), San Nazario (Italie), 01-08-38, EFF, 15341×55—38.

MORO (Germaine), San Nazario (Italie), 16-02-41, EFF, 15341×55—38.

MORO (Paul), Vinay (Isère), 12-07-51, EFF, 15341×55—38.

MORO (José), La Felguera (Espagne), 04-12-27, NAT, 14565×58—33.

MOSEBACH (Wilfried), Oberkaufungen (Allemagne), 08-06-23, NAT, 6545×54—42.

MUR (Angel), Toledo de Lanata (Espagne), 11-01-00, NAT, 14690×58 —44.

MUSIELAK (Jean), Duisburg Hamborn (Allemagne), 08-02-08, NAT, 428×59—59.

MUSIELAK, née PLOCINICZAK, Oberhausen (Allemagne), 13-02-13, NAT, 428×59—59.

MUSIELAK (Jean-Pierre), Auberchicourt (Nord), 15-06-44, EFF, 428× 59—59.

MUSIELAK (Bernard), Auberchicourt (Nord), 04-05-51, EFF, 428×59 —59.

NAVARRO (Alvaro), Los Barrios (Espagne), 29-02-12, NAT, 14566×58— 61.

NESTEROFF (Wladimir), Petrograd (Russie), 07-04-25, NAT, 2391×50 —75.

NICKELS (Bernard), Wadern (Sarre), 23-03-23, NAT, 14567×58—16.

NICOLINO (Antonino), Djedeida (Tunisie), 05-06-24, NAT, 2601×50 —78.

NITSCHKE (Bruno), Berlin (Allemagne), 10-11-26, NAT, 6737×51—33.

NOGUERA (José), Alhama de Murcia (Espagne), 29-03-11, NAT, 9081 ×58—31

NOGUERA, née SERRANO, Mula (Espagne), 14-05-13, NAT, 9081×58 —31.

NOGUERA (Andres), Alhama de Murcia (Espagne), 30-06-41, EFF 9081 ×58—31.

NOGUERA (Francisco), Garrucha (Espagne), 27-10-45, EFF, 9081×58 —31.

NOGUERA (José), Alhama de Murcia (Espagne), 31-10-47, EFF, 9081 ×58—31.

NOGUERA (Pierre), Béziers (Hérault), 25-09-53, EFF, 9081×58—31.

NUNEZ (Emmanuel), Tunis (Tunisie), 27-07-34, NAT, 14198×57—75.

NUNEZ (José), Vinuela (Espagne), 19-11-17, NAT, 432×59—13.

OLENDEREK (Jean), Zawada (Pologne), 18-11-19, NAT, 13540×58—59.

OLENDEREK, née DABROWSKA, Radlow (Pologne), 23-09-24, NAT, 13540×58—59.

OLENDEREK (Wanda), Onnaing (Nord), 17-06-49, EFF, 13540×58—59.

OLENDEREK (Stanislas), Onnaing (Nord), 23-01-51, EFF, 13540×58—59.

OLENDEREK (Janine), à Onnaing (Nord), 08-11-52, EFF, 13540×58— 59.

OLENDEREK (Irénée), Onnaing (Nord), 25-05-54, EFF, 13540×58—59.

OLESZAK (Casimir), Wanne Eickel (Allemagne), 14-02-20, NAT, 434 ×59—62.

OLIVA (Emilio), Inverio Pinasca (Italie), 07-09-08, NAT, 12525×58— 04.

ONGARO (Giuseppe), Cinto Euganco (Italie), 12-03-08, NAT, 435×59 —73.

OPREA (Jean), Apalina (Roumanie), 21-08-23, NAT, 11015×58—68.

OROPALLO (Antoine), Sant Agata de Goti (Italie), 30-11-36, NAT, 7338 ×58—75.

ORSI (Jean), Capannori (Italie), 14-07-16, NAT, 12527×56—20.

ORTI (Carmen), Forcall (Espagne), 10-11-37, NAT, 14020×58—66.

ORTUNO (Ramon), Valence (Espagne), 25-12-03, NAT, 9346×38—69.

OURIOUX, née PTASZEK, Polomya (Pologne), 18-02-05, NAT, 8031× 57—37.

PALACIN (Jaime), Isil (Espagne), 31-08-28, NAT, 13158×58—47.

PALACIOS (Rafaël), Huelva (Espagne), 01-02-27, NAT, 115×59—91.

PALLAS (Mateo), Almenar (Espagne), 26-11-25, NAT, 16830×54—47.

PANDOLFO (Joseph), Orsago (Italie), 25-02-15, NAT, 162×59—33.

PARISOTTO (Maria), Tezze sul Brenta (Italie), 07-01-32, NAT, 14568× 58—46.

PARISSENTI (Vincenzo), Godega di Sant Urbano (Italie), 14-04-26, NAT, 631×59—31.

PARISSENTI, née POZZA, Lusiana (Italie), 29-06-25, NAT, 631×59—31.

PARISSENTI (Danielle), Toulouse (Haute-Garonne), 06-08-57, EFF, 631×59—31.

PASDRMADJIAN (Onnik), Guive (Asie-Mineure), 03-01-06, NAT, 7389×58—38.

PASDRMADJIAN, née DOGHRAMADJIAN, Boulou (Asie-Mineure), 28-08-11, NAT, 7389×58—38.

PASDRMADJIAN (Christiane), la Tronche (Isère), 16-08-48, EFF, 7389×58—38.

PASDRMAJIAN (Henri), la Tronche (Isère), 16-04-48, EFF. 7389×58 —38

PAWLACZYK (Thomas), Lepie (Pologne), 19-10-98, NAT, 412×59—59.

PAWLACZYK, née KOLODZIEJ, Orla (Pologne), 29-08-03, NAT, 412×59 —59.

PEDRA (Adolfo), Morella (Espagne), 24-05-14, NAT, 12257×58—66.

PEKALA (André), Wojcin (Pologne), 30-10-09, NAT, 13242×58—57.

PEKALA, née OWCZAREK, Zdzierczyzna (Pologne), 16-11-12, NAT, 13242×58—57.

PELOSO (Giovanni), la Neuville-Bosmont (Aisne), 11-08-22, NAT, 6327×58—83.

PERELMAN (Chaim), Wilno (Pologne), 25-05-25, NAT, 13548×58—75.

PEREZ, née RODRIGUEZ, Cepeda (Espagne, 06-08-18, NAT, 801×59—09.

PERINO, née TROVERO, Caravino (Italie), 19-09-08, NAT, 1226×37—38.

PERINO (Jean), Grenoble (Isère), 09-10-46, EFF, 1226×37—38.

PESSIA (Dominique), Isola - del - Liri (Italie), 22-01-23, NAT, 14569× 58—69.

PIASEK (Waclaw), Mulheim-sur-Rhur (Allemagne), 02-09-09, NAT, 805×59—62.

PINCIN (Angelo), Pederobba (Italie), 20-01-26, NAT, 5571×56—30.

PIOPPINI (Pietro), Di Dego (Italie), 20-02-21, NAT, 16554×51—13.

PIRES (Alexandre), Gata (Portugal), 18-12-06, NAT, 13558×58—13.

PLIZGA (Catherine), Medynia - Glogowska (Pologne), 08-12-18, NAT, 502×59—59.

POCHYLKO (Natalia), Kolodno (Pologne), 16-08-14, NAT, 13695×58—75.

POL (Tullio), Spresiano (Italie), 24-06-15, NAT, 4148×54—83.

POL, née CAPPELLETTO, Rio-Preto (Brésil), 07-06-22, NAT, 4148 ×54—83.
POL (Fiorenza), Spresiano (Italie), 16-33-46, EFF, 4148×54—83.
POL (Giovanni), Spresiano (Italie), 24-01-48, EFF, 4148×54—83.
POLI (Edoardo), Algrange (Moselle), 02-10-09, NAT, 306×59—33.
POLI, née VIGILI, Castel-Bolonese (Italie), 02-06-12, NAT, 306×59—33.
POLI (Alain), Ambes (Gironde), 14-03-47, EFF, 306×59—33.
POLI (Dominique), Ouistreham (Calvados), 11-01-50, EFF, 306×59—33.
POZNANSKI (Michel), Sosnowice (Pologne), 05-01-18, NAT, 12360× 52—06.
POZNANSKI, née GRYNBAUM, Bedzin (Pologne), 05-04-23, NAT, 12360 ×52—06.
PRATT (Walt), Prague (Tchécoslovaquie), 13-10-25, NAT, 6383×52 —75.
PROSTYJ (Jean), Dobropole (Pologne), 10-06-03, NAT, 811×59—80.
PROSTYJ, née TOCZEK, Hludno (Pologne), 26-01-06, NAT, 811×59—80.
PROSTYJ (Michel), Pertain (Somme), 08-08-41, EFF, 811×59—80.
PROSTYJ (Micheline), Pertain (Somme), 10-01-46, EFF, 811×59—80.
PUCHTA (Pelagie), Cieplice (Ukraine), 30-11-27, NAT, 14027×58—75.
PUGGIONI (Natalino), Flussio (Italie), 17-12-28, NAT, 5147×58—83.
PUJALTE (Ramon), Aspe (Espagne), 13-11-21, NAT, 812×59—34.
PULLAS (Michel), Calymnos (Grèce), 27-01-13, NAT, 4397×54—13.
PUPULIN (Lino), Fiume Veneto (Italie), 18-06-22, NAT, 16303×51 —59.
RAFFY, née TADJADDOD, Téhéran (Iran), 16-01-20, NAT, 188×54—75.
RAMON (Christophe), Madrid (Espagne), 24-07-08, NAT, 8678×55 —13.
RAMON, née HERRERO, Saldana (Espagne), 24-02-15, NAT, 8678×55 —13.
RAMON (Isabelle), Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), 05-12-41, EFF, 8678×55—13.
RAMON (Marie-Louise), La Ciotat (Bouches-du-Rhône), 08-09-45, EFF, 8678×55—13.
RANIERI (Giuseppe), Fanano (Italie), 30-12-14, NAT, 6405×52—54.
RAOUL (Yvonne), Cherbourg (Manche), 04-10-90, REI, 1028×59—06.
REMOGNA (Giacomo), Front (Italie), 24-09-18, NAT, 5452×58—54.
RENAULT, née DE INFANTI, Ravascletto (Italie), 30-09-22, NAT, 14857×58—75.
RICCI, née ANTONIOLI, Massa (Italie), 23-01-21, NAT, 4227×57—83.
RICCI (Aldo), Massa (Italie), 05-07-39, NAT, 346×59—13.
ROBAKOWSKI (Joseph), Buer Resse (Allemagne), 17-02-14, NAT, 822 ×59—62.
ROBAKOWSKI, née SZULC, Ostrow (Pologne), 28-06-26, NAT, 822× 59—62.
RODRIGUEZ (Juan), Cuevas des Almanzora (Espagne), 30-09-95, NAT, 121×59—42.
RODRIGUEZ, née GAZQUEZ, Agullas (Espagne), 30-01-99, NAT, 121 ×59—42.
ROGALSKI (François), Dobra (Pologne), 30-08-13, NAT, 14056×58 —78.
ROGALSKI, née WLODARCZYK, Loevenick (Allemagne), 25-08-17, NAT, 14056×58—78.
ROGALSKI (Vincent), Lesges (Aisne), 03-04-38, EFF, 14056×58—78.
ROGALSKI (Monique), Lesges (Aisne), 15-12-40, EFF, 14056×58—78.
ROGALSKI (Marie-Thérèse), Louatre (Aisne), 19-07-51, EFF, 14056× 58—78.
ROGALSKI (Jacky), Morienval (Oise), 07-09-56, EFF, 14056×58—78.
ROSSNICK (Gunter), Dusseldorf (Allemagne), 21-09-32, NAT, 122× 59—91.
ROSTAGNO (Guiseppe), Frassino (Italie), 11-05-23, NAT, 11769×58—13.
ROSTAGNO, née BARRA, Paesana (Italie), 19-03-20, NAT, 11769×58—13.
RUFAU (Domingo), Caspe (Espagne), 26-11-22, NAT, 641×59—82.
RUFAU, née GARCIA, Hellin (Espagne), 03-03-30, NAT, 641×59—82.
RUFAU (Henri), Castelmayran (Tarn-et-Garonne), 19-02-53, EFF, 641×59—82.
RUFAU (Dolorès), Castelmayran (Tarn-et-Garonne), 05-11-56, EFF, 641×59—82
RUIZ (Joaquin), Archena (Espagne), 11-10-16, NAT, 14577×58—60.
RUPEK (André), Baukau (Pologne), 03-11-01, NAT, 13115×58—62.
RUPEK, née PASZKIER, Wanne (Allemagne), 18-08-09, NAT, 13115× 58—62.
RUPEK (Raymond), Oignies (Pas-de-Calais), 19-01-44, EFF, 13115× 58—62.
RYCHLIK (Jean), Jegor (Pologne), en 1910, NAT, 565×59—75.
RYCHLIK, née ADAMCZAK, Buk (Pologne), 06-01-18, NAT, 565×59 —75.
RYCHLIK (Monique), Paris (13e), 22-08-54, EFF, 565×59—75.
SABBAN (Emile), Tunis (Tunisie), 26-12-03, NAT, 14031×58—75.
SALES (Miguel), Barcelone (Espagne), 24-11-17, NAT, 7534×54—31.
SALES, née PUERTOLAS, Gistain (Espagne), 11-08-20, NAT, 7534×54 —31.
SALES (Jean), Toulouse (Haute-Garonne), 05-08-46, EFF, 7534×54 —31.
SALES (Simone), Toulouse (Haute-Garonne), 18-02-50, EFF, 7534×54 —31.
SALVADORI (Yvo), Lusia (Italie), 17-04-16, NAT, 5583×58—65.
SALVADORI, née MARANGONI, Adria (Italie), 09-11-17, NAT, 5583× 58—65.
SALVADORI (Armando), Aprilia (Italie), 28-09-42, EFF, 5583×58—65.
SALVADORI (Clara), Aprilia (Italie), 06-04-46, EFF, 5583×58—65.
SALVADORI (Serge), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 14-10-53, EFF, 5583 ×58—65.
SANCHEZ (Antoine), Moratalla (Espagne), 08-08-18, NAT, 6567×55 —83.
SANCHEZ, née DOMENECH, Caravaca (Espagne), 29-06-21, NAT, 6567 ×55—83.
SANCHEZ (Caledonia), Caravaca (Espagne), 17-02-46, EFF, 6567×55 —83.
SANCHEZ (Marie), Caravaca (Espagne), 12-09-49, EFF, 6567×55—83.
SANCHEZ (André), La Seyne-sur-Mer (Var), 07-07-51, EFF, 6567×55 —83.
SANCHEZ (Jeany), la Seyne-sur-Mer (Var), 15-07-51, EFF, 6567×55 —83.
SANCHEZ (Joseph), Berdun (Espagne), 25-01-15, NAT, 14293×58—64.
SANCHEZ, née PENET, Westroozebecke (Belgique), 03-09-10, NAT, 14293×58—64.
SANCHEZ (Raphaël), Mauléon (Basses-Pyrénées), 23-02-51, EFF, 14293 ×58—64.
SCACCHI (Luigi), San Vincenzo Valle Roveto (Italie), 21-10-12, NAT, 6082×58—84.
SCACCHI, née IAFOLLA, Canistro (Italie), 17-10-20, NAT, 6082×58—84.
SCACCHI (Antonio), San Vincenzo Valle Roveto (Italie), 08-09-39, EFF, 6082×58—84.
SCACCHI (Adela), San Vincenzo Valle Roveto (Italie), 15-07-45, EFF, 6082×58-84.
SCACCHI (Anne-Marie), San Vincenzo Valle Roveto (Italie), 19-07-52, EFF, 6082×58—84.
SCARPELLINI (Donato), Stezzano (Italie), 21-01-12, NAT, 644×59—54.
SCARPELLINI, née DONATI, Cavernago (Italie), 10-10-16, NAT, 644× 59—54.
SCHNEEBERG (Seyfried), Berlin (Allemagne), 02-11-24, NAT, 10071× 54—75.
SCHULZE (Guenther), Berlin (Allemagne), 10-12-29, NAT, 19×59—75.
SCHRAMM (Paul), Limbach (Sarre), 07-07-07, NAT, 10236×58—99.
SCHRAMM, née SCHMIDT, Duisburg Beeck (Allemagne), 20-03-22, NAT, 10236×58—99.
SCHRAMM (Margaret), Brebach (Sarre), 03-12-51, EFF, 10236×58—99.
SCHWENCK, née STRAUSS, Riga (Lettonie), 03-06-00, NAT, 6972× 30—75.
SEKERA (Stefan), Jajhalma (Tchécoslovaquie), 02-08-01, NAT, 572× 59—58.
SEKERA, née KVASNICKA, Porelice (Tchécoslovaquie), 05-03-02, NAT, 572×59—58.
SELVI (Esteban), Barcelone (Espagne), 04-04-37, NAT, 12802×58—34.
SENOKOSSOFF (Wladimir), Belgrade (Yougoslavie), 18-05-24, NAT, 13251×58—24.
SEQUERO (Angel), Caravaca (Espagne), 10-11-37, NAT, 219×59—78.
SERRANO (Victor), Puget-sur-Argent (Var), 19-09-14, NAT, 4664× 58—31.
SERRANO, née RODRIGUEZ, Bellreguart (Espagne), 24-09-21, NAT, 4664×58—31.
SERRANO (Victor), Bellreguart (Espagne), 11-01-44, REF, 4664× 58—31.
SERRANO (Vicenta), Alqueria de la Condesa (Espagne), 27-02-46, EFF, 4664×58—31.
SERRANO (Amparo), Alqueria de la Condesa (Espagne), 17-12-50, EFF, 4664×58—31.
SERRANO (Rosa), Alqueria de la Condesa (Espagne), 09-02-53, EFF, 4664×58—31.
SIKORSKI (Antoine), Piorunow (Pologne), 11-05-12, NAT, 14335× 58—78.
SIKORSKI, née NOWAK, Patnow (Pologne), 13-11-19, NAT, 14335× 58—78.
SIMONCINI (Guido), S. Agata Feltria (Italie), 29-07-21, NAT, 3709× 54—54.

SIMONCINI, née CANAREZZA, Rome (Italie), 28-05-23, NAT, 3703×54—54.

SKRZYPCZAK (Stanislas), Huchlingen (Allemagne), 19-11-07, NAT, 9044×58—62.

SKRZYPCZAK, née SOWA, Berchy Doine (Pologne), 12-07-25, NAT, 9044×58—62.

SKRZYPCZAK (Zdzislaw), Overton (Grande-Bretagne), 26-02-47, EFF, 9044×58—62.

SKRZYPCZAK (Czeslaw), Overton (Grande-Bretagne), 19-05-48, EFF, 9044×58—62.

SOBIERAJ (Jean), Dabic (Pologne), 19-11-98, NAT, 14863×58—78.

SOTO (Antoine), Melilla (Espagne), 08-02-34, NAT, 13414×58—30.

STAVRIDES (Georges), Alexandrie (Egypte), 11-05-16, NAT, 23539×48—78.

STAVRIDES, née CASSORLA, Alexandrie (Egypte), 26-03-20, NAT, 23539×48—78.

STAVRIDES (Nicole), Alexandrie (Egypte), 09-01-50, EFF, 23539×48—78.

STAVRIDES (Robert), Alexandrie (Egypte), 31-10-51, EFF, 23539×48—78.

STAVRIDES (Serge), Alexandrie (Egypte), 02-01-54, EFF, 23539×48—78.

STAZIO (Erminio), Fabriano (Italie), 06-04-99, NAT, 12703×58—30.

STAZIO, née QUAGLIA, Fabriano (Italie), 07-08-97, NAT, 12703×58—30.

STEFANCZYK (Joseph), Przybyslowice (Pologne), 10-02-25, NAT, 13385×54—59.

STEINHAUSER, née GEBRLIN, Medozery (Tchécoslovaquie), 25-09-09, NAT, 23911×37—75.

STIRATI (Domenico), Gubbio (Italie), 07-02-09, NAT, 14448×58—02.

STIRATI, née BRANCALEONI, Gubbio (Italie), 03-01-20, NAT, 14448×58—02.

STIRATI (Angelo), Chivres-Val (Aisne), 03-07-41, EFF, 14448×58—02.

STIRATI (Milena), Gubbio (Italie), 07-05-44, EFF, 14448×58—02.

STIRATI (Martine), Voyenne (Aisne), 08-07-52, EFF, 14448×58—02.

SZCZEPANIAK (Ignace), Pyszonca (Pologne), 06-01-09, NAT, 14869×58—62.

SZCZEPANIAK, née SOBCZAK, Horst (Allemagne), 12-01-12, NAT, 14869×58—62.

SZTERNES (Estera), Varsovie (Pologne), 28-07-16, NAT, 9061×54—78.

TARPINIAN (Meghirditch), Sivas (Turquie), 10-01-04, NAT, 2823×50—75.

TARPINIAN, née ARABAJIAN, Zara (Turquie), 04-01-08, NAT, 2823×50—75.

TATTO (Clarino), Feltre (Italie), 22-07-13, NAT, 3805×53—24.

TATTO, née CAPPELLETTI, Selva di Progno (Italie), 27-09-18, NAT, 3805×53—24.

TIANO (Isac), Salonique (Grèce), 23-07-22, NAT, 23×59—06.

TRENADO (Pedro), Belvis de Monroy (Espagne), 18-07-96, NAT, 23223×48—78.

TREOSSI (Henri), Dovadola (Italie), 07-05-16, NAT, 12829×58—37.

TREPPO (Casimir), Tarcento (Italie), 13-02-26, NAT, 4679×58—77.

TREPPO, née KURIL, Moravski Svaty Jan (Tchécolovaquie), 24-05-21, NAT, 4679×58—77.

TREPPO (Sylvia), Dresde (Allemagne), 01-10-44, EFF, 4679×58—77.

TREPPO (Christiane), Nemours (Seine-et-Marne), 21-04-50, EFF, 4679×58—77.

TURBIASZ, née JAKUBOWICZ, Terezja (Pologne), 19-09-07, NAT, 832×59—68.

URBAN (Severino), Tramonti di Sopra (Italie), 12-08-29, NAT, 582×59—09.

URBANIAK, née CICHOCKI, Pozegowo (Pologne), 05-11-03, NAT, 831×59—62.

VAJDA (Etienne), Szamosbecs (Hongrie), 06-03-14, NAT, 35013×17—62.

VANOOST, née PAWELOSZEK, Wolfshag (Pologne), 17-06-13, NAT, 14559×58—62.

VECCHI (Elio), Grizzana (Italie), 14-09-24, NAT, 14586×58—23.

VERA (Joseph), Carthagene (Espagne), 20-01-12, NAT, 131×59—13.

VILLALONGA (Luis), Algar (Espagne), 10-11-18, NAT, 14873×58—75.

VONNER, née JASCHKE, Tarnowitz (Pologne), 26-10-14, NAT, 2756×55—57.

WAGNER (Hans), Vienne (Autriche), 06-12-11, NAT, 9943×54—75.

WELS (Kurt), Schleswig (Allemagne), 14-02-26, NAT, 9596×58—99.

WAGOWSKI (Motek), Lodz (Pologne), 03-09-24, NAT, 2867×58—75.

WAKS (Moszeck), Radoszyce (Pologne), 10-10-06, NAT, 2176×52—75.

WEILER, née GREWEY, Paris (14e), 26-03-03, REI, 947×59—62.

WEIMAR (Hans), Wolkramshausen (Allemagne), 12-04-31, NAT, 134×59—91.

WERESZCZYNSKI (Nikander), Mikaszewicze (Pologne), 07-11-23, NAT, 14876×58—11.

WERESZCZYNSKI, née SAWICZ, Pieszczaniki (Pologne), 28-10-24, NAT, 14876×58—11.

WERESZCZYNSKI (Victor), Koenigsberg (Allemagne), 10-10-43, EFF, 14876×58—11.

WERESZCZYNSKI (Jean), Budelière (Creuse), 23-10-49, EFF, 14876×58—11.

WERESZCZYNSKI (Roman), Budelière (Creuse), 21-07-52, EFF, 14876×58—11.

WINTER (Erna), Heinrichs (Allemagne), 01-01-02, NAT, 4616×53—75.

WISNIEWSKI (Konrad), Mala Karczma (Pologne), 17-02-94, NAT, 13420×58—62.

WISNIEWSKI, née KAJEROWNA, Swornegacie (Pologne), 26-07-96, NAT, 13420×58—62.

WITT (Arthur), Horoslar (Allemagne), 08-03-30, NAT, 135×59—75.

WLODARCZAK (Léon), Barmen (Allemagne), 15-01-13, NAT, 711×59—62.

WLODARCZAK, née GOLEMBIEWSKI, Hamborn (Allemagne), 03-05-10, NAT, 711×59—62.

WLODARCZAK (Anna), Harnes (Pas-de-Calais), 21-03-39, EFF, 711×59—62.

WOJCIKIEWICZ (Jan), Szuwalowka (Pologne), 10-11-21, NAT, 13039×58—59.

WOJTKOWIAK, née NOWAK, Kleschewo (Pologne), 14-02-09, NAT, 59—59.

WYREMBEK (Louis), Rosko (Pologne), 08-07-21, NAT, 14310×58—51.

WYREMBEK, née KOLODZIEJCZYK, Gozd (Pologne), 01-02-30, NAT, 14310×58—51.

WYREMBEK (Mireille), Reims (Marne), 01-05-45, EFF, 14310×58—51.

WYREMBEK (Monique), Lavannes (Marne), 27-07-48, EFF, 14310×58—51.

WYREMBEK (Gérard), Caurel (Marne), 02-07-52, EFF, 14310×58—51.

ZAJAC (Stefan), Sluzewo (Pologne), 28-04-20, NAT, 584×59—62.

ZALIK (Jozef), Crensovic (Yougoslavie), 17-03-00, NAT, 20317×51—10.

ZALIK, née TOMPA, Welka Polona (Yougoslavie), 28-02-06, NAT, 20317×51—10.

ZAMBON (Primo), Oderzo (Italie), 01-01-18, NAT, 14877×58—33.

ZAMBON, née MARSONETTO, Motta di Livenza (Italie), 25-09-22, NAT, 14877×58—33.

ZAMBON (Yves), Vayres (Gironde), 12-08-46, EFF, 14877×58—33.

ZAMBON (Armand), Vayres (Gironde), 27-08-52, EFF, 14877×58—33.

ZAMBONINI (Hilaire), Bergantino (Italie), 22-01-24, NAT, 356×59—47.

ZANDER (Georges), Gusten (Allemagne), 07-05-12, NAT, 14084×58—96.

ZANINETTA (Léda), Bormio (Italie), 01-06-19, NAT, 14067×58—06.

ZANOTTO (Oscar), Tarare (Rhône), 30-10-25, NAT, 239×59—69.

ZAVARONI (Antonio), Cavriago (Italie), 29-11-09, NAT, 13040×58—78.

ZAVARONI, née BELLOCCHI, Bibbiano (Italie), 22-08-11, NAT, 13040×58—78.

ZAWADKA (François), Mierzyce (Pologne), 01-10-12, NAT, 953×59—59.

ZAWADKA, née CYMBAL, Dydiatycze (Pologne), 07-07-12, NAT, 953×59—59.

ZELMANN (Adam), Pitvaros (Hongrie), 24-12-05, NAT, 16513×52—59.

ZELMANN, née DOVALY, Kassa (Hongrie), 22-03-15, NAT, 16513×52—59.

ZOULALIAN, née TABAKIAN, Aintap (Asie-Mineure), 05-08-04, NAT, 12844×58—38.

ZURUTUZA (José), Astigarraga (Espagne), 23-12-26, NAT, 14314×58—64.

ZURUTUZA, née IRURETAGOYENA, St. Sébastien (Espagne), 21-12-13, NAT, 14314×58—64.

ZURUTUZA (Joseph), Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), 06-05-48, EFF, 14314×58—64.

ZURUTUZA (Milagros), Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), 17-01-51, EFF, 14314×58—64.

ZURUTUZA (Miren), Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), 21-12-52, EFF, 14314×58—64.

ZURUTUZA (François), Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), 29-03-56, EFF, 14314×58—64.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

ATRAMONT (Kiwe). — ATRAMENTOWICZ (Kiwe), Siedlce (Pologne), 15-05-20, 10593×54—75.

ATRAMONT (Eta). — ATRAMENTOWICZ (Eta), Sterdyn (Pologne), 09-05-28, 10593×54—75.

BARONCHELLI (Jean-Charles). — BARONCHELLI (Giancarlo), Ghedi (Italie), 07-11-39, 315×59—31.

BELLAICHE (Sauveur). — BELLAICHE (Ichoua), Tunis (Tunisie), 04-12-15, 23402×59—75

FACHOVY (Georges). — FASZCZOWYJ (Georges), Krzywe (Pologne), 01-05-14, 14148×58—59.

FACHOVY (Maria). — FASZCZOWYJ (Maria), Burkanow (Pologne), 11-05-16, 14148×58—59.

FACHOVY (Monique). — FASZCZOWYJ (Monique), Pecquencourt (Nord), 05-02-55, 14148×58—59.

FARI (Aldo). — FARHI (Aldo), Milan (Italie), 19-07-29, 8722×58—75.

FARI (Denise). — FARHI (Denise), Alep (Syrie), en 1931, 8722×58—75.

FARI (Michèle). — FARHI (Michèle), Boulogne-Billancourt (Seine), 13-08-55, 8722×58—75.

LATTIRI (Alain). — LATTIRI (Ali), Hammam Sousse (Tunisie), 13-10-31, 4547×57—29.

ORTUNO (Raymond). — ORTUNO (Ramon), Valence (Espagne), 25-12-03, 9346×38—69.

RAFFY (Clémence). — RAFFY (Akrame), Téhéran (Iran), 16-01-20, 188×54—75.

SCHNEBERT (Sylvain). — SCHNEEBERG (Seyfried), Berlin (Allemagne), 02-11-21, 10071×54—75.

MANGERUCA (Dominique). — MANGERUCA (Domenico), Africo (Italie), 02-11-39, 45×59—38.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger, les Français dont les noms suivent:

BERGER (André), Habsheim (Haut-Rhin), 02-08-36, AUT (1), 2882×58—99.

BERGER, née BAUDAT, Zurich (Suisse), 21-04-35, LIB (1), 2882×58—99.

BERGER (Pierre), Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 08-11-37, LIB, 7408×58—99.

CRETTAZ (Claude), Paris (20e), 15-01-32, LIB, 14925×52—99.

DOURBECKER (Jean), Metz (Moselle), 30-06-10, LIB, 2051×58—99.

FORMERY (Auguste), Farebersviller (Moselle), 06-08-18, LIB, 6487×58—99.

FORMERY, née FISTER, Gladbeck (Allemagne), 01-08-22, LIB, 6487×58—99.

FORMERY (Günther), Farebersviller (Moselle), 07-09-43, LIB, 6487×58—99.

FORMERY (Pierre), Humes (Sarre), 29-06-48, LIB, 6487×58—99.

GSCHWIND (Bernard), Baiersbronn (Allemagne), 21-02-36, AUT, 2425×58—99.

HAMMOUNI (Youcef), Orléansville (Algérie), 19-05-22, AUT, 10138×58—99.

HUYGHE (Raymond), Isbergues (Pas-de-Calais), 08-03-20, AUT, 8727×58—99.

LAINER (Georges), Nice (Alpes-Maritimes), 05-11-38, LIB, 14563×58—99.

MARTIN (Noël), Flobecq (Belgique), 25-12-29, LIB, 7605×58—99.

MEYER (Jean), Weiterdingen (Allemagne), 27-12-28, LIB, 14272×58—99.

MEYER, née Martin, Engen-Hegau (Allemagne), 09-01-35, LIB, 14272×58—99.

MEYER (Marita), Singen (Allemagne), 29-03-58, LIB, 14272×58—99.

MIMOUNA (Sadok), M'Saken Djebline (Tunisie), 23-02-36, AUT, 1018×58—96.

MOSCHINI (Gilbert), Aix-les-Bains (Savoie), 11-12-27, LIB, 16411×35—99.

MOSCHINI, née BRIGATTI, Pallanza (Italie), 24-06-30, LIB, 16411×35—99.

PARISI (Sylvain), Annecy (Haute-Savoie), 29-01-11, AUT, 4188×58—99.

POCH (Joachim), Barcelone (Espagne), 22-04-32, LIB, 17174×54—99.

VINCENT (René), Genève (Suisse), 14-07-23, AUT, 200600×43—99.

VINCENT, née Hammerli, Genève (Suisse), 12-07-19, LIB, 200600×43—99.

WOLFF (Louis), Genève (Suisse), 04-10-08, AUT, 4089×58—99.

WOLFF, née MAULINI, Genève (Suisse), 10-02-08, LIB, 4089×58—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Décret du 21 mars 1959 portant naturalisations, réintégrations, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent:

ABDALLAH BEN HAMOU (Jean-Marie), Taroudant (Maroc), en juillet 1936, NAT (1), 1339×59—33.

ABRUZZO (Lorenzo), Collelongo (Italie), 21-02-98, NAT, 14465×58—78.

ADLFINGER (Helmut), Munich (Allemagne), 31-08-26, NAT, 12845×58—13.

AGUADICH (Albert), Plovdiv (Bulgarie), 03-12-08, NAT, 4588×52—75.

ALCALAY, née REDIBOYM, Le Caire (Egypte), 27-05-19, NAT, 11355×58—75.

ALIAS (François), Nijar (Espagne), 17-09-91, NAT, 1133×59—17.

ALMARCHA, née CASTRO, Calasparra (Espagne), 31-08-10, NAT, 186×59—92.

ANDREIETTI (Jules), Reggio Calabria (Italie), 16-05-16, NAT, 381×59—06.

ANON (Francisco), Ubrique (Espagne), 29-06-15, NAT, 11251×58—75.

ARAKELIAN (Serge), Van (Asie-Mineure), 25-05-20, NAT, 12117×52—26.

ANTONIOLI (Antonio), Pescara (Italie), 15-11-30, NAT, 3373×58—91.

BACHIR (Demytri), Stare Siolo (Pologne), 23-10-09, NAT, 1134×59—09.

BACHIR, née POLITOWICZ, Psary Polskie (Pologne), 11-09-21, NAT, 1134×59—09.

BACHIR (Jean), Labastide-d'Anjou (Aude), 01-08-44, EFF (1), 1134×59—09.

BACHIR (Daniel), Labastide-d'Anjou (Aude), 27-08-46, EFF, 1134×59—09.

BACHIR (Hélène), Saint-Quentin-la-Tour (Ariège), 23-10-48, EFF, 1134×59—09.

BACHIR (Jeanine), Saint-Quentin-la-Tour (Ariège), 21-11-49, EFF, 1134×59—09.

BACHIR (Rosette), Saint-Quentin-la-Tour (Ariège), 19-06-51, EFF, 1134×59—09.

BAILEN (Antonio), Almoradi (Espagne), 03-10-38, NAT, 1174×59—91.

BALLARIN, née BOSA, Montaniseli (Espagne), 29-06-01, NAT, 11803×58—11.

BALLBE (Eduardo), Barcelone (Espagne), 29-05-37, NAT, 1175×59—92.

BASSET, née REUS, Palma de Gandia (Espagne), 26-08-19, NAT, 1352×59—34.

BASTIANI (Antonio), Dicomano (Italie), 28-01-21, NAT, 4390×58—31.

BATTESTI (Aziz), Maxula Rades (Tunisie), 21-09-29, REI (1), 8210 57—75.

BATTESTI (Sauveur), la Goulette (Tunisie), 01-11-57, EFF, 8210×57—75.

BELTRAMO (Noël), Dronero (Italie), 24-12-05, NAT, 14762×35—83.

BEN ATIA (Simon), Gabès (Tunisie), 30-04-18, NAT, 1276×59—96.

BEN ATIA (Marc), Gabès (Tunisie), 10-11-45, EFF, 1276×59—96.

BEN ATIA (Marie-Thérèse), Gabès (Tunisie), 07-06-47, EFF, 1276×59—96.

BEN ATIA (Pierre), Gabès (Tunisie), 30-04-49, EFF, 1276×59—96.

BEN ATIA (Claudine), Gabès (Tunisie), 14-09-52, EFF, 1276×59—96.

BENEDETTI (Auguste), Fermignano (Italie), 02-08-20, NAT, 177×56—84.

BENIBRE (Simi), Melilla (Maroc), 15-11-25, NAT, 8885×58—92.

BENITEZ (Antoine), Nerva (Espagne), 30-08-39, NAT, 407×59—12.

BERNINI (Pierre), Terranuova Bracciolini (Italie), 26-08-11, NAT, 29408×39—83.

BERNINI, née SAVANT COTELLA, Corio (Italie), 12-05-16, NAT, 29408×39—83.

---

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé Français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

BERNINI (Elisabeth), Toulon (Var), 01-11-54, EFF, 29408×39—83.
BENTURA (Binhas), Sousse (Tunisie), 14-09-24, NAT, 19772×48—75.
BERTUCCIO (Joseph), Delianuova (Italie), 27-07-30, NAT, 14898×58—06.
BERTUCCIO, née MARTINO, Melito Porto Salvo (Italie), 27-03-24, NAT, 14898×58—06
BERTUCCIO (Jean-Claude), Antibes (Alpes-Maritimes), 07-05-49, EFF, 14898×58—06.
BERTUCCIO (Arlette), Antibes (Alpes-Maritimes), 24-01-56, EFF, 14898×58—06.
BIAGI, née BIANCHI, Pileglio (Italie), 28-07-24, NAT, 1622×47—12.
BIERE (Claus), Buchholz (Allemagne), 01-08-28, NAT, 17516×53—92.
BILLAUD, née LEICHT, Kakol (Pologne), 16-03-23, NAT, 6906×58—62.
BAJORA (Walter), Huckingen (Allemagne), 24-04-08, NAT, 13188×58—55.
BONATI (Mario), San Lazzaro (Italie), 28-11-13, NAT, 20514×50—75.
BOREK (Ladislas), Grodziec (Pologne), 30-12-10, NAT, 6788×55—59.
BOREK, née LEBEK, Nowiny (Pologne), 17-03-15, NAT, 6788×55—59.
BRENTEL (Adelina), Preganziol (Italie), 05-04-25, NAT, 12769×58—31.
BUSATO, née FINCK, Metz (Moselle), 08-04-91, REI, 17390×34—54.
BUTTNER (Fritz), Francfort-sur-l'Oder (Allemagne), 20-06-09, NAT, 14131×58—83.
CALDEROLI (Egidio), Locatello (Italie), 02-07-14, NAT, 1051×59—25.
CALDEROLI, née NEGRI, Locatello (Italie), 28-08-19, NAT, 1051×59—25.
CALDEROLI (Hubert), Esprels (Haute-Saône), 02-05-46, EFF, 1051×59—25.
CALDEROLI (Jean-Marie), Herimoncourt (Doubs), 15-02-49, EFF, 1051×59—25.
CALDEROLI (Jacqueline), Plains-et-Grands-Essarts (Doubs), 26-04-53, EFF, 1051×59—25.
CAMAROTTO (Licinio), Fontanafredda (Italie), 07-04-30, NAT, 10924×53—71.
CAMILLERI, née PETIT, la Rochelle (Charente-Maritime), 14-09-80, REI, 25×59—96.
CANAVATE (José), Carthagène (Espagne), 16-02-40, NAT, 14651×58—69.
CANELLAS, née BIBILONI, Sainte-Eugénie (Espagne), 21-02-96, NAT, 1054×59—57.
CARIDIA, née BON, Smyrne (Turquie), 21-08-87, REI, 2320×42—75.
CARIDIA (Viviane), Smyrne (Turquie), 09-01-10, NAT, 3726×58—75.
CARRASCO (Miguel), la Carolina (Espagne), 13-03-13, NAT, 4887×58—65.
CASELLA (Antonio), Ozieri (Italie), 12-01-21, NAT, 466×59—13.
CASELLA, née ZIRODDU, Telti (Italie), 26-07-23, NAT, 466×56—13.
CECERE (Pietro), Montesarchio (Italie), 21-10-30, NAT, 5869×58—57.
CHARLES (Lucienne), Calais (Pas-de-Calais), 30-06-94, REI, 8837×58—59.
CHIARELLI (Pierre), Tarente (Italie), 29-05-22, NAT, 11745×48—83.
CHRISTINA (Louis), Joeuf (Meurthe-et-Moselle), 08-12-06, NAT, 69492×28—54.
CHRISTINA, née MOJA, Borgomanero (Italie), 07-11-08, NAT, 69492×28—54
CIANI, née SCAGNETTO, Majano (Italie), 03-07-10, NAT, 1102×59—78.
CIANI (Mireille), Majano (Italie), 15-07-42, EFF, 1102×59—78.
CIAVARELLA (Antoinette), Bordighera (Italie), 13-06-34, NAT, 14605×58—06.
COLOMBA (Pierre), Bordano (Italie), 06-01-23, NAT, 656×59—75.
CONRARDY (Léon), Agimont (Belgique), 27-08-10, NAT, 20729×50—08.
CONRARDY, née VARET, Rochefort (Belgique), 19-04-07, NAT, 20729×50—08
CONSOLINO (Pierre), Robilante (Italie), 14-06-11, NAT, 6761×58—06.
CONSOLINO, née CHIRIO, Nice (Alpes-Maritimes), 27-07-12, NAT, 6761×58—06.
CONTRI (Luigi), Riolunato (Italie), 21-06-14, NAT, 10345×58—93.
CONTRI, née CONTRI, Riolunato (Italie), 01-08-20, NAT, 10345×58—93.
CONTRI (Clémente), Riolunato (Italie), 07-09-41, EFF, 10345×58—93.
CONTRI (Maria), Riolunato (Italie), 30-08-43, EFF, 10345×58—93.
CONTRI (Angela), Riolunato (Italie), 05-04-49, EFF, 10345×58—93.
COPPA (Germinal), Schaffhaussen (Suisse), 26-05-13, NAT, 279×59—62.
COSCI (Pietro), Pietrasanta (Italie), 11-10-05, NAT, 17661×53—13.
COSCI, née ROSASPINI, Seravezza (Italie), 29-04-08, NAT, 17661×53—13.
COSCI (Anzia), Seravezza (Italie), 24-06-41, EFF, 17661×53—13.
COZAR (Ignacio), Yeste (Espagne), 14-09-23, NAT, 7186×56—30.
CZAJA (Mieczyslas), Nadstawkach (Pologne), 06-12-22, NAT, 11253×58—62.
DEC (Jean), Mazury (Pologne), 08-03-11, NAT, 12122×53—77.
DEC, née ZAGUTA, Kamien (Pologne), 23-03-15, NAT, 12122×53—77.
DEC (Jeannine), Arcis-sur-Aube (Aube), 01-03-40, EFF, 12122×53—77.
DEC (Boleslaw), Remilly-Aillicourt (Ardennes), 21-03-43, EFF, 12122×53—77.
DE LUCA (Giovanni), Roveredo in Piano (Italie), 12-06-23, NAT, 3070×54—54.
DE MARINIS (Saverio), Gioia Del Colle (Italie), 07-01-18, NAT, 10881×52—38.
DE MARINIS, née CESCONETTO, Ormelle (Italie), 25-03-25, NAT, 10881×52—38.
DEMEYER (Constant), Marchienne-au-Pont (Belgique), 12-12-22, NAT, 6240×58—78.
DIMOU (Demetre), Lazak de Carabournon (Asie Mineure), en 1896, NAT, 369×38—75.
DIMOU, née FOTIDEL, Imbros (Turquie), 08-08-14, NAT, 369×38—75.
DONATELLI (Roland), Paris (10e), 01-05-29, NAT, 902×59—75.
DOS SANTOS, née MORGADO, Bragance (Portugal), 10-10-13, NAT, 6769×58—42.
DOS SANTOS (Francisque), Villars (Loire), 19-06-38, EFF, 6769×58—42.
DOS SANTOS (Maria), Condé (Portugal), 17-08-43, EFF, 6769×58—42.
DOS SANTOS (Antonio), Condé (Portugal), 03-01-46, EFF, 6769×58—42.
DOS SANTOS (Ana), Condé (Portugal), 16-07-48, EFF, 6769×58—42.
DURBIANO (Francesco), Susa (Italie), 07-02-16, NAT, 143×59—38.
DURBIANO, née GOFFI, Brescia (Italie), 25-04-17, NAT, 143×59—38.
DURBIANO (Mario), Sant'Ambrogio (Italie), 12-05-40, EFF, 143×59—38.
DURBIANO (Gianfranco), Sant'Ambrogio (Italie), 12-02-42, EFF, 143×59—38.
DURBIANO (Gino), Sant'Ambrogio (Italie), 11-11-43, EFF, 143×59—38.
DURBIANO (Anna), la Tronche (Isère), 23-12-49, EFF, 143×59—38.
DWORNICZAK (Vincent), Oberhausen (Allemagne), 07-01-09, NAT, 1004×59—59.
DWORNICZAK, née WROBLEWSKI, Horst (Allemagne), 15-05-14, NAT, 1004×59—59.
ER ROUQUI TAYER, Oujda (Maroc), en 1923, NAT, 12870×58—13.
ER ROUQUI ABD EL ALI, Oujda (Maroc), en 1953, EFF, 12870×58—13.
ESCODA (Joaquin), Garcia (Espagne), 10-02-99, NAT, 904×59—65.
ESCODA, née GRACIA, Calvera (Espagne), 18-09-06, NAT, 904×59—65.
ESCODA (Carmen), Loures-Barousse (Hautes-Pyrénées), 01-01-48, EFF, 904×59—65.
FARINA (Edouard), Nabeul (Tunisie), 23-05-08, NAT, 1112×59—30.
FARINA, née ASSENZA, Tunis (Tunisie), 20-03-17, NAT, 1112×59—30.
FARINA (Fortune), Nabeul (Tunisie), 09-08-39, EFF, 1112×59—30.
FERNANDEZ (Faustino), Dos Torres (Espagne), 25-03-11, NAT, 14922×58—66.
FERNANDEZ (José), Nerva (Espagne), 06-03-13, NAT, 1009×59—30.
FERRIZ (Florentin), Yecla (Espagne), 01-09-09, NAT, 1114×59—83.
FERRIZ, née MUNOZ, Yecla (Espagne), 02-03-14, NAT, 1114×59—83.
FERRIZ (François), Barcelone (Espagne), 04-02-39, EFF, 1114×59—83.
FERRIZ (Nicolas), Pézenas (Hérault), 01-06-49, EFF, 1114×59—83.
FERRIZ (Gilbert), Avignon (Vaucluse), 02-12-51, EFF, 1114×59—83.
FRANCHITTI (Joseph), Turin (Italie), 20-07-39, NAT, 1012×59—78.
FRODL (Rodolphe), Bodenstadt (Tchécoslovaquie), 14-03-13, NAT, 10275×48—67.
FUERTES (Juan), Alamedilla (Espagne), 02-02-23, NAT, 9779×58—28.
GAMBARDELLA, née FAVA, Naples (Italie), 19-03-29, NAT, 528×59—38.
GAMBOA (Antonio), Orce (Espagne), 26-09-16, NAT, 530×59—49.
GANCI (Gaetano), Tunis (Tunisie), 26-02-29, NAT, 7132×58—96.
GANCI, née BARBATO, Porto Farina (Tunisie), 05-05-34, NAT, 7132×58—96.
GARCIA (Ramon), Conques (Aude), 28-04-21, NAT, 1776×51—75.
GARCIA, née RUIZ, Lorca (Espagne), 06-04-04, NAT, 537×59—92.
GARCIA (Salvador), Fuente Alamo (Espagne), 20-08-10, NAT, 881×59—13.
GARCIA, née MORENO, Lorca (Espagne), 03-04-14, NAT, 881×59—13.
GARZIERA (Luigi), Padoue (Italie), 18-12-24, NAT, 8038×55—86.
GASTALDI, née FERRIGNO, Cetara (Italie), 18-08-24, NAT, 11909×48—91.
GAUTHIER, née VENDRAME, Seraing (Belgique), 06-03-25, NAT, 11418×57—13.
GAY (Suzanne), Orsières (Suisse), 04-09-21, NAT, 1115×59—07.
GIORDANO (Ciro), Torre del Greco (Italie), 05-03-99, NAT, 23104×39—91.
GISTAU (Angel), Bielsa (Espagne), 25-04-23, NAT, 11544×58—65

GISTAU, née SOLANS, Javierre Bielsa (Espagne), 27-08-25, NAT, 11544 ×58—65.
GIUNCHI (Leonello), Montale (Italie), 12-04-19, NAT, 1014×59—59.
GLEBA (Adam), Seythen (Allemagne), 11-07-11, NAT, 536×59—42.
GLEBA, née OBRZUD, Barcice (Pologne), 22-03-20, NAT, 536×59—42.
GLEBA (Stanis), Rive-de-Gier (Loire), 05-01-55, EFF, 536×59—42.
GLOVER (Louis) Aguilas (Espagne), 19-06-22, NAT, 12254×58—81.
GOBERT (Louis), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 31-07-08, NAT, 19548×30—57.
GOMES (Joseph-Marie), Amares (Portugal), 08-08-12, NAT, 14796×58—69.
GORECKI (Antoni), Lublin (Pologne), 15-04-13, NAT, 739×59—89.
GORECKI, née POLANSKA, Rzeczki (Pologne), 27-03-19, NAT, 739×59—89.
GORECKI (Irena), Ludwigsburg (Allemagne), 09-10-45, EFF, 739×59—89.
GORECKI (Antoni), Altenstadt (Allemagne), 24-05-47, EFF, 739×59—89.
GORECKI (Christian), Saint-Cyr-les-Colons (Yonne), 12-01-52, EFF, 739×59—89.
GRANDOTTO (Jean), Bordighera (Italie), 01-01-98, NAT, 14738×58—06.
GRANDOTTO, née ROBIN, la Tour-sur-Tinée (Alpes-Maritimes), 15-12-99, REI, 14738×58—06.
GRIGOLO (Onorio), Legnago (Italie), 15-08-19, NAT, 14975×73.
GRISERI (Giovanni), Monastero di Vasco (Italie), 26-07-37, NAT, 14710×58—13.
GROTTO (Luigi), Piovene Rochette (Italie), 13-06-27, NAT, 30×59—91.
GUILLEMOT, née GIOIA, Gabès (Tunisie), 31-01-00, NAT, 7701×58—96.
HAJDUK (André), Cellikowce Stare (Pologne), 09-12-00, NAT, 7225×36—76.
HAJDUK, née PROC, Teniatyska (Pologne), 13-02-04, NAT, 7225×36—76.
HAJDUK (Vladymir), Rouen (Seine-Maritime), 10-01-42, EFF, 7225×36—76.
HASSID (Isaac), Tunis (Tunisie), 02-08-02, NAT, 12887×58—44.
HEIDENREICH (Stephan), Saarbrück (Allemagne), 09-01-02, NAT, 13059×58—83.
HUBNER (Charlotte), Leipzig-Stotteritz (Allemagne), 11-07-46, NAT, 882×59—78.
IORIO (Raffaele), Naples (Italie), 28-08-35, NAT, 13504×58—13.
JANKOWSKI (Edouard), Mosina (Pologne), 05-08-25, NAT, 20509×48—57.
JANICKI (Feliks), Ujardowo (Pologne), 15-12-22, NAT, 519×59—62.
JOVE (Esteban), Alcarras (Espagne), 21-06-37, NAT, 10514×58—75.
JUNGHANS (Feodor), Aue (Allemagne), 26-06-06, NAT, 6294×54—70.
KAPOUYIAN (Ohannes), Karpouth (Asie Mineure), 25-11-15, NAT, 12391×58—69.
KAPOUYIAN, née HATCHIKIAN, Constantinople (Turquie), 10-09-24, NAT, 12391×58—69.
KECHICHIAN (Puzarie), Césarée (Asie Mineure), 08-08-04, NAT, 9916×49—75.
KECHICHIAN, née MOURADIAN, Constantinople (Turquie), 12-08-08, NAT, 9916×49—75.
KERTESZ (Klara), Budapest (Hongrie), 16-01-29, NAT, 6419×54—96.
KIESSLICH (Jan), Komorowice (Pologne), 24-01-02, NAT, 17706×51—75.
KIESSLICH, née STOSS, Sosnowiec (Pologne), 13-05-10, NAT, 17706×51—75.
KIESSLICH (Richard), Czeustochowo (Pologne), 28-07-41, EFF, 17706×51—75.
KLUCZYNSKI (Jean), Wierzbowczyk (Pologne), 16-05-14, NAT, 16816×53—78.
KLUCZYNSKI, née KRUSZEC, Wrocimowice (Pologne), 19-03-20, NAT, 16816×53—78.
KLUCZYNSKI (Michelle), Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), 13-07-46, EFF, 16816×53—78.
KLUCZYNSKI (Edwige), Villeneuve-sous-Dammartin (Seine-et-Marne), 10-07-49, EFF, 16816×53—78.
KOHUT (Jean), Disnik (Yougoslavie), 24-11-20, NAT, 14756×58—12.
KOHUT, née KOVACSITY, Mokrin (Yougoslavie), 22-08-22, NAT, 14756×58—12.
KOHUT (Barbara), Aubin (Aveyron), 26-03-50, EFF, 14756×58—12.
KOHUT (Jean-Paul), Aubin (Aveyron), 04-05-52, EFF, 14756×58—12.
KOHUT (Françoise), Aubin (Aveyron), 29-06-55, EFF, 14756×58—12.
KOMAR (Natan), Siedlce (Pologne), 04-05-19, NAT, 606×59—59.
KOMAR, née EISENBERG, Lodz (Pologne), 19-07-21, NAT, 606×59—59.
KOMAR (Jenta), Berlin (Allemagne), 08-03-47, EFF, 606×59—59.
KOMAR (Rose-Marie), Lille (Nord), 05-03-51, EFF, 606×59—59.
KOSKAS (Haroun), Nabeul (Tunisie), 01-10-25, NAT, 746×59—96.
KOSKAS (Yves), Tunis (Tunisie), 07-02-51, EFF, 746×59—96.
KOSKAS (Jean-Pierre), Tunis (Tunisie), 25-12-52, EFF, 746×59—96.
KOSKAS (Gilles), Nabeul (Tunisie), 11-05-56, EFF, 746×59—96.
KOPYLOWSKI (Antoni), Kolesniki (Pologne), 20-01-14, NAT, 13850×58—59.
KOPYLOWSKI, née PAWLIKOWSKI, Rollinghausen (Allemagne), 02-02-10, NAT, 13850×58—59.
KRAMARZ (Michel), Ratwowicza (Pologne), 01-05-18, NAT, 13515×58—59.
KRAMARZ, née KOLTUN, Zamoz (Pologne), 01-07-22, NAT, 13515×58—59.
KRUS (Pelagia), Olesnik (Pologne), 29-03-37, NAT, 14418×58—80.
KRZYZANIAK (Mieczyslaw), Smarglin (Pologne), 28-11-22, NAT, 681×52—54.
KUBAN (Stefan), Svàty Kriz S/Vah (Tchécoslovaquie), 30-11-99, NAT, 747×59—02.
KUBAN, née SAGAT, Castkovce (Tchécoslovaquie,), 06-09-00, NAT, 747×59—02.
KUNZ (Ignatz), Marl (Allemagne), 31-07-13, NAT, 749×59—42.
KURTEK (Jean), Melpin (Pologne), 16-05-11, NAT, 41430×45—62.
KURTEK, née ROBAKOWSKI, Eickel (Allemagne), 26-09-13, NAT, 41430×45—62.
LABEDZKI, née WILK, Debrowka Morska (Pologne), 27-02-27, NAT, 671×59—78
LACH (Joseph), Komorniki (Pologne), 25-06-37, NAT, 13517×58—58.
LASALA, née BUHAGIAR, Tunis (Tunisie), 23-01-02, REI, 8672×58—96.
LASALA (Victor), Tunis (Tunisie), 27-03-39, EFF, 8672×58—96.
LAUGEL, née MOHR, Peterstal (Allemagne), 20-01-22, NAT, 391×59—67.
LEONE (Calogero), Canicatti (Italie), 21-10-21, NAT, 6786×58—57.
LEWARTOWICZ (Eugeniusz), Varsovie (Pologne), 16-11-19, NAT, 12601×53—75.
LEWARTOWICZ, née SINGER, Lodz (Pologne), 29-01-24, NAT, 12601×53—75.
LLOPART (Fernando), Tarrasa (Espagne), 12-02-08, NAT, 11817×57—69
LOPEZ (José), Moncao (Portugal), 14-03-02, NAT, 5051×34—75.
LOPEZ, née CAYUELA, Lorca (Espagne), 13-07-08, NAT, 5051×34—75.
LOPEZ (Juan), Lerida (Espagne), 15-06-29, NAT, 10059×58—91.
MACEWKO (Stephan), Lipowic (Pologne), 07-08-13, NAT 7123×56—80.
MACEWKO, née LYTWYN, Lukowice (Pologne), 08-09-14, NAT, 7123×56—80.
MACEWKO (Joseph), Vaulx-Vraucourt (Pas-de-Calais), 03-03-48, EFF, 7123×56—80.
MACEWKO (Brigitte), Vaulx-Vraucourt (Pas-de-Calais), 13-03-51, EFF, 7123×56—80.
MACEWKO (Jean-Marie), Villers-Bocage (Somme), 20-07-53, EFF, 7123×56—80.
MADON (François), Terranova della Selva (Italie), 09-07-02, NAT, 14561×37—57.
MADON, née MARKOCIC, San Martino Quisca (Italie), 14-10-03, NAT, 14561×37—57.
MALIRACH (Jean), Massanet de Cabrenys (Espagne), 02-01-13, NAT, 14962×58—66.
MANDARINO (Ciro), Saint-Sebastiano Al Vesuvio (Italie), 29-02-05, NAT, 37406×29—06.
MARAN (Joseph), Arcugnano (Italie), 28-11-06, NAT, 14805×58—07.
MARCHIARO (Renato), Bra (Italie), 16-02-19, NAT, 33873×47—33.
MARDEGAN (Eugenio), Quinto (Italie), 10-05-21, NAT, 8275×58—54.
MARDEGAN, née GHEDIN, Zero Branco (Italie), 08-08-26, NAT, 8275×58—54.
MARENGONI (Guido), Vigolzone (Italie), 11-08-39, NAT, 914×59—75.
MARSON (Giovanni), Pordenone (Italie), 12-03-13, NAT, 660×59—11.
MARSON, née ZOIA, Ceggia (Italie), 19-09-20, NAT, 660×59—11.
MARSON (Serge), Carcassonne (Aude), 21-12-43, EFF, 660×59—11.
MARSON (Robert), Carcassonne (Aude), 08-05-47, EFF, 660×59—11.
MARSON (Danielle), Carcassonne (Aude), 09-03-57, EFF, 660×59—11.
MARTI (Emile), Villalonga (Espagne), 10-05-98, NAT, 7357×57—03.
MARTINEZ (Benito), Olivares-del-Jucar (Espagne), 04-04-16, NAT, 488×59—38.
MARTINEZ, née HONTANGAS, Buenache (Espagne), 07-12-17, NAT, 488×59—38.
MARTINEZ (Estrella), Buenache (Espagne), 23-03-40, EFF, 488×59—38.
MARTINEZ (Argentina), Buenache (Espagne), 23-09-43, EFF, 488×59—38.
MARTINEZ (Michel), Pont-de-Claix (Isère), 24-12-52, EFF, 488×59—38.
MAURO (Emmanuel), la Goulette (Tunisie), 22-07-22, NAT, 8575×56—13.

MAURO, née FIRRERI, Campobello-di-Mazzara (Italie), 10-05-23, NAT, 8575×56—13.

MEISELS (Alexandre), Vilok (Tchécoslovaquie), 18-09-22, NAT, 4390×53—75.

MEISELS, née FODOR, Budapest (Hongrie), 01-04-28, NAT, 4390×53—75.

MEISELS (Tomas), Backnang (Allemagne), 04-03-47, EFF, 4390×53—75.

MELENCHON (Patricio), Aguilas (Espagne), 02-03-04, NAT, 661×59—42.

MELENCHON, née MIRAS, Aguilas (Espagne), 13-01-03, NAT, 661×59—42.

METELLY (Chérif), Bizerte (Tunisie), 15-10-16, NAT, 11566×58—21.

METELLY (Lilia), Kairouan (Tunisie), 15-06-42, EFF, 11566×58—21.

METELLY (Janette), Kairouan (Tunisie), 17-06-44, EFF, 11566×58—21.

METELLY (Regis), Sousse (Tunisie), 12-07-45, EFF, 11566×58—21.

METELLY (Jean-Paul), Sousse (Tunisie), 12-06-53, EFF, 11566×58—21.

MEZGUINI, née GUETTA, Tunis (Tunisie), 24-08-09, NAT, 10037×30—96.

MIELNICZUK (Paul), Ubrodowice (Pologne), 16-02-07, NAT, 12001×58—80.

MIELNICZUK, née GABIEC, Lasza (Pologne), 04-10-05, NAT, 12001×58—80.

MINANA (Francisco), Cervera-del-Maestre (Espagne), 27-07-07, NAT, 7984×58—34.

MIOTTI (Paolo), Tricesimo (Italie), 29-12-39, NAT, 675×59—21.

MOCZ, née SZCZEPANIAK, Gostyn (Pologne), 29-07-02, NAT, 11815×58—62.

MOL (Stefan), Siecichowice (Pologne), 29-11-16, NAT, 676×59—75.

MOLINS (Albert), Tortella (Espagne), 18-02-39, NAT, 10582×58—66.

MOLNAR (Victor), Kethely (Hongrie), 10-11-22, NAT, 13105×58—78.

MONTICELLI (Marius), Pavullo Nel Frignano (Italie), 29-01-08, NAT, 11435×58—06.

MONTICELLI, née DI BENEDETTO, Tivoli (Italie), 23-04-21, NAT, 11435×58—06.

MONTICELLI (Raphaël), Nice (Alpes-Maritimes), 27-03-48, EFF, 11435×58—06.

MONTICELLI (Jean-Louis), Nice (Alpes-Maritimes), 15-09-50, EFF, 11435×58—06.

MONTICELLI (Geneviève), Nice (Alpes-Maritimes), 24-08-55, EFF, 11435×58—06.

MONTOYA (Vicente), Nijar (Espagne), 13-11-10, NAT, 495×59—91.

MORGOS (Alexandre), Hubkow (Russie), 16-01-18, NAT, 12199×58—75.

MORGOS, née BAWOL, Laszki (Russie), 15-10-21, NAT, 12199×58—75.

MUCKES (Heinrich), Cologne (Allemagne), 24-09-11, NAT, 1312×59—92.

MULATO (Egidio), Borso Del Grappa (Italie), 01-02-39, NAT, 12251×58—66.

MULLER (Jean-Jacques), Bâle (Suisse), 06-09-10, NAT, 11516×58—78.

MULLER, née SCHURCH, Strasbourg (Bas-Rhin), 15-12-11, NAT, 11516×58—78.

MULLER (Jacques), Boulogne-Billancourt (Seine), 29-01-17, EFF, 11516×58—78.

MULLER (Philippe), Boulogne-Billancourt (Seine), 18-01-50, EFF, 11516×58—78.

MURAWSKI (Michel), Maszutkinla (Pologne), 18-09-01, NAT, 11165×59—67.

MURCIANO (Alberto), Ulad Battud (Maroc), en 1901, NAT, 8826×58—92.

MURCIANO, née CHOCRON, Melilla (Maroc espagnol), 18-08-12, NAT, 8826×58—92.

MURCIANO (Colette), Oran (Algérie), 28-02-56, EFF, 8826×58—92.

MURCIANO (Simone), Oran (Algérie), 28-02-56, EFF, 8826×58—92.

NALEPA (Jan), Huta Deregowska (Pologne), 11-12-05, NAT, 11009×58—78.

NALEPA, née NIZIOLEK, Gwoznica Gorna (Pologne), 13-01-05, NAT, 11009×58—78.

NASARI (Alfred), Dronero (Italie), 05-01-15, NAT, 5648×51—83.

NEEB (Willi), Schotten (Allemagne), 03-12-26, NAT, 788×59—02.

NEUBERGER (Heinrich), Francfort-sur-le-Main (Allemagne), 12-01-17, NAT, 10713×57—99.

NEUBERGER, née SCHLEIDEN, Sarrebrück (Sarre), 28-07-36, NAT, 10713×57—99.

NEUBERGER (Emilie), Sarrebrück (Sarre), 18-10-12, EFF, 10713×57—99.

NEUBERGER (Monika), Klingenberg (Allemagne), 18-06-45, EFF, 10713×57—99.

NEUBERGER (Heinz), Losheim (Sarre), 30-10-47, EFF, 10713×57—99.

NICCOLINI, née DEL LUNGO, Lippiano (Italie), 21-12-99, NAT, 13650×58—54.

NISZCZAK (Romain), Walowice (Pologne), 07-03-00, NAT, 1321×59—78.

NISZCZAK, née LEWANDA, Wolica (Pologne), 03-02-09, NAT, 1321×59—78.

NISZCZAK (Chantal), Pontoise (Seine-et-Oise), 18-06-49, EFF, 1321×59—78.

OLEJNICZAK (Stephane), Buer (Allemagne), 16-12-12, NAT, 160×59—62.

ORGAN (Wladyslaw), Izdebki (Pologne), 16-06-07, NAT, 683×59—21.

ORGAN, née KOSZTYLA, Izdebki (Pologne), 02-08-11, NAT, 683×59—21.

ORGAN (Jeannine), Dijon (Côte-d'Or), 16-05-46, EFF, 683×59—21.

ORGAN (Annie), Dijon (Côte-d'Or), 13-02-48, EFF, 683×59—21.

ORGAN (Jean), Dijon (Côte-d'Or), 18-06-49, EFF, 683×59—21.

PALATINI (Luigi), Verona (Italie), 29-12-15, NAT, 8056×58—01.

PALATINI, née LUCCHI, Selva di Progno (Italie), 03-09-24, NAT, 8056×58—01.

PALATINI (Silvana), Selva di Progno (Italie), 01-09-44, EFF, 8056×58—01.

PALATINI (Giovanni), Selva di Progno (Italie), 01-12-46, EFF, 8056×58—01.

PALATINI (Ivano), Selva di Progno (Italie), 23-09-50, EFF, 8056×58—01.

PALATINI (Marie-Laurette), Belley (Ain), 09-03-54, EFF, 8056×58—01.

PANIAGUA (Pablo), Ciudad Rodrigo (Espagne), 15-01-91, NAT, 3187×55—75.

PANIAGUA, née BENITEZ, Ciudad Rodrigo (Espagne), 11-05-97, NAT, 3187×55—75.

PAONESSA (Giuseppe), Tunis (Tunisie), 19-06-21, NAT, 1800×50—96.

PAONESSA, née GODINO, Tunis (Tunisie), 01-06-24, NAT, 1800×50—96.

PASSERI (Adolfo), Gubbio (Italie), 28-01-06, NAT, 14331×58—33.

PASSERI, née ALUNNO, Gualdo Tadino (Italie), 11-01-11-, NAT, 14331×58—33.

PASSUDETTI (Gio-Battista), Spilimbergo (Italie), 27-05-15, NAT, 5827×58—13.

PAVLOKOVIC (Janko), Vrhovac (Yougoslavie), 01-11-01, NAT, 1325×59—21.

PAVLOKOVIC, née KADAK, Vrhovac (Yougoslavie), 13-09-04, NAT, 1325×59—21.

PAVLOKOVIC (Georgette), Champdotre (Côte-d'Or), 14-07-40, EFF, 1325×59—21.

PAVLOKOVIC (Monique), Champdotre (Côte-d'Or), 18-07-42, EFF, 1325×59—21.

PAVLOKOVIC (Jean), Auxonne (Côte-d'Or), 27-03-44, EFF, 1325×59—21.

PAVLOKOVIC (Marie-Louise), Auxonne (Côte-d'Or), 22-08-45, EFF, 1325×59—21.

PAVLOKOVIC (Pierre), Auxonne (Côte-d'Or), 11-10-48, EFF, 1325×59—21.

PELUSI (Michel), Cagnano Varano (Italie), 09-02-31, NAT, 7718×58—57.

PEREZ (Juan), Golpejas (Espagne), 05-03-05, NAT, 12381×58—69.

PERINETTO (Michele), Moncalieri (Italie), 17-01-20, NAT, 4376×58—29.

PERINETTO, née ZANETTI, Piove di Sacco (Italie), 16-08-25, NAT, 4376×58—29.

PERINETTO (Michel), Brest (Finistère), 22-07-52, EFF, 4376×58—29.

PERINETTO (Albert), Brest (Finistère), 11-08-53, EFF, 4376×58—29.

PERA (Amedée), Bellvis (Espagne), 21-07-12, NAT, 1162×59—57.

PEYRONNARD, née DE CONTI, Vittorio Veneto (Italie), 27-11-18, NAT, 1122×59—38.

PHAN THO, Xuan Canh (Centre-Viet-Nam), 30-01-16, NAT, 13575×52—68.

PHAN THO (René), Constance (Allemagne), 30-05-46, EFF, 13575×52—68.

PHAN THO (Marcel), Constance (Allemagne), 23-07-47, EFF, 13575×52—68.

PHAN THO (Sonia), Mulhouse (Haut-Rhin), 01-05-56, EFF, 13575×52—68.

PIACENTINO (Etienne), Tunis (Tunisie), 17-06-31, NAT, 9787×58—13.

PIACENTINO (Marie), Tunis (Tunisie), 10-07-36, NAT, 9145×58—13.

PICCININI (Giovanni), Pradalunga (Italie), 09-06-97, NAT, 1165×59—57.

PICCININI, née VEDOVATI, Desenzano al Serio (Italie), 22-03-99, NAT, 1165×59—57.

PIETRACHA (Georges), Nordhausen (Allemagne), 05-08-17, NAT, 881×59—51.

PIRANDELLO (Giovana), Tarhuna (Tripolitaine), 26-02-43, NAT, 4866 ×58—32.

PISANI (Alfredo), Torino (Italie), 27-03-97, NAT, 13798×58—13.

PISANI, née GHIRARDI, Cumiana (Italie), 20-02-08, NAT, 13798×58 —13.

PITALA (Wladislaw), Siepraw (Pologne), 23-08-23, NAT, 9817×54—75.

PITARCH (Antonio), Vistabella (Espagne), 12-10-17, NAT, 1023×59 —91.

PIWOWAREK (Wladislaw), Mokrelipie (Pologne), 28-05-07, NAT, 7810×57—59.

PIWOWAREK, née HANULA, Manasterz (Pologne), 31-03-11, NAT, 7810×57—59.

PLAT (Lejzer), Losica (Pologne), 15-07-17, NAT, 14991×58—75.

PLAT, née STERDYNIAK, Skolow (Pologne), 21-12-22, NAT, 14991×58 —75.

PLEUMEEKERS, née MILLARD, Marcau-aux-Prés (Loiret), 12-01-92, REI, 1021×59—89.

POPLAVSKY (Paul), Liège (Belgique), 16-07-28, NAT, 161×59—91.

PREVIATI (François), Argenta (Italie), 20-01-20, NAT, 21774×50—69.

PROIETTI (Giammel), Subiaco (Italie), 19-09-96, NAT, 35568×36—54.

PROIETTI, née SEGATORI, Subiaco (Italie), 26-11-97, NAT, 35568×36 —54.

PROSNIEWSKI (Cyril), Boguslawice (Pologne), 08-08-23, NAT, 1061×59 —02.

PROSNIEWSKI, née MARCINIAK, Stockenfeld (Pologne), 30-03-22, NAT, 1061×59—02.

PROSNIEWSKI (Jean), Arcy-Sainte-Restitue (Aisne), 19-03-44, EFF, 1061×59—02.

PROSNIEWSKI (Daniel), Maast-et-Violaine (Aisne), 02-08-46, EFF, 1061×59—02.

PROSNIEWSKI (Michèle), Maast-et-Violaine (Aisne), 24-04-50, EFF, 1061×59—02.

PROSNIEWSKI (Jocelyne), Soissons (Aisne), 02-09-53, EFF, 1061×59 —02.

PUERTOLAS (Manuel), Saragosse (Espagne), 12-11-33, NAT, 3410×53 —69.

RAMOS (Francisco), Vera (Espagne), 26-05-20, NAT, 13487×58—42.

RAMOS, née CAPARROS, Rive-de-Gier (Loire), 28-03-24, NAT, 13487 ×58—42.

RASO (Cipriano), Coscojuela de Fantova (Espagne), 26-09-05, NAT, 341×59—65.

RASO, née PILANA, Rosico Mipanas (Espagne), 06-05-08, NAT, 341 ×59—65.

REA (Domenico), Arpino (Italie), 31-10-20, NAT, 11233×52—69.

REA, née FERRI, Arpino (Italie), 24-03-30, NAT, 11233×52—69.

REA (Yvette), Lyon (Rhône), 04-07-53, EFF, 11233×52—69.

REGHENSTREICH (Samson), Bucarest (Roumanie), 12-05-16, NAT, 343 ×59—75.

REGHENSTREICH, née NADLER, Bucarest (Roumanie), 10-04-22, NAT, 343×59—75.

REGHENSTREICH (Léonard), Paris (14e), 13-10-58, EFF, 343×59—75.

RENEDO (Andres), Palencia (Espagne), 21-05-38, NAT, 14288×58—41.

RIGA, née CAMOSCI, Fossombrone (Italie), 15-08-11, NAT, 3598×58 —84.

RIGA (Anna-Maria), Isola del Piano (Italie), 14-04-38, EFF, 3598×58 —84.

RIGA (Enso), Isola del Piano (Italie), 30-08-34, NAT, 3599×58—84.

RODRIGO (José), Tolède (Espagne), 17-03-21, NAT, 1030×59—69.

RODRIGO, née DE LA VISITATION, Renteria (Espagne), 02-09-21, NAT, 1030×59—69.

RODRIGO (José), Tolosa (Espagne), 04-06-44, EFF, 1030×59—69.

RODRIGO (Maria), Tolosa (Espagne), 15-10-45, EFF, 1030×59—69.

RODRIGO (Manuel), Tolosa (Espagne), 12-09-48, EFF, 1030×59—69.

RODRIGO (Pablo), Tolosa (Espagne), 03-03-53, EFF, 1030×59—69.

ROJ (Joseph), Rauxel (Allemagne), 21-02-13, NAT, 1068×59—58.

ROJ, née KURPIEL, Wola (Pologne), 28-08-14, NAT, 1063×59—58.

ROJ (Danièle), la Machine (Nièvre), 08-04-48, EFF, 1063×59—58.

ROSSO (Enrico) Casablanca (Maroc), 19-01-31, NAT, 10878×58—96.

ROUBY, née VALZANIA, Corsier (Suisse), 31-09-16, NAT, 12902× 58—69.

RUIZ (Francisco), Quintana Martin Galindez (Espagne), 05-12-11, NAT, 64×59—75.

RUIZ, née BALCISCUETA, Echevarri (Espagne), 29-07-21, NAT, 64× 59—75.

RUIZ (Encarnation), Paris (18e), 05-08-50, EFF, 64×59—75.

RUIZ (Catherine), Saint-Ouen (Seine), 05-02-54, EFF, 64×59—75.

RYNOWSKI (Mieczyslaw), Gidle (Pologne), 14-12-03, NAT, 14536× 58—71.

RYNOWSKI, née PISKLAK, Korkow (Pologne), 24-10-15, NAT, 14536× 58—71.

RYNOWSKI (Alfreda), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 06-08-43, EFF, 14536×58—71.

SACCON (Nela), Mareno di Piavé (Italie), 06-04-22, NAT, 15736×56—32.

SANCHEZ (Juan), Daimiel (Espagne), 07-11-18, NAT, 4601×57—92.

SANCHEZ (Alphonsine), Oran (Algérie), 09-02-53, EFF, 4601×57—92.

SANCHEZ (Rose-Marie), Oran (Algérie), 20-12-54, EFF, 4601×57—92.

SANCHEZ (Pedro), Navalmoral de la Mata (Espagne), 26-07-33, NAT, 1131×59—78.

SARTORI (Umberto), San Biago di Callalta (Italie), 12-07-17, NAT, 569×59—31.

SARTORI, née CECCON, Breda di Piave (Italie), 28-08-24, NAT, 569 ×59—31.

SAVALLI (Vito), Tunis (Tunisie), 21-06-13, NAT, 3822×51—63.

SAVALLI, née GRASSO, Tunis (Tunisie), 31-05-14, NAT, 3822×52—63.

SCALMATO (Paul) Hammonton (U. S. A.), 01-11-20, NAT, 10078× 58—92.

SCARABELLOTTO, née BRIEDA, Cordignano (Italie), 23-07-11, NAT, 14295×58—47.

SCEMAMA, née BOUHNIK, Sfax (Tunisie), 24-08-13, NAT, 11038× 58—96.

SCHLECHT (Léonard), Raszyn (Pologne), 30-11-19, NAT, 12793× 59—91.

SCHUGG (Jacob), Kimratshofen (Allemagne), 06-06-32, NAT, 11220 ×58—75.

SCHUMANN (Reinhold), Falkenau (Allemagne), 20-05-23, NAT, 17788 ×54—59.

SELMIN (Yako), Smyrne (Turquie), 25-02-27, NAT, 17051×48—75.

SENDYK (Boris), Bobrouisk (Russie), 16-07-93, NAT, 11857×48—75.

SERRANO (Alfonso), Lorca (Espagne), 21-03-21, NAT, 12806×58—38.

SERRANO, née MIRAS, Aguilas (Espagne), 19-06-25, NAT, 12806× 58—38.

SERRANO (Esteban), Pontones (Espagne), 12-05-14, NAT, 11956×58 —81.

SERRANO, née ESCOBAR, Pontones (Espagne), 08-08-17, NAT, 11956 ×58—81

SERRANO (Marthe), Pontones (Espagne), 12-07-47, EFF, 11956×56 —81.

SERRANO (Euloge), Pontones (Espagne), 23-08-49, EFF, 11956×58—81.

SERRANO (Marie-Rose), Mazamet (Tarn), 22-10-51, EFF, 11956×58—81.

SERRANO (Pierrette), Mazamet (Tarn), 07-11-52, EFF, 11956×58—81.

SERRANO (Jeannette), Mazamet (Tarn), 22-08-54, EFF, 11956×58—81.

SIMON (Gustave), Bienne (Suisse), 30-10-97, NAT, 16377×56—24.

SMENDA (Louis), Wisnicz-Nowy (Pologne), 06-06-09, NAT, 1072×59 —54.

SMENDA, née STANGRET, Rusko (Pologne), 29-09-20, NAT, 1072×59 —54.

SMENDA (Hélène), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 02-03-39, EFF, 1072 ×59—54.

SMENDA (Casimir), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 22-03-46, EFF, 1072 ×59—54.

SMENDA (Edouard), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 06-06-47, EFF, 1072 ×59—54.

SMENDA (Jean-Pierre), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 04-07-48, EFF, 1072×59—54.

SMENDA (Jeannette), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 28-10-49, EFF, 1072 ×59—54

SMENDA (Francis), Trieux (Meurthe-et-Moselle), 07-01-52, EFF, 1072 ×59—54.

SOTO (José), Aguilas (Espagne), 27-07-39, NAT, 14866×58—92.

STEELANDT (François), Bruges (Belgique), 19-12-99, NAT, 11889×58 —47.

STERN (Walter), Toffen (Suisse), 16-08-27, NAT, 3104×58—91.

STOPYRA (François), Wydrze (Pologne), 09-09-17, NAT, 936×59—51.

STOPYRA, née KLICH, Wola Baranowska (Pologne), 21-05-24, NAT, 936×59—51.

STOPYRA (Veronika), Vaudemange (Marne), 17-05-44, EFF, 936×59 —51.

STRAUPE (Edgar), Moscou (Russie), 17-06-16, NAT, 10180×58—67.

STROPPA (Albertico), Genga (Italie), 25-12-13, NAT, 1073×59—08.

STROPPA, née STROPPA, Genga (Italie), 02-05-17, NAT, 1073×59—08.

STROPPA (Dominique), Genga (Italie), 07-05-44, EFF, 1073×59—08.

STROPPA (Lucie), Genga (Italie), 18-10-48, EFF, 1073×59—08.

STROPPA (Eliane), Aubrives (Ardennes), 26-04-51, EFF, 1073×59—08.

SZEFCZYK (Ryszard), Krolewska Huta (Pologne), 09-05-26, NAT, 1145 ×51—33.

TANNHAUSER (Rudolf), Jagerndorf (Allemagne), 29-01-26, NAT, 13258 ×58—27.

TARANEK (Adam), Miedzno (Pologne), 26-08-12, NAT, 14710×58—10.

TARANEK, née DUDEK, Siedliska (Pologne), 02-09-14, NAT, 14710×58 —10.

TARANEK (Anna), Pont-sur-Seine (Aube), 08-05-42, EFF, 14710×58—10.

TARANEK (Guy), Romilly-sur-Seine (Aube), 06-02-55, EFF, 14710×58—10.

TAVITIAN (Aram), Salonique (Grèce), 10-08-24, NAT, 314×59—75.

TERZO (Pierre), Tunis (Tunisie), 21-06-38, NAT, 8877×58—91.

TOMSU (Frantisek), Posna (Tchécoslovaquie), 18-01-29, NAT, 13974×58—25.

TONON (Angelo), Mansue (Italie), 15-11-07, NAT, 14546×58—31.

TONON, née ZORZAN, Gazzo Padovano (Italie), 26-04-06, NAT, 14546×58—31.

TONON (Armand), Montbrun-Lauraguais (Haute-Garonne), 23-11-38, EFF, 14546×58—31

TONON (Honorine), Montbrun-Lauraguais (Haute-Garonne), 03-07-12, EFF, 14546×58—31.

TONON (Joseph), Montbrun-Lauraguais (Haute-Garonne), 19-01-48, EFF, 14546×58—31.

TORTAJADA (Anacleto), Santa Cruz de Moya (Espagne), 23-04-09, NAT, 12731×58—75.

TORTAJADA, née ESTELA, Alcarraz (Epagne), 06-03-21, NAT, 12731×58—75.

TORTAJADA (Raymond), Merry-la-Vallée (Yonne), 17-06-42, EFF, 12731×58—75.

TRANI (Francesco), Sperlonga (Italie), 08-12-16, NAT, 1171×59—13.

TRANI, née FAIOLA, Sperlonga (Italie), 08-02-22, NAT, 1171×59—13.

TRANI (Filomena), Sperlonga (Italie), 08-03-43, EFF, 1171×59—13.

TRANI (Lucie), Allauch (Bouches-du-Rhône), 06-03-50, EFF, 1171×59—13.

TRANI (Maryse), Allauch (Bouches-du-Rhône), 16-06-52, EFF, 1171×59—13.

TREVISAN (Gelindo), Azzano Decimo (Italie), 15-06-95, NAT, 692×59—61.

TREVISAN, née SCICARDI, Fiume Veneto (Italie), 30-06-00, NAT, 692×59—61.

TROJAN (Vratislav), Lhota (Tchécoslovaquie), 13-08-29, NAT, 693×59—75.

TROVA (Ernest), Lagnasco (Italie), 28-02-19, NAT, 173×59—69.

TRZETZIAK (Ludwig), Altmorschen (Allemagne), 10-06-24, NAT, 14584×58—16.

TUBIANA (Abraham), Tunis (Tunisie), 01-05-25, NAT, 14115×58—75.

TUBIANA, née COHEN, Tunis (Tunisie), 05-03-35, NAT, 14115×58—75.

TUBIANA (Gérard), Issy-les-Moulineaux (Seine), 26-10-58, EFF, 14115×58—75

URBANI (Nello), Gubbio (Italie), 23-10-06, NAT, 14307×58—06.

URBANI, née ZACCONE, Maranzana (Italie), 09-05-14, NAT, 14307×58—06

VAIENTE (Calisto), Monticello Conte Otto (Italie), 18-05-22, NAT, 5948×58—43.

VAIENTE, née PANZIERA, Volpago del Montello (Italie), 07-10-19, NAT, 5948×58—43.

VAIENTE (Renée), Saint-Etienne (Loire), 17-09-54, EFF, 5948×58—43.

VAIENTE (Rita), Firminy (Loire), 07-06-56, EFF, 5948×58—43.

VAIENTE (Marie), Firminy (Loire), 19-11-57, EFF, 5948×58—43.

VALENZI, née MAMOU, Tunis (Tunisie), 04-12-11, NAT, 74×59—96.

VAN BEEKUM (Georges), Eindhoven (Hollande), 16-08-12, NAT, 8878×58—67.

VESEL (Jean), Ban Bystrica (Tchécoslovaquie), 20-05-04, NAT, 942×59—02.

VESEL, née ZALJEC, Labecen (Yougoslavie), 23-10-07, NAT, 942×59—02.

VICENTE (Jésus), Pampelune (Espagne), 25-12-32, NAT, 14713×58—78.

VILLELGA, née GAVILAN, Retortillo (Espagne), 11-02-03, NAT, 3594×54—16.

WEISS (Lucie), Vienne (Autriche), 28-11-38, NAT, 13268×58—75.

WOLLENSCHLAEGER (Max), Geraberg (Allemagne), 25-05-05, NAT, 30561×38—67.

WONG SIN, Papeete (Tahiti), 25-12-36, NAT, 11800×58—98.

ZARA (Vinicio), Venise (Italie), 17-05-14, NAT, 7015×58—12.

Zara, née TURCHETTI, Trivignano Udinese (Italie), 29-08-07, NAT, 7015×58—82.

ZARA (Guglielmo), Venise (Italie), 01-11-39, EFF, 7015×58—82.

ZARA (Amalia), Lucca (Italie), 15-03-45, EFF, 7015×58—82.

ZAVACKY (Catherine), Spisska Nova Ves (Tchécoslovaquie), 22-11-20, NAT, 12757×58—06.

ZAZIYAL (Leopold), Slakowa (Yougoslavie), 18-01-98, NAT, 7858×55—57.

ZUNINO (Giacomo), Rossiglione (Italie), 24-05-08, NAT, 717×59—84.

ZUNINO, née RAVERA, Rossiglione (Italie), 22-01-10, NAT, 717×59—84.

ZUNINO (Monique), Mazan (Vaucluse), 26-02-54, EFF, 717×59—84.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

BATTESTI (Lazare). — BATTESTI (Aziz), Maxula Rades (Tunisie), 24-09-29, 8210×57—75.

BIERE (Claude). — BIERE (Claus), Buchholz (Allemagne), 01-08-38, 17516×53—92.

DURBIANO (François). — DURBIANO (Francesco), Susa (Italie), 07-02-16, 143×59—38.

KAPOUYAN (Ohannes). — KAPOUYIAN (Ohannes), Karpouth (Asie Mineure), 25-11-15, 12391×58—69.

KAPOUYAN (Alice). — KAPOUYIAN (Alice), Constantinople (Turquie), 10-09-24, 12391×58—69.

LEVARTIN (Eugène). — LEWARTOWICZ (Eugenuisz), Varsovie (Pologne), 16-11-19, 12604×53—75.

LEVARTIN (Elvire). — LEWARTOWICZ (Elvira), Lodz (Pologne), 29-01-24, 12604×53—75.

MIOTTI (Paul). — MIOTTI (Paolo), Tricesimo (Italie), 29-12-39, 675×59—21.

TREZIAC (Ludovic). — TRZETZIAK (Ludwig), Altmorschen (Allemagne), 10-06-24, 14584×58—16.

SELMIN (Jacques). — SELMIN (Yako), Smyrne (Turquie), 25-02-27, 17051×48—75.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent:

BROUILLETTE (Alain), Pornichet (Loire-Atlantique), 29-06-38, LIB (1), 10810×58—99.

BRULE (Eugène), Soizé (Eure-et-Loir), 15-08-18, LIB, 4949×58—99.

BRULE (Bernardine), Gelsenkirchen (Allemagne), 10-02-46, LIB, 4949×58—99

COMMARMOT (Pierre), Berne (Suisse), 29-10-36, LIB, 12696×57—99.

CORNU (Georges), Seloncourt (Doubs), 23-04-37, AUT (1), 5039×58—99.

DONZ (Emile), Paris (13e), 04-06-37, LIB, 141×59—99.

GRAILLOT (Marcel), Fourchambault (Nièvre), 20-10-24, LIB, 11971×58—99.

GRAILLOT (Werner), Kirschhausen (Allemagne), 06-08-49, LIB, 11971×58—99.

HARRIS (Isabelle), Angoulême (Charente), 15-06-16, LIB, 5028×57—33.

KOLLER (Daniel), Montbéliard (Doubs), 10-12-39, LIB, 7527×58—99.

KREBBEKS (Rochus), Dinteloord (Hollande), 28-06-15, AUT, 9337×37—99.

LAMY (Claude), Lausanne (Suisse), 07-02-38, LIB, 4497×57—99.

LENHARDT (Arthur), Püttlingen (Sarre), 18-08-29, LIB, 6887×58—99.

LIEGEOIS (Maurice), Schaerbeek (Belgique), 25-05-33, LIB, 3905×57—99.

LOOS (Alfred), Hamburg (Allemagne), 04-05-30, LIB, 8100×58—99.

LOOS, née BAUSSUS, Alt-Serkenburg (Allemagne), 03-02-32, LIB, 8100×58—99.

MAYER (Guido), Sidi-Bel-Abbès (département d'Oran), 04-03-10, LIB, 7217×58—99.

MONNEY (René), Ambronay (Ain), 23-03-33, LIB, 7865×52—99.

MONNEY, née BERTHO, Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), 29-06-30, LIB, 7865×52—99.

MONNEY (Patrik), Genève (Suisse), 26-04-57, LIB, 7865×52—99.

PERREY (Robert), Roue (Aisne), 09-10-23, LIB, 13810×57—99.

REITZER (Pierre), Mulhouse (Haut-Rhin), 03-06-27, LIB, 8128×58—99.

REITZER (Raymond), Bâle (Suisse), 31-01-58, LIB, 8128×58—99.

RUNG (Roger), Liederschiedt (Moselle), 10-10-35, LIB, 6599×55—99.

SANGLARD (Claude), Paris (1er), 08-09-32, LIB, 1466×58—99.

SANGLARD, née PITTELOUD, Genève (Suisse), 31-10-30, LIB, 1466×58—99.

STERN (Claude), Paris (16e), 13-11-37, LIB, 5243×58—99.

STUDER (Lucien), Arc-et-Senans (Doubs), 06-05-33, LIB, 351×59—99.

WIMMER (Gunter), Dusseldorf (Allemagne), 14-06-37, LIB, 707×59—99.

WIMMER (Monique), Dusseldorf (Allemagne), 20-07-41, LIB, 708 59—99.

WIMMER (Werner), Dusseldorf (Allemagne), 12-06-39, LIB, 709 59—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par décision en date du 17 juin 1958, M. Millereux (Jean), candidat militaire classé, a été nommé à un emploi réservé d'ouvrier temporaire qualifié (spécialité: margeur offset).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin inspecteur de la santé dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Un poste de médecin inspecteur de la santé est déclaré vacant dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de deux semaines, à partir du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de directeur départemental de la santé dans le département de la Moselle.

Le poste de directeur départemental de la santé de la Moselle est déclaré vacant.

Peuvent exclusivement présenter leur candidature à ce poste les médecins fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître dans un délai de deux semaines, à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e)

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective des exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude.

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles de la zone céréalière de l'Aude l'avenant n° 3 à la convention collective du 7 mai 1958 conclu le 18 février 1959 à Castelnaudary entre:

D'une part, le syndicat des exploitants agricoles du Lauragais, section des employeurs de main-d'œuvre;

D'autre part, le syndicat départemental des ouvriers agricoles (C. F. T. C.) et la section fédérale des ouvriers agricoles (C. G. T.) de l'Aude.

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 24 de la convention collective susvisée.

Le texte en a été déposé le 2 mars 1959 au greffe des justices de paix de Castelnaudary.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective des exploitations forestières de l'Aude.

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations forestières de l'Aude l'avenant n° 3 à la convention collective du 14 décembre 1956 conclu le 31 octobre 1958 à Carcassonne entre:

D'une part, le syndicat forestier de l'Aude;

Et, d'autre part, la section fédérale des travailleurs agricoles (C. G. T.).

Cet avenant a pour objet de modifier les articles 62 et 68 de la convention collective susvisée.

Le texte en a été déposé le 28 février 1959 au greffe des justices de paix de Carcassonne.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective réglementant les conditions de travail et de rémunération des salariés et apprentis des ateliers artisanaux ruraux de maréchalerie, forge, charronnage et réparation de machines agricoles d'Indre-et-Loire.

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des ateliers artisanaux ruraux susvisés d'Indre-et-Loire l'avenant n° 1 à la convention collective du 26 juin 1958 conclu le 6 février 1959 à Tours entre:

D'une part, le syndicat des patrons maréchaux et forgerons de Tours et du département d'Indre-et-Loire et la chambre syndicale des charrons, forgerons et carrossiers du département d'Indre-et-Loire;

D'autre part, l'union départementale d'Indre-et-Loire (C. F. T. C.), l'union départementale syndicaliste confédérée d'Indre-et-Loire (F. O.) et la section fédérale des ouvriers agricoles (C. G. T.).

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 19 de la convention susvisée.

Le texte en a été déposé le 5 mars 1959 au secrétariat du conseil de prud'hommes de Tours.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective des exploitations agricoles du Rhône.

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles du Rhône l'avenant n° 8 à la convention collective étendue des exploitations agricoles du département conclu le 13 février 1959 entre:

D'une part, la fédération départementale des exploitants agricoles du Rhône, le syndicat des producteurs de l'horticulture et de la pépinière de la région lyonnaise, le syndicat des maraîchers de la région lyonnaise;

Et, d'autre part, le syndicat libre des travailleurs de la terre du Rhône (C. F. T. C.) et le syndicat des ouvriers agricoles du Rhône (C. G. T.).

Cet avenant a pour objet de modifier les dispositions des articles 20, 21, 22, 23, 24, 27, 30, 31, 37, 38, 65 et 66 de la convention collective du 20 août 1952, tels que ces articles résultaient de l'avenant n° 7.

Le texte de cet avenant a été déposé le 4 mars 1959 au greffe de la justice de paix du 1er arrondissement de Lyon.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 82, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE des PAPETERIES de FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.650.410.000 F
SIÈGE SOCIAL : 20, RUE DE BERRI, PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 3672.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

Vingt-neuvième amortissement.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 2.043 obligations sorties au dixième tirage au sort du 3 mars 1959 formant, avec les 567 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 25 mars 1959. Ces obligations seront remboursables à 1.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
61 à 70	57	4.501 à 4.510	59
121 à 130	59	4.601 à 4.610	59
261 à 270	57	4.621 à 4.630	58
301 à 310	58	4.661 à 4.670	57
391 à 400	57	4.671 à 4.680	57
461 à 470	59	4.781 à 4.790	56
511 à 520	59	4.791 à 4.800	56
561 à 570	59	4.821 à 4.830	59
641 à 650	57	4.861 à 4.870	58
1.051 à 1.060	59	5.091 à 5.100	58
1.061 à 1.070	59	5.101 à 5.110	57
1.321 à 1.330	59	5.341 à 5.350	59
1.461 à 1.470	59	5.461 à 5.470	59
1.571 à 1.580	59	5.471 à 5.480	59
1.621 à 1.630	57	5.711 à 5.720	58
2.051 à 2.060	58	5.781 à 5.790	59
2.241 à 2.250	56	5.851 à 5.860	57
2.351 à 2.360	59	5.931 à 5.940	58
2.471 à 2.480	58	5.941 à 5.950	59
2.521 à 2.530	59	5.951 à 5.960	45
2.611 à 2.620	56	6.051 à 6.060	58
2.781 à 2.790	59	6.061 à 6.070	59
2.791 à 2.800	56	6.281 à 6.290	58
2.811 à 2.820	59	6.301 à 6.310	59
2.881 à 2.890	58	6.321 à 6.330	56
2.941 à 2.950	59	6.361 à 6.370	59
3.001 à 3.010	51	6.381 à 6.390	56
3.011 à 3.020	57	6.471 à 6.480	57
3.031 à 3.040	57	6.691 à 6.700	58
3.061 à 3.070	59	6.751 à 6.760	56
3.131 à 3.140	57	7.001 à 7.010	59
3.321 à 3.330	59	7.051 à 7.060	59
3.451 à 3.460	59	7.241 à 7.250	59
3.481 à 3.490	59	7.271 à 7.280	59
3.551 à 3.560	59	7.321 à 7.330	59
3.771 à 3.780	59	7.361 à 7.370	56
3.981 à 3.990	58	7.381 à 7.390	59
4.091 à 4.100	58	7.571 à 7.580	59
4.161 à 4.170	59	7.581 à 7.590	59
4.291 à 4.300	57	7.631 à 7.640	59
4.301 à 4.310	58	7.671 à 7.680	57
4.371 à 4.380	58	7.761 à 7.770	59
4.391 à 4.400	59	7.771 à 7.780	59
4.401 à 4.410	58	7.781 à 7.790	59

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
7.811 à 7.820	57	14.231 à 14.240	59
7.931 à 7.940	58	14.251 à 14.260	59
7.951 à 7.960	59	14.371 à 14.380	59
7.991 à 8.000	56	14.431 à 14.440	58
8.161 à 8.170	57	14.451 à 14.460	56
8.171 à 8.180	57	14.531 à 14.540	59
8.241 à 8.250	58	14.581 à 14.590	58
8.361 à 8.370	56	14.621 à 14.630	58
8.381 à 8.390	59	14.641 à 14.650	59
8.401 à 8.410	57	14.871 à 14.880	59
8.441 à 8.450	58	14.981 à 14.990	58
8.481 à 8.490	57	15.041 à 15.050	59
8.571 à 8.580	56	15.121 à 15.130	59
8.631 à 8.640	58	15.161 à 15.170	58
8.701 à 8.710	56	15.201 à 15.210	58
8.721 à 8.730	58	15.281 à 15.290	59
8.851 à 8.860	58	15.371 à 15.380	58
9.011 à 9.020	58	15.471 à 15.480	59
9.021 à 9.030	59	15.521 à 15.530	58
9.041 à 9.050	56	15.711 à 15.720	58
9.181 à 9.190	59	15.821 à 15.830	59
9.201 à 9.210	57	15.861 à 15.870	59
9.311 à 9.320	46	15.891 à 15.900	58
9.351 à 9.360	58	15.941 à 15.950	59
9.471 à 9.480	57	16.021 à 16.030	58
9.701 à 9.710	59	16.181 à 16.190	58
9.741 à 9.750	58	16.311 à 16.320	58
9.831 à 9.840	59	16.321 à 16.330	58
9.871 à 9.880	58	16.331 à 16.340	58
10.021 à 10.030	59	16.421 à 16.430	58
10.101 à 10.110	58	16.441 à 16.450	59
10.121 à 10.130	57	16.501 à 16.510	59
10.161 à 10.170	58	16.541 à 16.550	57
10.181 à 10.190	56	16.641 à 16.650	56
10.241 à 10.250	59	16.781 à 16.790	59
10.301 à 10.310	59	16.851 à 16.860	57
10.351 à 10.360	59	16.981 à 16.990	59
10.471 à 10.480	55	16.991 à 17.000	56
10.571 à 10.580	59	17.041 à 17.050	58
10.781 à 10.790	58	17.141 à 17.150	59
10.951 à 10.960	58	17.171 à 17.180	59
11.091 à 11.100	56	17.291 à 17.300	59
11.151 à 11.160	58	17.411 à 17.420	58
11.261 à 11.270	58	17.541 à 17.550	58
11.351 à 11.360	59	18.371 à 18.380	56
11.731 à 11.740	59	18.431 à 18.440	58
11.771 à 11.780	58	18.551 à 18.560	59
12.231 à 12.240	58	18.581 à 18.590	59
12.351 à 12.360	58	18.711 à 18.720	59
12.371 à 12.380	58	18.821 à 18.830	49
12.391 à 12.400	58	18.911 à 18.920	56
12.471 à 12.480	59	19.041 à 19.050	58
12.591 à 12.600	58	19.131 à 19.140	59
12.631 à 12.640	59	19.151 à 19.160	57
12.811 à 12.820	58	19.331 à 19.340	56
12.871 à 12.880	59	19.441 à 19.450	59
12.941 à 12.950	59	19.501 à 19.510	58
13.011 à 13.020	59	19.551 à 19.560	59
13.071 à 13.080	56	19.741 à 19.750	58
13.101 à 13.110	59	19.771 à 19.780	58
13.211 à 13.220	57	19.801 à 19.810	57
13.261 à 13.270	59	19.821 à 19.830	58
13.381 à 13.390	58	19.891 à 19.900	58
13.421 à 13.430	59	19.991 à 20.000	59
13.571 à 13.580	58	20.011 à 20.020	59
13.581 à 13.590	59	20.061 à 20.070	59
13.751 à 13.760	58	20.111 à 20.120	57
13.971 à 13.980	58	20.121 à 20.130	56
14.011 à 14.020	58	20.381 à 20.390	59
14.141 à 14.150	59	20.431 à 20.440	57
14.151 à 14.160	57	20.601 à 20.610	59
14.181 à 14.190	59	20.611 à 20.620	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
20.701 à 20.710	58
20.751 à 20.760	59
20.791 à 20.800	59
20.831 à 20.840	59
20.921 à 20.930	58
20.971 à 20.980	56
21.021 à 21.030	59
21.071 à 21.080	57
21.181 à 21.190	58
21.191 à 21.200	57
21.331 à 21.340	58
21.521 à 21.530	58
21.571 à 21.580	58
21.771 à 21.780	59
21.811 à 21.820	59
21.861 à 21.870	58
21.891 à 21.900	59
21.991 à 22.000	59
22.071 à 22.080	59
22.311 à 22.320	58
22.391 à 22.400	59
22.411 à 22.420	58
22.581 à 22.590	55
22.631 à 22.640	57
22.681 à 22.690	59
22.801 à 22.810	59
22.811 à 22.820	59
22.851 à 22.860	59
22.891 à 22.900	58
22.961 à 22.970	59
23.131 à 23.140	59
23.241 à 23.250	58
23.291 à 23.300	58
23.331 à 23.340	58
23.411 à 23.420	59
23.461 à 23.470	56
23.501 à 23.510	59
23.511 à 23.520	59
23.601 à 23.610	59
23.621 à 23.630	59
23.701 à 23.710	59
23.761 à 23.770	59
23.771 à 23.780	59
23.851 à 23.860	57
23.901 à 23.910	58
23.931 à 23.940	58
24.021 à 24.030	59
24.071 à 24.080	59
24.161 à 24.170	58
24.221 à 24.230	58
24.381 à 24.390	58
24.441 à 24.450	59
24.541 à 24.550	58
24.561 à 24.570	55
24.631 à 24.640	58
24.701 à 24.710	58
24.711 à 24.720	59
24.741 à 24.750	58
25.191 à 25.200	57
25.481 à 25.490	58
25.851 à 25.860	59
25.971 à 25.980	58
26.091 à 26.100	59
26.161 à 26.170	59
26.221 à 26.230	58
26.231 à 26.240	59
26.361 à 26.370	59
26.531 à 26.540	59
26.541 à 26.550	59
26.631 à 26.640	59
26.701 à 26.710	59
26.801 à 26.810	58
26.821 à 26.830	57
26.881 à 26.890	59
26.921 à 26.930	58
26.961 à 26.970	56
27.011 à 27.020	59
27.031 à 27.040	59
27.141 à 27.150	56
27.231 à 27.240	59
27.261 à 27.270	59
27.331 à 27.340	59
27.391 à 27.400	59
27.471 à 27.480	58
27.601 à 27.610	58
27.611 à 27.620	59
27.701 à 27.710	59
27.751 à 27.760	58
27.841 à 27.850	58
27.861 à 27.870	59
27.911 à 27.920	59
27.981 à 27.990	59
28.001 à 28.010	55
28.191 à 28.200	58
28.291 à 28.300	59
28.561 à 28.570	59
28.571 à 28.580	57
28.641 à 28.650	59
28.911 à 28.920	56
28.961 à 28.970	58
28.981 à 28.990	59
29.101 à 29.110	58
29.111 à 29.120	59
29.191 à 29.200	58
29.241 à 29.250	59
29.251 à 29.260	58
29.301 à 29.310	59
29.341 à 29.350	59
29.381 à 29.390	58
29.421 à 29.430	58
29.431 à 29.440	58
29.551 à 29.557	56
29.571 à 29.580	59
29.671 à 29.680	58
29.701 à 29.710	59
29.821 à 29.830	59
29.861 à 29.870	58
29.961 à 29.970	59
29.981 à 29.990	58
30.141 à 30.150	59
30.201 à 30.210	58
30.381 à 30.390	59
30.481 à 30.490	57
30.761 à 30.770	59
30.801 à 30.810	57
30.841 à 30.850	59
30.921 à 30.930	59
30.961 à 30.970	57
31.041 à 31.050	58
31.131 à 31.140	59
31.251 à 31.260	59
31.291 à 31.300	59
31.531 à 31.540	58
31.741 à 31.750	59
31.771 à 31.780	58
31.821 à 31.830	58
31.871 à 31.880	59
31.971 à 31.980	59
32.011 à 32.020	59
32.061 à 32.070	59
32.071 à 32.080	58
32.131 à 32.140	59
32.181 à 32.190	58
32 281 à 32.290	59
32.351 à 32.360	59
32.421 à 32.430	59
32.481 à 32.490	58
32.491 à 32.500	58
32.551 à 32.560	59
32.661 à 32.670	59
32.681 à 32.690	58
32.771 à 32.780	58
32.961 à 32.970	58
33.051 à 33.060	57
33.061 à 33.070	59
33.191 à 33.200	58
33.311 à 33.320	59
33.421 à 33.430	58
33.441 à 33.450	59
33.581 à 33.590	57
33.641 à 33.650	58
33.701 à 33.710	59
33.741 à 33.750	58
33.791 à 33.800	59
33.831 à 33.840	59
33.861 à 33.870	59
33.921 à 33.930	59
33.991 à 34.000	57
34.111 à 34.120	59
34.221 à 34.230	59
34.241 à 34.250	58
34.271 à 34.280	59
34.291 à 34.300	59
34.461 à 34.470	55
34.491 à 34.500	59
34.501 à 34.510	58
34.691 à 34.700	59
34.811 à 34.820	59
34.981 à 34.990	58
34.991 à 35.000	59
35.031 à 35.040	59
35.051 à 35.060	58
35.151 à 35.160	59
35.191 à 35.200	58
35.481 à 35.490	57
35.601 à 35.610	58
35.611 à 35.620	58
35.641 à 35.650	58
35.731 à 35.740	58
35.801 à 35.810	59
35.921 à 35.930	58
36.131 à 36.140	58
36.301 à 36.310	59
36.311 à 36.320	59
36.371 à 36.380	58
36.411 à 36.420	58
36.431 à 36.440	58
36.541 à 36.550	58
36.571 à 36.580	57
36.611 à 36.620	59
36.701 à 36.710	59
36.811 à 36.820	59
36.881 à 36.890	58
36.981 à 36.990	58
37.041 à 37.050	58
37.281 à 37.290	58
37.311 à 37.320	58
37.341 à 37.350	59
37.411 à 37.420	59
37.451 à 37.460	59
37.591 à 37.600	56
37.611 à 37.620	59
37.731 à 37.740	59
37.771 à 37.780	56
37.861 à 37.870	59
37.971 à 37.980	56
37.981 à 37.990	58
37.991 à 38.000	59
38.031 à 38.040	58
38.211 à 38.220	59
38.301 à 38.310	59
38.411 à 38.420	58
38.421 à 38.430	59
38.431 à 38.440	59
38.561 à 38.570	55
38.681 à 38.690	59
38.731 à 38.740	59
38.761 à 38.770	59
38.811 à 38.820	59
39.071 à 39.080	59
39.361 à 39.370	59
39.391 à 39.400	59
39.401 à 39.410	59
39.421 à 39.430	58
39.521 à 39.530	59
39.591 à 39.600	49
39.611 à 39.620	58
39.631 à 39.640	58
39.711 à 39.720	59
39.731 à 39.740	58
39.741 à 39.750	59
39.781 à 39.790	59
39.791 à 39.800	57
39.881 à 39.890	59
39.901 à 39.910	59
39.941 à 39.950	59
39.961 à 39.970	58
39.981 à 39.990	59
40.041 à 40.050	59
40.081 à 40.090	59
40.161 à 40.170	56
40.171 à 40.180	59
40.241 à 40.250	58
40.311 à 40.320	59
40.321 à 40.330	58
40.371 à 40.380	58
40.401 à 40.410	58
40.481 à 40.490	58
40.501 à 40.510	59
40.531 à 40.540	59
40.561 à 40.570	59
40.601 à 40.610	58
40.611 à 40.620	57
40.671 à 40.680	59
40.681 à 40.690	58
40.711 à 40.720	56
40.871 à 40.880	57
40.981 à 40.990	59
40.991 à 41.000	59
41.031 à 41.040	59
41.131 à 41.140	58
41.221 à 31.230	59
41.381 à 41.390	58
41.411 à 41.420	59
41.431 à 41.440	59
41.621 à 41.630	58
41.631 à 41.640	58
41.701 à 41.710	59
41.721 à 41.730	59
41.791 à 41.800	58
41.871 à 41.880	59
41.901 à 41.910	59
41.941 à 41.950	58
41.981 à 41.990	58
42.061 à 42.070	59
42.071 à 42.080	58
42.211 à 42.220	59
42.221 à 42.230	57
42.241 à 42.250	59
42.301 à 42.310	58
42.431 à 42.440	58
42.531 à 42.540	59
42.551 à 42.560	59
42.561 à 42.570	59
42.641 à 42.650	59
42.731 à 42.740	59
42.861 à 42.870	59
42.871 à 42.880	57
42.891 à 42.900	59
42.901 à 42.910	58
42.961 à 42.970	58
42.991 à 43.000	59
43.091 à 43.100	59
43.251 à 43.260	58
43.371 à 43.380	58
43.541 à 43.550	59
43.591 à 43.600	58
43.701 à 43.710	59
43.741 à 43.750	58
43.941 à 43.950	59
43.951 à 43.960	57
44.181 à 44.190	55
44.321 à 44.330	58
44.351 à 44.360	56
44.461 à 44.470	56
44.471 à 44.480	58
44.751 à 44.760	56
44.921 à 44.930	58
45.031 à 45.040	59
45.091 à 45.100	58
45.161 à 45.170	58
45.181 à 45.190	59
45.241 à 45.250	58
45.281 à 45.290	58
45.291 à 45.300	58
45.361 à 45.370	59
45.511 à 45.520	56
45.521 à 45.530	57
45.561 à 45.570	58
45.591 à 45.600	58
45.611 à 45.620	58
45.911 à 45.920	59
45.941 à 45.950	59
45.991 à 46.000	57
46.001 à 46.010	59
46.021 à 46.030	57
46.161 à 46.170	58
46.181 à 46.190	59
46.211 à 46.220	59
46.241 à 46.250	58
46.261 à 46.270	58
46.341 à 46.350	59
46.461 à 46.470	59
46.491 à 46.500	59
46.591 à 46.600	59
46.821 à 46.830	59
46.831 à 46.840	59
46.981 à 46.990	59
47.041 à 47.050	58
47.091 à 47.100	59
47.501 à 47.510	59
47.561 à 47.570	58
47.661 à 47.670	59
47.671 à 47.680	58
47.761 à 47.770	59
47.841 à 47.850	59
48.131 à 48.140	59
48.151 à 48.160	59
48.371 à 48.380	59
48.421 à 48.430	59
48.451 à 48.460	59
48.461 à 48.470	58
48.521 à 48.530	59
48.831 à 48.840	59
48.841 à 48.850	58
48.861 à 48.870	58
48.911 à 48.920	58
49.051 à 49.060	59
49.481 à 49.490	58
49.591 à 49.600	59
49.691 à 49.700	59
49.731 à 49.740	59
49.751 à 49.760	58
49.811 à 49.820	59
50.021 à 50.030	59
50.181 à 50.190	58

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
50.301 à 50.310	58	56.361 à 56.370	59
50.311 à 50.320	59	56.431 à 56.440	59
50.391 à 50.400	58	56.471 à 56.480	58
50.491 à 50.500	57	56.501 à 56.510	58
50.521 à 50.530	59	56.531 à 56.540	58
51.371 à 51.380	57	56.551 à 56.560	59
51.461 à 51.470	58	56.571 à 56.580	56
51.531 à 51.540	58	56.641 à 56.650	58
51.711 à 51.720	57	56.711 à 56.720	58
51.721 à 51.730	59	56.721 à 56.730	59
51.781 à 51.790	58	56.871 à 56.880	58
51.911 à 51.920	58	56.951 à 56.960	59
52.151 à 52.160	59	57.031 à 57.040	59
52.211 à 52.220	59	57.061 à 57.070	59
52.221 à 52.230	59	57.091 à 57.100	58
52.231 à 52.240	58	57.101 à 57.110	59
52.351 à 52.360	58	57.201 à 57.210	59
52.401 à 52.410	59	57.341 à 57.350	58
52.411 à 52.420	59	57.451 à 57.460	59
52.481 à 52.490	57	57.461 à 57.470	59
52.531 à 52.540	58	57.501 à 57.510	59
52.561 à 52.570	57	57.531 à 57.540	58
52.631 à 52.640	59	57.551 à 57.560	59
52.651 à 52.660	56	57.561 à 57.570	59
52.801 à 52.810	58	57.601 à 57.610	59
52.811 à 52.820	59	57.621 à 57.630	58
52.901 à 52.910	59	57.631 à 57.640	56
52.921 à 52.930	58	57.671 à 57.680	57
53.001 à 53.010	58	57.711 à 57.720	58
53.101 à 53.110	58	57.831 à 57.840	55
53.141 à 53.150	59	57.881 à 57.890	58
53.171 à 53.180	59	57.891 à 57.900	55
53.211 à 53.220	56	57.961 à 57.970	58
53.241 à 53.250	59	57.971 à 57.980	56
53.471 à 53.480	59	58.111 à 58.120	58
53.501 à 53.510	58	58.121 à 58.130	58
53.561 à 53.570	57	58.191 à 58.200	59
53.581 à 53.590	59	58.211 à 58.220	59
53.731 à 53.740	56	58.281 à 58.290	58
53.741 à 53.750	59	58.361 à 58.370	58
53.761 à 53.770	59	58.501 à 58.510	58
53.791 à 53.800	57	58.511 à 58.520	59
53.841 à 53.850	58	58.571 à 58.580	57
53.871 à 53.880	59	58.601 à 58.610	59
53.891 à 53.900	57	58.621 à 58.630	58
53.961 à 53.970	58	58.631 à 58.640	59
53.991 à 54.000	59	58.671 à 58.680	58
54.001 à 54.010	59	58.711 à 58.720	59
54.021 à 54.030	58	58.811 à 58.820	59
54.031 à 54.040	58	58.891 à 58.900	56
54.101 à 54.110	59	58.931 à 58.940	57
54.161 à 54.170	58	59.001 à 59.010	58
54.191 à 54.200	58	59.061 à 59.070	59
54.411 à 54.420	56	59.121 à 59.130	58
54.861 à 54.870	59	59.241 à 59.250	46
55.141 à 55.150	58	59.351 à 59.360	59
55.231 à 55.240	57	59.461 à 59.470	58
55.301 à 55.310	56	59.481 à 59.490	59
55.381 à 55.390	58	59.521 à 59.530	56
55.531 à 55.540	59	59.541 à 59.550	58
55.581 à 55.590	59	59.561 à 59.570	59
55.631 à 55.640	59	59.611 à 59.620	59
55.651 à 55.660	58	59.621 à 59.630	57
55.691 à 55.700	57	59.671 à 59.680	56
55.711 à 55.720	59	59.701 à 59.710	59
55.861 à 55.870	59	59.801 à 59.810	59
55.941 à 55.950	58	59.861 à 59.870	57
56.031 à 56.040	58	59.911 à 59.920	58
56.201 à 56.210	59	59.951 à 59.960	58
56.271 à 56.280	59	59.981 à 59.990	56

Compagnie Industrielle et Commerciale de Robinetterie, Raccords et Accessoires
(C. I. C. R. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, PARIS (11e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 9765.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 *de* 5.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a épuisé par rachats en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 15 mai 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

Union Sidérurgique Lorraine « SIDELOR »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 20 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DES CLERCS, METZ (MOSELLE)

SIÈGE ADMINISTRATIF : 1, RUE GEORGES-BERGER, PARIS (17e)

Registre du commerce : Metz n° 54-B 92.

Obligations de 10.000 F à intérêt et prime de remboursement variables émission 1958, intérêt minimum 6 0/0.

Premier amortissement.

Liste numérique des 9.521 obligations amorties au premier tirage au sort du 24 mars 1959, formant les trois quarts de l'annuité remboursable à partir du 25 avril 1959 (le quart restant étant amorti par voie de rachat en Bourse, conformément aux conditions de l'émission).

159.843 à 169.442

compte tenu des 79 obligations, dont les numéros sont compris dans cette suite, précédemment rachetées en Bourse, imputables sur cet amortissement ou sur le tirage le plus éloigné.

Les obligations amorties au tirage du 24 mars 1959 seront remboursables à 10.750 F, coupon 25 avril 1960 attaché, à partir du 25 avril 1959.

Le remboursement des titres sera assuré aux guichets des sièges, succursales et agences des établissements ci-après :

S A P E (S. A. de participations, d'études et de banque et Compagnie de Micheville réunies), 43, rue de Clichy, Paris (9e) ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
Société nancéienne de crédit industriel, 4, place André-Maginot, Nancy (Meurthe-et-Moselle) ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e) ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16 et 18, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, Paris (2e) ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Société générale alsacienne de banque, 8, rue du Dôme, Strasbourg (Bas-Rhin) ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Banque mobilière privée, 22, rue Pasquier, Paris (8e) ;
R. Varin-Bernier et Cie, 102, boulevard Haussmann, Paris (8e).

COMPTOIR GENERAL DE QUINCAILLERIE
ETABLISSEMENTS H. GARNIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE FOCH, COMMERCY (MEUSE)

R. C. : Saint-Mihiel n° 57-B 26.

Obligations 4 0/0 (*émission* 1942).

Liste des 55 obligations sorties au douzième tirage du 1er mars 1959 et remboursables le 1er avril 1959.

OBLIGATIONS AU PORTEUR

7	19	130	148	155	735	750	825	827	860
156	168	176	191	218	935	1.028	1.072	1.095	1.131
335	336	400	478	481	1.140	1.269	1.281	1.284	1.349
505	511	512	529	559	1.357	1.374	1.391	1.433	1.462
594	607	630	649	724					

OBLIGATIONS NOMINATIVES

1.679 (part certificat n° 34). — 1.710 et 1.714 (part certificat n° 120). — 1.732 et 1.733 (part certificat n° 40). — 1.761 (part certificat n° 50). — 1.790 (part certificat n° 136). — 1.823 (part certificat n° 63). — 1.904 (part certificat n° 129). — 1.941 (part certificat n° 86).

Cet amortissement représente la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

Les obligations sorties au tirage sont remboursables à 2.000 F et payables dans les banques Varin-Bernier, Société nancéienne, ou au siège de la société, le coupon n° 27, payable le 1er octobre 1959, attaché.

Obligations sorties lors de précédents tirages et non encore remboursées.

Onzième tirage du 1er mars 1958 (coupon n° 26 attaché).

Obligations au porteur.

575 907 950 1.239

Obligations nominatives.

1.727 (part certificat n° 40).
1.793 (part certificat n° 54).
1.930 (part certificat n° 83).
1.933 (part certificat n° 83).

Neuvième tirage du 1er *mars* 1956 (coupon n° 24 attaché).

Obligations au porteur.

114 178 553

Obligation nominative.

1.998 (part certificat n° 108).

Huitième tirage du 1er *mars* 1955 (coupon n° 23 attaché).

Obligations au porteur.

116 967 968 1.077

Obligations nominatives.

1.775 (part certificat n° 50). — 1.809 (part certificat n° 59).
1.830 (part certificat n° 63).

Septième tirage du 1er *mars* 1954 (coupon n° 22 attaché).

Obligation au porteur n° 1.066.

Quatrième tirage du 1er *mars* 1951 (coupon n° 17 attaché).

Obligation nominative n° 1.738 (part certificat n° 118).

COMPTOIR GENERAL DE QUINCAILLERIE

ETABLISSEMENTS H. GARNIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 19, RUE FOCH, COMMERCY (MEUSE)
R. C. : Saint-Mihiel n° 57-B 26.

Obligations 5,50 0/0 (*émission* 1948).

Liste des 47 obligations sorties au onzième tirage du 1er mars 1959 et remboursables le 1er avril 1959.

704	705	706	707	708	709	710	745	746	747	748	749	750	751
711	716	717	718	721	722	723	752	753	754	755	756	757	758
724	725	726	727	728	729	730	759	760	761	762	763	764	765
731	732	733	734	735	736	737	766	767	768	769	770	771	772
738	739	740	741	742	743	744	773	774	775	776			

Cet amortissement représente la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

Les obligations sorties au tirage sont remboursables à 5.000 F et payables dans les banques Varin-Bernier, Société nancéienne, ou au siège de la société, le coupon n° 12, payable le 1er avril 1960, attaché.

Obligations sorties lors de précédents tirages et non encore remboursées.

Dixième tirage du 1er *mars* 1958 (coupon n° 11 attaché).

1.401 1.402 1.403 1.404 1.405 1.406 1.407 1.408 1.409 1.410
1.412 1.413 1.414 1.415 1.419 1.428 1.429 1.432 1.433 1.434

Neuvième tirage du 1er *avril* 1957 (coupon n° 10 attaché).

373 377 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402

Huitième tirage du 1er *avril* 1956 (coupon n° 9 attaché).

575

Sixième tirage du 1er *avril* 1954 (coupon n° 7 attaché).

178

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Yves-Antoine-Denis Guelton, pharmacien, né à Marseille le 31 mars 1930, domicilié à Marseille, 5, cours Saint-Louis, agissant tant pour lui-même que pour son épouse Francine-Emilie-Lucienne-Joséphine Ricard, née à Marseille le 1er septembre 1930, et ses enfants: Catherine-Roberte-Paule-Marguerite Guelton, née à Marseille le 11 avril 1954, et Claire-Antonine-Françoise Guelton, née à Marseille le 22 janvier 1959, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à leur nom patronymique celui de Beauchamp, pour s'appeler Guelton-Beauchamp.

M. Ezaoui (Paul-Léon), né le 21 janvier 1926 à Oran, ingénieur, demeurant 7, rue Kruger, à Argenteuil (Seine-et-Oise), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa fille mineure Corinne, née le 9 mai 1953 à Bois-Colombes (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Ezavin.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 30 avril 1959, à seize heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1958 ;
2° Questions diverses.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **La Protection de la propriété.** But: défense de l'intérêt de ses membres, durée du remembrement. Siège social: chez M. Boulanger, Génicourt-sur-Meuse (Meuse).

4 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de créanciers de la société Bluche et Cie.** But: grouper les créanciers de la société Bluche, dont le siège social est à Angers (Maine-et-Loire), 3 et 5, avenue de Chanzy, en vue de coordonner les efforts des membres de l'association pour parvenir au règlement des sommes qui leur sont dues et représenter les intérêts de ses membres auprès des administrateurs au règlement judiciaire. Siège social: 31, rue Tronchet, Paris.

4 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des pilotes des sports mécaniques.** But: défendre dans le cadre de la législation en vigueur les intérêts des usagers d'engins mécaniques, tant sur le plan professionnel, touristique qu'à l'occasion de manifestations sportives ou de toute autre nature et d'une façon générale la mise en œuvre de tous moyens destinés à apporter une aide matérielle et moral aux adhérents. Siège social: café du Commerce, Angoulême.

5 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Centre interprofessionnel et intersyndical des commerçants et artisans de Clichy.** But: représenter et défendre les intérêts de ses membres. Siège social: 4, rue Villeneuve, Clichy.

6 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Fédération des associations familiales catholiques de la Guadeloupe.** But: grouper, représenter et défendre les intérêts moraux et matériels des familles dans tous les domaines. Siège social: 17 et 19, rue de la République, Pointe-à-Pitre.

9 mars 1959. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Amicale des castors de l'arsenal d'Oran.** But: défense des intérêts matériels et moraux des adhérents, lesquels devront obligatoirement être membres de la société coopérative des castors de l'arsenal d'Oran; défense des intérêts collectifs de la cité Jourdain; organisation des loisirs. Siège social: cité Jourdain, Saint-Eugène, Oran.

9 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Société de pêche La Libellule.** But: interdire la pêche à tous étrangers sur la commune de Somme-Vesle. Siège social: mairie de Somme-Vesle.

9 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Javelot-Club Haisnes-Hulluch.** But: pratique du jeu de javelot. Siège social: chez M. Preudhomme (Joseph), café, 198, route de Lens, Haisnes-lez-la-Bassée (Pas-de-Calais).

11 mars 1959. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Section des amicales de réseaux de la France combattante d'Oranie.** But: cultiver les liens d'amitié noués entre les agents des réseaux de la France combattante, défendre leurs intérêts et les faire profiter d'un appui matériel et moral. Siège social: 14, rue du Docteur-Barburger, Oran.

11 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Télé-Club de Moussey.** But: utiliser la télévision comme moyen éducatif et culturel. Siège social: salle paroissiale, Moussey.

12 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Amicale de la classe 1926.** But: aide morale et matérielle aux membres et à leur famille et réunion de tous les anciens. Siège social: 1, rue du Maréchal-de-Latire-de-Tassigny, Saint-Dizier (Haute-Marne).

12 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association amicale des anciens élèves de l'école libre de Saint-Cyr-de-Favières.** But: conserver les liens d'amitié entre ses membres, leur apporter un soutien ainsi qu'à leur école. Siège social: école libre, bourg de Saint-Cyr-de-Favières (Loire).

12 mars 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association d'aide à l'hébergement touristique du département des Vosges.** But: conseiller et aider par toutes démarches utiles les personnes désirant mettre à la disposition des touristes des installations convenables; consentir des prêts dont le plafond sera déterminé par le conseil d'administration qui déterminera la part d'autofinancement obligatoirement exigé de l'emprunteur. Siège social: 10, rue Claude-Gelée, Epinal.

13 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. **Association rurale, familiale et éducative de la région du Puits.** But: défendre les intérêts matériels et moraux des familles, créer ou mettre en valeur les services ou les moyens nécessaires à l'éducation du milieu et des jeunes; développer la culture féminine, ménagère et sociale dans le milieu rural, revaloriser l'artisanat et le travail féminin. Siège social: local de l'exploitation agricole de M. de Salan, le Puits (département d'Orléansville).

16 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association La Fraternelle grosvillaise.** But: promouvoir les œuvres d'éducation populaire. Siège social: salle paroissiale, bourg de Gros-Ville (Manche).

16 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association locale des aides familiales agricoles d'Etoges.** But: venir en aide aux familles. Siège social: mairie d'Etoges (Marne).

16 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Académie de guitare de Dijon.** But: développement de l'art musical par la guitare, organisation de réunions, fêtes, etc. Siège social: 32, rue de la Fontaine-Sainte-Anne, Dijon.

17 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association d'éducation populaire Cité des jeunes.** But: organisation de cercles d'études, d'hommes et jeunes gens, conférences, centres aérés, colonies de vacances, voyages, sport éducatif, séances cinématographiques, télévisées, kermesses, chorale, etc. Siège social: 11, enclos Notre-Dame, Saint-Omer (Pas-de-Calais).

18 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Union pour la Nouvelle République.** But: défendre les nouvelles institutions républicaines que la France s'est données et veiller à ce qu'elles soient mises en œuvre. Siège social: baraquement 361 C. P., boulevard de l'Yser, Rouen.

18 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Groupe théâtral de Savigny-sur-Ardre.** But: création de certains divertissements (théâtre amateur, bibliothèque, jeux, sports, voyages et kermesses). Siège social: presbytère de Savigny-sur-Ardre (Marne).

18 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Association d'action éducative du tribunal pour enfants.** But: seconder, renforcer, prolonger l'action de l'administration et du personnel de l'éducation surveillée et venir en aide aux mineurs matériellement et moralement pendant la période où ils sont pris en charge par les établissements et services de l'éducation surveillée et après leur sortie. Siège social: palais de justice de Verdun (Meuse).

18 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Association A Cœur Joie de Saint-Dié.** But: propager le chant choral selon l'esprit et les méthodes des chorales A Cœur Joie créées et animées par César Geoffroy. Siège social: grand séminaire de Saint-Dié (Vosges).

18 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Association des supporters du Football-Club de Danjoutin.** But: aider au développement du sport. Siège social: café Charles Regnault, Danjoutin.

19 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association de gestion de l'école ménagère agricole de la Haute-Saône.** But: assurer en commun la vie matérielle des élèves de l'école ménagère agricole de Vesoul tant en vue d'offrir aux jeunes filles qui la fréquente les conditions de pension les plus avantageuses, que de faciliter les applications pratiques du programme d'économie domestique à l'école. Siège social: école d'enseignement ménager agricole, cité administrative, Vesoul.

19 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du Droit.** But: réunir les personnes désireuses de contribuer à l'amélioration de la justice. Siège social: 6, rue Bridaine, Paris.

19 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Jeune Chambre économique de Poitiers et de la Vienne.** But: promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution de problèmes d'intérêt général ayant trait à la vie locale, nationale, européenne et mondiale, parmi les jeunes chefs d'entreprise et cadres supérieurs assumant des responsabilités professionnelles ou sociales. Siège social: 35, rue du Marché, Poitiers.

23 mars 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Groupement des parents catholiques des élèves de l'enseignement public du département du Nord, arrondissements de Lille et Dunkerque.** But: organisation matérielle de l'enseignement religieux des enfants. Siège social: 39, rue de la Monnaie, Lille.

24 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Cantine de l'école publique d'Aviernoz.** But. fournir les repas aux élèves. Siège social: mairie d'Aviernoz.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 mars 1959 : page 2799, 2e colonne, 11e insertion, **Association des coopérateurs de la construction de Sens,** au lieu de: « Siège social: 38, rue de la République, Sens », lire: « 38, rue de la Pépinière, Sens ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1959 : page 3181, 2e colonne, 3e insertion, **Espérance olympique de Rosières.** But, au lieu de: « pratique de l'éducation olympique », lire: « pratique de l'éducation physique ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1959 : page 3568, 1re colonne, 8e insertion, **Fédération régionale des caisses de crédit mutuel d'Ille-et-Vilaine et des départements limitrophes,** au lieu de: « 51, boulevard de la Liberté », lire: « 11, boulevard de la Liberté, Rennes ».

MODIFICATIONS

2 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Association de familles de Conflans-Sainte-Honorine change son titre, qui devient **Association familiale de Conflans-Sainte-Honorine,** et transfère son siège social du 18, rue Arnoult-Crapotte, au 23, rue de Pologne, Conflans-Sainte-Honorine.

3 mars 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. L'association **Les Bleuets** transfère son siège social de la salle de réunion, rue du Général-Leclerc, Balagny-sur-Thérain, à la place de l'Eglise, Mello (Oise).

4 mars 1959. Déclaration à la préfecture de Troyes. L'Amicale des jeunes de Polisy-Buxeuil change son titre, qui devient **L'Amicale des jeunes de Polisy.** Siège social: école de Polisy.

17 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Salon des artistes silencieux français** transfère son siège social du 1, rue Jean-Moréas, Paris, au 20, rue Thérèse, Paris.

18 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. La Société de pédiatrie change son titre, qui devient **Société française de pédiatrie.** Siège social: hôpital des Enfants-Malades, 149, rue de Sèvres, Paris.

18 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Charente. L'Amicale des sous-officiers de réserve d'Angoulême change son titre, qui devient **Amicale des sous-officiers de réserve et anciens sous-officiers d'Angoulême et des environs,** et transfère son siège social du cercle militaire à la caserne Gaspard-Michel, Angoulême.

20 mars 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'association **Vélo-Club stéphanois** transfère son siège social du café de la Gerbe, place Jacquard, Saint-Etienne, au café de Lyon, place Dorian, Saint-Etienne.

23 mars 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'association Patronage et œuvres ouvrières de Saint-Joseph de la Maison-Blanche et Œuvre de la Mie de Pain change son titre qui devient **Œuvres de la Mie de Pain.** Siège social: 54, rue Bobillot, Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire